Quatre-vingt-quatrième année. — N° 97. Le Numéro : 35 francs. Dimanche 20 Avril 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 52-119 du 19 avril 1952 concernant certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes (p. 4116).

Loi n° 52-120 du 19 avril 1952 modifiant l'article 136 du code de la pharmacie annexé au décret n° 51-1322 du 6 novembre 1951 (biberons à tube et tétines) (p. 4117).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 17 avril 1952 relatif à l'organisation de deux cycles de travaux au centre de hautes études administratives (p. 4117).

Ministère d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Décret n° 52-121 du 19 avril 1952 portant admission en franchise de droits de douane à leur importation dans le territoire douanier français, pour l'année 1952, de certains produits originaires des Etats associés d'Indochine (p. 4119).

Arrêtés portant mises en position de mission (institut océanographique et service français d'information en Indochine (p. 4150).

Ministère de la justice.

Arrêtés portant nominations, réintégrations, mutations, mises en disponibilité, acceptation de démission et rectificatif (administration pénitentiaire et agents du cadre complémentaire de bureau et de service) (p. 4119).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 19 avril 1952 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4150).

Arrêtés portant détachements et rectificatif :

Administration centrale (p. 4150).

Chefs de cabinet de préfets (p. 4150).

Personnel du cadre des préfectures (p. 4150).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée de mer (p. 4150).

Décret portant nomination dans le corps des officiers de réserve de la marine (p. 4151).

Arrêtés portant homologation de grades au titre des forces françaises combattantes et modifiant un précédent arrêté (p. 4151).

Arrêtés portant homologation de grades au titre des forces françaises combattantes de l'intérieur et modifiant de précédents arrêtés (p. 4152).

Arrêté concernant le montant maximum de régies d'avances (rectificatif) (p. 4156).

Arrêté portant nomination de membres du conseil d'administration de la caisse nationale militaire de sécurité sociale (rectificatif) (p. 4156).

Arrêtés portant mises en disponibilité et annulant les dispositions de précédents arrêtés (personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 4156).

Arrêtés et *décision* portant nominations au grade d'aspirant (armée de mer et service vétérinaire, réserve) (p. 4156).

Décisions portant homologation de brevets de l'armée de l'air et rectificatifs (p. 4158).

Décision portant changement d'arme (armée de terre, réserve) (rectificatif) (p. 4160).

Liste des sous-officiers de l'armée de l'air réadmis et admis dans le corps des sous-officiers de carrière au cours du premier trimestre 1952 (p. 4160).

Tour de départ en campagne des premiers maîtres, maîtres et seconds maîtres infirmiers (p. 4162).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 52-422 du 19 avril 1952 portant report de crédits de l'exercice 1951 à l'exercice 1952 et rapportant les dispositions du décret n° 51-1151 du 27 septembre 1951 (assistance économique à la Yougoslavie) (p. 4163).

Arrêté du 18 avril 1952 relatif à la composition du comité départemental des prix (p. 4163).

Arrêté fixant la date d'application de la réduction du tarif des droits de timbre instituée par l'article 8 du décret n° 52-152 du 13 février 1952 dans le département de la Guyane (rectificatif) (p. 4163).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêtés portant détachements (enseignement du premier degré) (p. 4163).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêtés portant détachements (enseignement technique) (p. 4161).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 11 avril 1952 relatif à l'évaluation de la durée des services effectifs exigés des candidats aux examens professionnels de recrutement d'ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées et d'ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat ou au concours de recrutement d'ingénieurs élèves à l'école nationale des ponts et chaussées (p. 4165).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil de l'ordre du Mérite touristique (p. 4165).

Arrêtés portant promotions, reclassement et rectificatif (ponts et chaussées) (p. 4165).

Liste des candidats admis à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux météorologiques (p. 4165).

Ministère de la France d'outre-mer.

Convention annexée au décret du 16 octobre 1951 accordant à la Société minière intercoloniale un permis général de recherches minières en Afrique équatoriale française (p. 4165).

Arrêté du 15 avril 1952 modifiant l'arrêté du 15 juillet 1951 instituant un conseil supérieur consultatif des affaires sociales outre-mer (p. 4167).

Arrêtés portant promotions, réintégration, mises en position de mission et mises en disponibilité:

Administration centrale (p. 4167).

Administration générale (p. 4168).

Gouverneurs (p. 4168).

Sûreté générale de Madagascar (p. 4168).

Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 4168).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 52-400 complétant, en ce qui concerne le remboursement de certains médicaments spécialisés, le décret du 29 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles (rectificatif) (p. 4169).

Arrêté du 11 avril 1952 fixant les coefficients de ventilation des cotisations d'accidents du travail (p. 4169).

Arrêté du 12 avril 1952 fixant le montant des cotisations forfaitaires de sécurité sociale dues au titre de certaines catégories de personnel navigant de la batellerie (p. 4170).

Décisions portant homologation de machines dangereuses et de dispositifs de protection pour ces machines (rectificatifs) (p. 4170).

Annexes aux conventions collectives nationales de l'industrie textile et de l'industrie des textiles artificiels et produits assimilés pagination spéciale c. c., pp. 33 à 61) (*suite*).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 4171).

Arrêté du 11 avril 1952 instituant au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre une commission d'action sociale (p. 4171).

Arrêté portant détachement (offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre) (p. 4171).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté portant détachement (pharmaciens inspecteurs) (p. 4161).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant détachements (services extérieurs) (p. 4171).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — *Errata* (p. 4172).

Conseil de la République. — Rectifications au compte rendu *in extenso* de la séance du vendredi 11 avril 1952 (p. 4173).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 4173).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance de postes de directeurs économes des hôpitaux-hospices du Raincy (Seine-et-Oise) et de Langon (Gironde) (p. 4173).

CAISSE AUTONOME DE GESTION DES BONS DE LA DÉFENSE NATIONALE, D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE DES TABACS ET ALLUMETTES ET D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE

Avis relatif au tirage des obligations de la caisse d'amortissement à 1/2 p. 100 1929-1949 (p. 4173).

Annonces (p. 4174).

LOIS

LOI n° 52-419 du 19 avril 1952 concernant certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — L'article 5 de la loi n° 49-1094 du 2 août 1949 est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 5. — Sous réserve des dispositions de l'article 14, les aveugles et grands infirmes visés par la présente loi reçoivent une pension dont le montant est égal à celui de l'allocation aux vieux travailleurs salariés. A cette pension s'ajoute, pour ceux qui, n'étant pas hospitalisés, ont besoin de l'aide constante d'une tierce personne, 80 p. 100 de la majoration prévue au paragraphe 3 de l'article 56 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 ».

Loi n° 52-419. TRAVAUX PREPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Proposition de loi n° 301 ;
Rapport de M. Cordonnier, au nom de la commission de la famille, n° 1561 ;
Avis de la commission des moyens de communication n° 2110 ;
Discussion et adoption le 8 février 1952.

Conseil de la République :

Transmission n° 60, année 1952 ;
Rapport de Mme Delabre, au nom de la commission de la famille, n° 173, année 1952 ;
Discussion et adoption de l'avis le 9 avril 1952.

Assemblée nationale :

Avis du Conseil de la République n° 3203 ;
Rapport de M. Cordonnier, au nom de la commission de la famille, n° 3282 ;
Adoption le 11 avril 1952.

Art. 2. — L'article 8 de la loi n° 48-1522 du 29 septembre 1948 est complété par un alinéa nouveau ainsi conçu:

« Les dispositions du présent article s'appliquent aux bénéficiaires de la loi n° 49-1094 du 2 août 1949 qui, n'étant pas hospitalisés, ont besoin de l'aide constante d'une tierce personne ».

Art. 3. — L'article 4 de l'ordonnance du 3 juillet 1945 est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art. 4.* — Les aveugles et grands infirmes, ayant besoin de l'aide constante d'une tierce personne et se livrant à un travail effectif comportant une rémunération au moins égale au quart du salaire départemental de base servant pour le calcul des prestations familiales et de salaire unique, ou ceux qui, ayant fait leur apprentissage ou leur rééducation justifient ne pouvoir travailler effectivement pour une cause de force majeure, reçoivent une allocation mensuelle de compensation égale à 90 p. 100 du montant de la majoration prévue au paragraphe 3 de l'article 56 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, qui ne se cumule pas avec la majoration prévue à l'article 5 de la loi n° 49-1094 du 2 août 1949.

« Les grands infirmes visés à l'article 2 de la loi n° 49-1094 du 2 août 1949 n'ayant pas besoin de l'aide constante d'une tierce personne, se livrant à un travail effectif comportant une rémunération au moins égale au quart du salaire départemental de base servant pour le calcul des prestations familiales et de salaire unique, ou ceux qui, ayant fait leur apprentissage ou leur rééducation, justifient ne pouvoir travailler effectivement pour une cause de force majeure, reçoivent une allocation de compensation variant de 40 à 60 p. 100 de la majoration prévue au paragraphe 3 de l'article 56 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, suivant le degré de leur incapacité permanente de travail ».

Art. 4. — Le premier alinéa de l'article 13 de la loi n° 49-1094 du 2 août 1949 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Les bénéficiaires de l'article 4 de l'ordonnance du 3 juillet 1945 peuvent cumuler leurs ressources personnelles et les prestations servies en application de la présente loi dans la limite et les conditions fixées pour l'attribution de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, instituée par l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945 modifiée.

« Les bénéficiaires des dispositions de la présente loi autres que ceux visés ci-dessus, peuvent cumuler leurs ressources personnelles et les prestations de ladite loi dans la limite prévue par le paragraphe 1° de l'article 1er de la loi n° 49-1091 du 2 août 1949.

« Il est attribué une allocation différentielle lorsque le total des ressources excède cette limite.

« L'allocation de compensation, la majoration pour la tierce personne et les prestations familiales n'entrent pas en compte dans le calcul des ressources prévues aux alinéas précédents ».

Art. 5. — Les dépenses résultant de l'application de la présente loi sont imputées sur les crédits du chapitre n° 4140 du budget de la santé publique et de la population.

Les ressources prévues par la présente loi seront, pour l'exercice 1952, gagées par les économies réalisées sur les dépenses supportées par le même chapitre grâce à la réduction des dépenses d'hospitalisation des aveugles et grands infirmes et à l'aménagement en fonction du degré d'incapacité permanente de travail, de l'allocation de compensation servie aux aveugles et grands infirmes n'ayant pas besoin de l'aide constante d'une tierce personne.

Art. 6. — La présente loi sera applicable à compter du premier jour du mois qui suivra la date de sa promulgation.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Muret, le 19 avril 1952. VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.
Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE GARET.
Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

LOI n° 52-420 du 19 avril 1952 modifiant l'article 136 du code de la pharmacie annexé au décret n° 51-1322 du 6 novembre 1951 (biberons à tube et tétines) (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — L'article 136 du code de la pharmacie annexé au décret n° 51-1322 du 6 novembre 1951 est modifié comme suit:

« Sont interdites la fabrication, la vente, la mise en vente, l'exposition et l'importation:

« 1° Des biberons à tube;

« 2° Des tétines et sucettes ne répondant pas aux conditions établies par un règlement d'administration publique pris sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population et sur avis du conseil supérieur d'hygiène publique. Ce règlement fixera les caractéristiques des produits qui pourront être employés, ainsi que les indications spéciales que les objets visés devront porter avec la marque du fabricant ou du commerçant. Il devra être pris dans le délai de trois mois qui suivra la promulgation de la présente loi ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Muret, le 19 avril 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
ANTOINE PINAY.
Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

Loi n° 52-420. TRAVAUX PREPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:
Proposition de loi n° 1613;
Rapport de M. Barrier, au nom de la commission de la famille, n° 2453;
Discussion et adoption sans débat le 11 février 1952.

Conseil de la République:
Transmission n° 70, année 1952;
Rapport de M. Mathieu, au nom de la commission de la famille, n° 161, année 1952;
Adoption de l'avis sans débat le 10 avril 1952.

Assemblée nationale:
Acte pris de l'avis conforme le 10 avril 1952.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Organisation de deux cycles de travaux au centre de hautes études administratives.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique et un conseil permanent de l'administration civile, et notamment son titre III;

Vu le décret n° 45-2290 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre III de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif au centre de hautes études administratives;

Après avis du conseil d'administration de l'école nationale d'administration et sur la proposition du directeur de l'école nationale d'administration, directeur du centre de hautes études administratives,

Arrête:

Art. 1er. — Le centre de hautes études administratives organise deux cycles de travaux consacrés à l'étude des problèmes suivants:

a) Du 16 octobre 1952 au 15 février 1953: Caractère et importance des mouvements de population entre les départements d'Afrique du Nord et la métropole; étude des problèmes divers que posent ces mouvements, compte tenu des différents éléments qu'ils comportent (questions démographiques algériennes, fixation de main-d'œuvre dans certaines régions métropolitaines...);

b) Du 13 mars au 12 juillet 1953: Forme et structure des budgets publics (seront notamment étudiés, à partir de cas concrets, les rapports entre les budgets des différentes collectivités publiques, les problèmes intéressant les budgets des services industriels, la comptabilité nationale...).

Art. 2. — Les travaux se dérouleront le jeudi après-midi et les vendredi et samedi de chaque semaine. Exceptionnellement, les auditeurs pourront être appelés à participer à l'activité du centre d'autres jours de la semaine.

Art. 3. — Les auditeurs seront répartis en plusieurs groupes de travail qui, tout en étudiant dans leur ensemble les problèmes posés, devront, en outre, examiner plus spécialement diverses questions soumises à leur examen.

Art. 4. — Le programme détaillé des travaux de chaque session sera publié ultérieurement.

Art. 5. — Une bibliographie sommaire de base sera adressée aux auditeurs avant l'ouverture des sessions.

Art. 6. — Des conférences et exposés seront faits aux auditeurs du centre sur des sujets divers se rapportant soit aux matières faisant partie du programme de chaque session, soit à de grands problèmes d'actualité.

Art. 7. — Des visites ou stages d'information et d'étude pourront être effectués dans les administrations ou organismes français ou étrangers.

Art. 8. — Le nombre des candidats qui pourront être admis à participer aux travaux de chacun de ces cycles d'études est fixé, au maximum, à vingt-cinq auditeurs, auxquels pourront être adjoints trois ou quatre auditeurs libres.

Art. 9. — Peuvent être admis, en qualité d'auditeurs, les fonctionnaires auxiliaires et agents contractuels de tous services civils, des officiers ou assimilés des armées de terre, de mer et de l'air, âgés, au 1er janvier 1952, en ce qui concerne la première session, de trente ans au moins et de quarante-cinq ans au plus, qui ont accompli plus de six ans de services effectifs.

Art. 10. — L'admission est demandée par l'intéressé ou proposée par le ministre dont il dépend. Les fonctionnaires doivent transmettre leur dossier de candidature par la voie hiérarchique. Ils adressent en même temps le double de leur dossier au directeur de l'école nationale d'administration, directeur du centre de hautes études administratives, 56, rue des Saints-Pères, à Paris (7e).

Art. 11. — Les demandes d'admission doivent être accompagnées d'une notice d'un modèle conforme à l'annexe A du présent arrêté.

Les chefs de corps ou de service dont dépendent les candidats devront faire connaître leur avis sur les candidatures et certifier exactes les indications figurant à la notice prévue au paragraphe ci-dessus.

Art. 12. — Peuvent être admises comme auditeurs libres, les personnes françaises ou étrangères, n'appartenant pas à l'administration, mais remplissant les conditions d'âge exigées à l'article 9 ci-dessus et ayant occupé un emploi privé ou exercé une profession pendant un temps égal à la durée de services publics exigée des auditeurs fonctionnaires.

Art. 13. — Les demandes des candidats désirant être admis en qualité d'auditeurs libres devront être accompagnées d'une notice conforme à l'annexe « B » du présent arrêté; les indications figurant à cette notice devront, s'il y a lieu, être certifiées exactes par les directeurs, chefs de service ou organismes professionnels, dont les candidats relèvent. Les demandes seront adressées au directeur de l'école nationale d'administration, 56, rue des Saints-Pères, à Paris (7e).

Art. 14. — Les candidats doivent, en outre, indiquer, dans un mémoire de quelques pages, les raisons qui les amènent à demander leur admission au centre des hautes études administratives, ainsi que le niveau de leurs études, leurs précédentes activités, les responsabilités qu'ils ont assumées et, le cas échéant, les travaux personnels qu'ils ont effectués.

Art. 15. — Les demandes d'admission doivent être adressées ou remises à l'autorité dont le candidat dépend hiérarchiquement.

a) Pour la session octobre 1952 à février 1953, du 1er mai au 15 juin 1952;

b) Pour la session de mars à juillet 1953, du 10 octobre au 25 novembre 1953.

Dans les mêmes délais, chaque candidat devra adresser à la direction du centre une copie de sa demande et de son dossier.

Les dossiers de candidatures seront ensuite transmis à la direction du centre de hautes études administratives, soit par les administrations dont dépendent les candidats fonctionnaires, soit par les autorités privées dont relèvent les candidats auditeurs libres et ce, à peine de forclusion, avant le 30 juin 1952 pour la première session, et avant le 10 décembre 1952 pour la deuxième session.

La commission des admissions n'examinera que les dossiers qui, ayant été reçus par la direction du centre avant l'expiration des délais ci-dessus, comporteront, outre la candidature elle-même, l'avis du ministre intéressé et celui du chef de service, ainsi que la notice et le mémoire prévus aux articles 11 et 14 du présent arrêté.

Art. 16. — L'admission est prononcée par une commission présidée par le directeur du centre, assisté de deux membres du conseil de perfectionnement.

Les candidatures sont examinées individuellement par un membre de la commission faisant fonction de rapporteur.

L'admission peut être, le cas échéant, précédée d'un entretien du candidat avec les membres de la commission.

Art. 17. — La liste des auditeurs établie par la commission des admissions est arrêtée par le président du conseil des ministres; cette liste est publiée par ordre alphabétique.

Art. 18. — Les auditeurs qui auront exécuté d'une façon satisfaisante l'ensemble des travaux prévus au programme de la session obtiendront un brevet délivré par le conseil de perfectionnement du centre.

Art. 19. — Conformément aux prescriptions de l'article 7 du décret n° 45-2290 du 9 octobre 1945 susvisé, les auditeurs n'ayant pas leur résidence à Paris peuvent être, sur leur demande, affectés pour la durée des travaux à leur administration centrale. Ils continueront, en ce cas, à être gérés par leur administration d'origine.

Art. 20. — Le directeur de l'école nationale d'administration, directeur du centre de hautes études administratives, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 avril 1952.

Pour le président du conseil des ministres:
Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances,
Par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE AICARDI.

ANNEXE A

Notice à joindre à l'appui des demandes d'admission au centre de hautes études administratives.

Session du .....

M. (nom et prénom) .....
Né le ....., à .....
Adresse (bureau) .....
Adresse (personnelle) .....
Fonction actuellement exercée .....
Diplômes .....
Services publics effectués (1) .....
Distinctions particulières .....
Situation militaire .....
L'intéressé a-t-il présenté une demande d'admission à une session précédente ? .....

A ....., le .....
(Cachet.) *Signature* (Nom):

Le chef de corps (ou de service) certifie exacts les renseignements donnés ci-dessus .....
.....
(Cachet.) *Signature* (Nom):

Avis du chef de corps (ou de service) sur la candidature présentée.
.....

Avis motivé du ministre.
.....

(1) Indiquer fonctions exercées et dates.

ANNEXE B

Notice à joindre à l'appui des demandes d'admission au centre de hautes études administratives.

Session du .....

M. (nom et prénom) .....
Né le ....., à .....
Adresse (bureau) .....
Adresse (personnelle) .....
Fonction actuellement exercée .....
Nationalité (1) .....
Diplômes .....
Services effectués (2) .....
Distinctions particulières .....
Situation militaire .....
L'intéressé a-t-il présenté une demande d'admission à une session précédente ? .....

A ....., le .....
(Signature du candidat.)

Avis du chef de service ou d'organisme professionnel dont relève le candidat.
.....
(Cachet.) *Signature* (Nom):

(1) Français d'origine ou naturalisé; dans ce dernier cas, joindre une copie, certifiée conforme, du décret prononçant la naturalisation et indiquer la date de publication au *Journal officiel*.
(2) Indiquer fonctions exercées et dates.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 16 avril 1952:

Est désigné en qualité de médecin de la maison de correction et de la maison d'arrêt de Versailles: M. le docteur Decerisy (Jean), en remplacement de M. le docteur Gaultard, démissionnaire.

Est désigné en qualité d'aumônier catholique de la maison d'arrêt de Corbeil: M. l'abbé Chenut (Jean), en remplacement de M. l'abbé Dupré La Tour, démissionnaire.

Par arrêté du 16 avril 1952:

Est réintégré en qualité de surveillant (1e classe) à la maison de correction de Strasbourg: M. Mischel (André), placé d'office en position de disponibilité par arrêté du 18 juin 1951, à compter du 12 mai 1951.

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison d'arrêt d'Epernay: M. Bourceret (Marius), surveillant (3e classe) à la maison centrale de Loos.

A la maison d'arrêt de Marseille (Baumettes): M. Biancardini (Alexandre), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Marseille (Chave).

Au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud: M. Brunet (Roger), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt d'Annecy.

Sont mutés, sur leur demande, en la même qualité:

A la maison centrale de Fontevrault: M. Beaudet (Louis), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Bordeaux.

A la maison d'arrêt de Bordeaux: M. Giovannetti (Jean), surveillant (1e classe) à la maison centrale de Fontevrault.

Aux prisons de Fresnes: M. Lavocat (Jean), surveillant (1e classe) au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud.

Au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud: M. Collignon (Paul), surveillant (1e classe) aux prisons de Fresnes.

A la maison d'arrêt de Valence: M. Gontard (Jean), surveillant (1e classe) à la maison de correction de Lyon.

Sont placés, sur leur demande, en position de disponibilité pour une période de trois mois.

M. Bourbier (René), surveillant (1e classe) à la maison d'arrêt de Doullens.

M. Grandeau (Roger), surveillant (1e classe) au centre pénitentiaire de Mauzac.

Est acceptée, à compter du 1er avril 1952, la démission de M. Chanut (Pierre), surveillant (1e classe) à la maison d'arrêt de Mâcon.

Agents du cadre complémentaire de bureau et de service.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 avril 1952, page 3801, 2e colonne, 1er tableau, 17e et 35e ligne:

Au lieu de:

« M. Krebs (Paul), ancienneté: 13-3-50.
« M. Zins (Edouard), ancienneté: 22-6-51 »,

Lire:

« M. Krebs (Paul), ancienneté: 15-3-50.
« M. Zins (Edouard), ancienneté: 20-3-51 ».

MINISTERE D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Décret n° 52-421 du 19 avril 1952 portant admission en franchise de droits de douane à leur importation dans le territoire douanier français, pour l'année 1952, de certains produits originaires des Etats associés d'Indochine.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre de l'agriculture, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, et du secrétaire d'Etat au budget,

Sur la proposition du haut commissaire de France en Indochine;

Vu les échanges de lettres avec les gouvernements des Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam, en date des 17 janvier 1952, 10 décembre 1951 et 18 janvier 1952;

Vu le code des douanes et notamment l'article 311 relatif à l'importation dans le territoire douanier des produits originaires d'Indochine;

Vu l'article 2 de l'acte dit loi du 15 octobre 1940, provisoirement applicable, accordant l'autonomie douanière à l'Indochine et l'arrêté du 31 décembre 1940 fixant les détails d'application de cette loi;

Vu le tarif des douanes,

Décrète:

Art. 1er. — Jusqu'à la date d'entrée en vigueur d'un accord tarifaire entre le Gouvernement français et les gouvernements cambodgien, laotien et vietnamien, les produits originaires des Etats associés d'Indochine et énumérés à la liste B annexée au présent décret, seront admis, pendant l'année 1952, en franchise des droits de douane à leur importation dans le territoire douanier français.

Art. 2. — Tous les autres produits originaires des Etats associés d'Indochine bénéficieront du tarif minimum à leur importation dans le territoire douanier français.

Art. 3. — Le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre d'Etat,
chargé des relations avec les Etats associés,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
TONY RÉVILLON.

Liste des produits originaires des Etats associés d'Indochine qui seront admis en 1952 en franchise de droits de douane sur le territoire douanier français.

LISTE B

NUMÉRO du tarif douanier français.	DÉSIGNATION
71 D	Ananas.
82	Thé.
84 A et B	Poivre.
103 C et D	Farines de légumineuses et de fruits non dénommés ni comprises ailleurs: — De soja et d'autres graines ou fruits oléagineux, — Autres (de châtaignes, de bananes, etc.).
113 C	Graisses et huiles de poissons et d'animaux marins, brutes ou raffinées, autres.
191 A à C	Fruits conservés, entiers, en quartiers ou en morceaux.
193	Cuits, purées et pâtes de fruits sans sucre, ni miel.
194	Confitures, gelées, marmelades, compotes, cuites, purées et pâtes de fruits sucrées.
Ex. 195 A et B	Jus d'ananas, sans sucre ou sucré (quelle que soit la nature du contenant).
220 B	Eaux-de-vie de mélasse, de canne (rhum et tafias).
Ex. 234	Aliments préparés pour animaux, non dénommés ni compris ailleurs, à l'exclusion des biscuits pour chiens et produits analogues.
580 A	Essence de térébenthine.
580 F	Colophane.
Ex. 640	Albumine d'œuf.
714	Plaques, feuilles et rubans en caoutchouc non vulcanisé.

Institut océanographique de l'Indochine.

Par arrêté du 17 avril 1952, M. Serene (Raoul), assistant à 717.000 F (indice 475) de l'institut océanographique d'Indochine, directeur de l'institut océanographique de l'Indochine, en congé administratif, est placé dans la position de mission en Indochine, à compter du 9 février 1952, pour participer aux négociations relatives au futur statut de l'institut océanographique de Nha-Trang.

La mission de M. Serene prendra fin à l'issue de ces négociations et au plus tard le 9 mars 1952.

Service français d'information en Indochine.

Par arrêté du 17 avril 1952, M. Aeschelmann (Robert), rédacteur contractuel au service français d'information auprès du haut commissaire de France en Indochine, est placé en position de mission en France pour une période de dix-neuf jours, du 27 septembre au 15 octobre 1951 inclus.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 19 avril 1952 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 19 avril 1952, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

ALGÉRIE

Au grade de chevalier.

MM.

Benmahia Hadj Abdelkader, éleveur à Ksar-El-Hirane (Laghouat), président de la djemâa des Oulad Benchâa; 42 ans de pratique professionnelle et d'exercice de mandat électif.

Hamed Abdelouahab Mohamed Bachir, docteur en médecine, ancien conseiller général de Blida; 34 ans de pratique professionnelle et d'exercice de mandats électifs.

Hammouche Said, caïd à Tizi-Ouzou; 20 ans de services civils et militaires.

Hocine Salem Benali, chaouch au tribunal de Tizi-Ouzou; 42 ans de services civils.

Administration centrale.

Par arrêté du 18 avril 1952, M. Millot (Jacques), administrateur civil de 2e classe, 2e échelon, à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de sous-préfet de 1re classe hors cadres.

Le présent arrêté aura effet à compter du 11 février 1952.

Chefs de cabinet de préfets.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 avril 1952: page 3863, 1re colonne, 12e ligne, au lieu de: « Le présent arrêté aura effet pendant une période de cinq années au maximum, à compter du 1er avril 1952 », lire: « Le présent arrêté aura effet pendant une période de cinq années au maximum, à compter du 1er mars 1952 ».

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 18 avril 1952, Mlle Male (Lucienne), secrétaire administratif de 2e classe, 2e échelon, est placée en position de service détaché à compter du 1er décembre 1951, pour une durée de cinq ans, auprès du gouvernement général de l'Algérie, pour exercer à l'office de l'Algérie les fonctions d'attaché.

Par arrêté du 18 avril 1952, M. Bienfait (Roger), agent de bureau de 1re classe à la préfecture du Pas-de-Calais, est placé en position de service détaché auprès de la mairie de Billy-Montigny (Pas-de-Calais), en qualité de rédacteur stagiaire, pour une période d'un an, à compter du 1er septembre 1951.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée de mer.

Par décision en date du 10 avril 1952, sur la proposition du secrétaire d'Etat à la marine, le ministre de la défense nationale cite:

A l'ordre de l'armée de mer.

Les forces maritimes du Fleuve Rouge. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme à M. le capitaine de frégate d'Arbois de Jubainville (M.-J.-A.-E.). Elle annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée par ordre n° 7 EM3/REC, en date du 8 janvier 1952, du vice-amiral commandant les forces maritimes d'Extrême-Orient.

Les flottilles 1 F. et 3 F. de l'aviation embarquée de l'*Arromanches*. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme à M. le capitaine de vaisseau Monaque (P.-L.-M.-J.), à MM. les lieutenants de vaisseau Vareta de Casa (R.-E.) et Waquet (B.-E.-M.-L.). Elle annule et remplace les citations à l'ordre du corps d'armée décernées par ordres nos 300, 301 et 302 EM3/REC, en date du 19 décembre 1951, du vice-amiral commandant les forces maritimes d'Extrême-Orient.

Brachet (François), capitaine de vaisseau, chef d'état-major des forces maritimes d'Extrême-Orient.

Delcourt (Joseph-Pierre-Marie), capitaine de corvette de la F. A. I. S. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée par ordre n° 8 EM3/REC, en date du 8 janvier 1952, par le vice-amiral commandant les forces maritimes d'Extrême-Orient.

Gautriaud (Pierre-Maurice-Jean), lieutenant de vaisseau de la 3 F.

Coat (Guy-Jules-Marie), enseigne de vaisseau de 1re classe de la F. A. I. S. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée par ordre n° 9 EM3/REC, en date du 8 janvier 1952, du vice-amiral commandant les forces maritimes d'Extrême-Orient.

Le Gloahec (Alfred-Pierre-Marie), maître fusilier, mle 377 L 39, du commando « Jaubert ». Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée par ordre n° 312, en date du 21 décembre 1951, du vice-amiral commandant les forces maritimes d'Extrême-Orient.

Despagne (Henri), second maître mécanicien volant, mle 2096 B 45, de la 8 F. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée par ordre n° 313 EM3/REC, en date du 21 décembre 1951, du vice-amiral commandant les forces maritimes d'Extrême-Orient.

Jacq (Jean-François-Marie), second maître de 1re classe photographe, mle 1009 B 38, de la 3 F.

Lomenech (Joseph), second maître radiotélégraphiste volant, mle 3 L 45, de la 8 F. Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée décernée par ordre n° 314 EM3/REC, en date du 21 décembre 1951, du vice-amiral commandant les forces maritimes d'Extrême-Orient.

RÉGULARISATIONS

(Pour compter du 25 novembre 1951.)

Lelong (Robert-Antoine), lieutenant de vaisseau des forces maritimes du Fleuve Rouge.

Malvault (Jean-Fernand-Paul), lieutenant de vaisseau des forces maritimes du Fleuve Rouge.

Kerros (René), second maître de 2e classe de manœuvre, mle 1152 B 37, des forces maritimes du Fleuve Rouge.

Lartillot (Maurice), second maître canonnier, mle 3011 T 35, des forces maritimes du Fleuve Rouge.

Valdin (Georges), second maître de 2e classe radiotélégraphiste, mle 7885 B 45, des forces maritimes du Fleuve Rouge.

A TITRE POSTHUME

Faucon (Charles-Marie), enseigne de vaisseau de 1re classe de l'*Aubépine*.

Le Cleuziat (Jean-Gustave), matelot gabier, mle 181 B 50, de la F. A. I. S.

Ricateau (Claude-André), quartier-maître de 1re classe timonier, mle 1035 T 48, de la F. A. I. S.

Burlereaux (Claude-Léon-Ernest), quartier-maître de 1re classe canonnier, mle 5309 T 45, de la F. A. I. S.

Fèvre (Claudius-Emile), matelot radiotélégraphiste, mle 3533 T 49, de la F. A. I. S.

Perrault (Edouard), second maître pilote d'aéronautique, mle 6435 C 45, de la 8 F.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret portant nomination dans le corps des officiers de réserve de la marine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 avril 1952, page 3953:

Au grade d'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve.

(Pour compter du 1er avril 1952.)

Branche « Chefs de quart », formation « A. S. M. »,

Au lieu de:

Geoffroy (Hervé-Joseph-René), du port de Toulon,

Lire:

Geffroy (Hervé-Joseph-René), du port de Toulon.

Branche « Radio-radariste d'aéronautique »,

Au lieu de:

Destane (Daniel-Paul-Henri), du port de Cherbourg,

Lire:

Destame (Daniel-Paul-Henri), du port de Cherbourg.

Homologation de grades au titre des Forces françaises combattantes.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret 366 du 25 juillet 1942;

Vu l'instruction 1368 B. C. R. A. du 27 juillet 1942;

Vu l'instruction ministérielle 1230/CAB/FA/F. F. C. I. du 28 mai 1948 fixant les grades à prendre en considération pour la liquidation des pensions des ex-membres des F. F. C.;

Vu le décret n° 48-1159 du 19 juillet 1948 portant forclusion en matière de reconnaissance des unités réseaux ou mouvements des Forces françaises de l'intérieur, des Forces françaises combattantes et de la résistance intérieure française et l'attribution des grades d'assimilation aux membres des Forces françaises combattantes de l'intérieur et de la résistance intérieure française;

Vu le décret du 5 septembre 1949 relatif à la délivrance des attestations d'appartenance aux membres des Forces françaises combattantes;

Vu l'arrêté du 22 mars 1952 portant délégation de signature du secrétaire d'Etat à la guerre,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologués à titre fictif les personnels ci-après (féminins) des Forces françaises combattantes justiciables de la législation des pensions en application de l'article 1er de l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945.

RESEAU « ACTION D. M. R. »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

Delaunay, épouse Favreau (Marcelle), née le 30 juillet 1919.

RESEAU « ALLIANCE »

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

Botte (Lucienne-Armandine), née le 12 juillet 1899.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 avril 1952.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES ROMIEU.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret n° 366 du 25 juillet 1942;

Vu l'instruction 1368 B. C. R. A. du 27 juillet 1942;

Vu l'instruction ministérielle 1230/GAB/FA/F. F. C. I. du 28 mai 1948 fixant les grades à prendre en considération pour la liquidation des pensions des ex-membres des F. F. C.;

Vu le décret n° 48-1159 du 19 juillet 1948 portant forclusion en matière de reconnaissance des unités, réseaux ou mouvements des Forces françaises de l'intérieur, des Forces françaises combattantes et de la résistance intérieure française et l'attribution des grades d'assimilation aux membres des Forces françaises combattantes de l'intérieur et de la résistance intérieure française;

Vu le décret du 5 septembre 1949 relatif à la délivrance des attestations d'appartenance aux membres des Forces françaises combattantes;

Vu l'arrêté du 22 mars 1952 portant délégation de signature du secrétaire d'Etat à la guerre,

Arrête:

Art. 2. — Sont homologués à titre fictif les personnels ci-après (masculins) des Forces françaises combattantes.

RESEAU « B. O. A. PLAN TORTUE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Fontellaye (Fernand), né le 21 mai 1906.

RESEAU « BUCKMASTER DENIS ARISTIDE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Capdeville (Michel-Louis), né le 26 janvier 1913.

RESEAU « HECTOR »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)

Edvire (Michel-Léon), né le 11 mars 1923.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 avril 1952.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES ROMIEU.

Modification à un arrêté antérieur relatif à l'homologation de grade au titre des Forces françaises combattantes.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret n° 366 du 25 juillet 1942;

Vu l'instruction n° 1368 B. C. R. A. du 27 juillet 1942;

Vu l'instruction ministérielle n° 1230/CAB/FA/F. F. C. I. du 28 mai 1948 fixant les grades à prendre en considération pour la liquidation des pensions des ex-membres des Forces françaises combattantes;

Vu le décret n° 48-1159 du 19 juillet 1948 portant forclusion en matière de reconnaissance des unités, réseaux ou mouvements des Forces françaises de l'intérieur, des Forces françaises combattantes et de la Résistance intérieure française et l'attribution des grades d'assimilation aux membres des Forces françaises combattantes de l'intérieur et de la Résistance intérieure française;

Vu le décret du 5 septembre 1949 relatif à la délivrance des attestations d'appartenance aux membres des Forces françaises combattantes;

Vu l'arrêté du 22 mars 1952 portant délégation de signature du secrétaire d'Etat à la guerre,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 12 février 1947 portant homologation de grade au titre des Forces françaises combattantes est modifié comme suit:

Au lieu de:

RESEAU « C. N. D. CASTILLE »

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Baudez (André).

Lire:

RESEAU « RESISTANCE FER »

Avec le grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Baudez (André), né le 25 mars 1892.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 avril 1952.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES ROMIEU.

Homologation de grades au titre des Forces françaises combattantes de l'intérieur.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu l'ordonnance du 9 juin 1944 fixant le statut des Forces françaises de l'intérieur;

Vu le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des Forces françaises de l'intérieur;

Vu l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945 portant application aux membres des Forces françaises de l'intérieur des pensions militaires fondées sur le décès ou l'invalidité;

Vu le décret du 8 mars 1950 modifiant et complétant le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des Forces françaises de l'intérieur;

Vu l'arrêté du 22 mars 1952 portant délégation de signature du secrétaire d'Etat à la guerre,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologués les personnels des Forces françaises de l'intérieur ci-après:

2e REGION MILITAIRE

Dans le grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Herry (Adolphe), né le 4 mars 1907, recrutement de Saint-Omer, classe 1927, mle 671.

4e REGION MILITAIRE

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Truaud (Jean), né le 30 septembre 1920, recrutement de Clermont-Ferrand, classe 1940, mle 2574.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Chataud (Jean), né le 9 mars 1922.

Crouzaud (François), né le 1er février 1943, recrutement de Limoges, classe 1943, mle 617.

Delbury (Henri), né le 5 décembre 1920.

Général (Edmond), né le 21 novembre 1943, recrutement de Limoges, classe 1943, mle 7625.

Schott (Joseph), né le 29 décembre 1897, recrutement de Nancy, classe 1917, mle 788.

Senamaud de Beaufort (Pierre), né le 9 mars 1924, recrutement de Limoges, classe 1944, mle 10384.

Servant (Fernand), né le 20 août 1900, recrutement de Limoges, classe 1920, mle 1091.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Davidovici (Salomon), né le 15 juillet 1907.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Boucheron (Paul), né le 22 avril 1924, recrutement de Limoges, classe 1944, mle 31256.

5e REGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Fayet (André), né le 18 janvier 1912.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Baradat (Jean), né le 1er juin 1914, recrutement de Toulouse, classe 1934, mle 1223.

Cabrol (Louis), né le 3 décembre 1913.

Dutrieux (Henri), né le 3 mars 1922, recrutement de Toulouse, classe 1942, mle 10155.

Gil (Louis), né le 30 mai 1911, recrutement d'Albi, classe 1931, mle 31.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Capdet (Sébastien), né le 24 novembre 1911.

Dariès (Raoul), né le 22 novembre 1914.

Larrabe (René), né le 4 septembre 1918.

Mesplé (Jean), né le 22 janvier 1916.

(Pour prendre rang du 4 juillet 1944.)

Pomarède (Max), né le 19 juillet 1917, recrutement de Valenciennes, classe 1937, mle 1229.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Rouvroy (Robert), né le 20 août 1919, recrutement de la Seine (4e bureau), classe 1939, mle 5084.

6e REGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Bord (Jean), né le 18 octobre 1914.

Emond (Georges), né le 2 mars 1914, recrutement de Bar-le-Duc, classe 1934, mle 317.

Heidet (Pierre), né le 3 octobre 1906, recrutement de Chaumont, classe 1926, mle 110.

Lascombes (René), né le 3 octobre 1908, recrutement de Nancy, classe 1928, mle 1218.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Beaudouin (Roger), né le 17 août 1909, recrutement de Troyes, classe 1929, mle 1959.

Giraul (Albert), né le 4 mai 1901, recrutement de Reims, classe 1921, mle 1868.

Guillaume (Auguste), né le 15 décembre 1897, recrutement de Belfort, classe 1917, mle 2736.

Henry (René), né le 22 mai 1918, recrutement de Chaumont, classe 1938, mle 326.

Labelle (Paul), né le 17 septembre 1903.

Pierson (André), né le 13 avril 1911, recrutement d'Epinal, classe 1931, mle 256.

Poirel (André), né le 20 février 1903, recrutement de Vesoul, classe 1923, mle 777.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Paicheler (Joseph), né le 14 mars 1908, recrutement de Nancy, classe 1928, mle 134.

Pautot (Robert), né le 4 juin 1911, recrutement de Bar-le-Duc, classe 1931, mle 1303.

Petit (Georges), né le 15 juillet 1915, recrutement de Mâcon, classe 1935, mle 2385.

Petitjean (Jules), né le 23 mars 1900, recrutement d'Epinal, classe 1920, mle 571.

Roux (Eugène), né le 7 août 1914, recrutement de Nancy, classe 1934, mle 1177.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)

Pierron (Jean), né le 10 juin 1903, recrutement de Bar-le-Duc, classe 1923, mle 519.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

Mirroir (Edmond), né le 20 août 1911, recrutement de Châlons-sur-Marne, classe 1931, mle 3993.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Grandhaye (Georges), né le 10 février 1919, recrutement de Vesoul, classe 1939, mle 628.

Guyot (Adelin), né le 7 août 1922, recrutement de Nancy, classe 1942, mle 31.

Künkel (Jack), né le 2 octobre 1925, recrutement de Nancy, classe 1945, mle 21696.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Ravia (Raymond), né le 17 septembre 1906, recrutement de Thionville, classe 1926, mle 2663.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)

Lamboley (Henri), né le 7 janvier 1907, recrutement de Besançon, classe 1927, mle 135.

7e REGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Benoist (Jean-Marie), né le 9 février 1908.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Boehnlen (Maurice), né le 15 novembre 1912, recrutement de Vesoul, classe 1932, mle 1491.

Girod (Emile), né le 1er octobre 1902, recrutement de Belfort, classe 1922, mle 1475.

Huguenin (Gustave), né le 15 octobre 1908, recrutement de Belfort, classe 1928, mle 2145.

Moissinac-Massenat (Xavier), né le 4 juin 1923.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Poey (Robert), né le 14 janvier 1917, recrutement d'Auxerre, classe 1937, mle 278.

(Pour prendre rang du 12 août 1944.)

Degueurce (Albert), né le 14 mars 1917, recrutement de Mâcon, classe 1937, mle 772.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Lamotte (Marcel), né le 24 février 1925, recrutement de Mâcon, classe 1945, mle 2034.

8e REGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Apostol (Alexandre), né le 13 septembre 1898.

Baret (Martial), né le 26 juin 1911, recrutement de Grenoble, classe 1931, mle 896.

Bayle (Henri), né le 26 mai 1917.

Bois (Georges), né le 14 septembre 1908, recrutement de Grenoble, classe 1928, mle 1032.

Bordenave (André), né le 19 septembre 1919, recrutement de Pau, classe 1939, mle 16.

Escouffier (Emile), né le 18 juillet 1909, recrutement de Privas, classe 1929, mle 1789.

Fayollat (Ennemond), né le 19 juillet 1900, recrutement de Grenoble, classe 1920, mle 1764.

Gasca (Henri), né le 15 février 1913.

Lesaffre (Bernard), né le 25 août 1900, recrutement de Lille, classe 1920, mle 7159.

Millon (Roland), né le 10 juillet 1918, recrutement de Mâcon, classe 1938, mle 2768.

Mouchot (Pierre), né le 7 juin 1911, recrutement de Lyon, classe 1931, mle 3218.

Prades (Edouard), né le 2 décembre 1899, recrutement de Saint-Etienne, classe 1919, mle 1709.

Stouff (Jean-Marie), né le 24 juin 1902, recrutement de Nice, classe 1922, mle 1194.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Abba (Laurent), né le 5 août 1907, recrutement de Chambéry, classe 1927, mle 1047.

Belland (Jean), né le 21 mai 1915, recrutement d'Angers, classe 1935, mle 504.

Boucharly (Joseph), né le 13 juillet 1919.

Bouisson (Frantz), né le 5 février 1904, recrutement de Châlons-sur-Marne, classe 1924, mle 286.

Buchet (Raymond), né le 19 avril 1903, recrutement de Chambéry, classe 1923, mle 344.

Cases (Aimé), né le 6 juin 1914, recrutement de Montpellier, classe 1934, mle 2765.

Chaudier (Paul), né le 28 mai 1913, recrutement de Privas, classe 1233, mle 58.

Combecave (Emile), né le 12 avril 1921, recrutement de Toulouse, classe 1941, mle 13716.

Diard (Antoine), né le 14 novembre 1916, recrutement de Saint-Etienne, classe 1936, mle 1356.

Digonnet (Jean-Baptiste), né le 12 janvier 1902, recrutement de Montbrison, classe 1922, mle 1704.

Ducros (Louis), né le 1er novembre 1921, recrutement de Lyon, classe 1941, mle 27712.

Escudier (Charles), né le 7 novembre 1914, recrutement de Privas, classe 1934, mle 1087.

Georgesco-(Stéfan), né le 14 septembre 1900, recrutement de Privas, classe 1932, mle 1236.

Gevaudan (Félix), né le 7 décembre 1916, recrutement de Valence, classe 1936, mle 722.

Jamet (Albert), né le 19 mai 1914, recrutement de Privas, classe 1934, mle 554.

Katz (Charles), né le 18 mars 1907, recrutement de Grenoble, classe 1927, mle 5102.

Lambert de Frondeville (Guy), né le 12 mars 1917, recrutement de la Seine (6e bureau), classe 1937, mle 100.

Martin (André), né le 9 janvier 1913, recrutement de Privas, classe 1933, mle 817.

Martin (Roger), né le 27 novembre 1910, recrutement de Lyon, classe 1930, mle 5406.

Michel (Camille), né le 17 mai 1912, recrutement de Privas, classe 1932, mle 669.

Montchovet (Louis), né le 12 février 1897, recrutement de Montbrison, classe 1917, mle 1536.

Morel (André), né le 15 décembre 1914, recrutement de Marseille, classe 1934, mle 6003.

Mozis (Silvio), né le 23 novembre 1909, recrutement de la Seine, classe 1929, mle 16021.

Nodin (Emile), né le 6 avril 1912, recrutement de Privas, classe 1932, mle 569.

Olif (Raymond), né le 19 janvier 1922, recrutement de Strasbourg, classe 1942, mle 6121.

Oriol (Albert), né le 9 février 1919, recrutement de Saint-Etienne, classe 1939, mle 1368.

Penel (Georges), né le 21 novembre 1921, recrutement de Clermont-Ferrand, classe 1941, mle 9136.

Weill (Henri), né le 21 février 1911, recrutement de Strasbourg, classe 1931, mle 960.

(Pour prendre rang du 5 juillet 1944.)

Barbara (Jean-Marie), né le 16 juillet 1903, recrutement de Tunis, classe 1923, mle 446.

(Pour prendre rang du 20 juillet 1944.)

Cellier (Jean), né le 6 mars 1916, recrutement de Nîmes, classe 1935, mle 398.

(Pour prendre rang du 6 août 1944.)

Durand de Grosseuvre (Marie), né le 29 mars 1918, recrutement de Grenoble, classe 1938, mle 2619.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Abonnenc (Jean), né le 23 septembre 1922, recrutement de Lyon, classe 1942, mle 29831.

Agullanin (Paul), né le 12 décembre 1900, recrutement de Carcassonne, classe 1920, mle 355.

Anthoine (Henri), né le 21 novembre 1899.

Argoux (Séverin), né le 14 octobre 1903, recrutement de Lyon, classe 1923, mle 1882.

Aymé (Marius), né le 5 février 1923, recrutement de Lyon, classe 1943, mle 20177.

Blanc (Jean), né le 8 mars 1921, recrutement de Lyon, classe 1941, mle 26725.

Boisier (Roland), né le 12 septembre 1922, recrutement de Lyon, classe 1942, mle 23597.

Borla (Louis), né le 15 septembre 1907, recrutement de Saint-Etienne, classe 1927, mle 1012.

Boucher (Jacques), né le 28 octobre 1913, recrutement d'Annecy, classe 1939, mle 186.

Bourret (Marius), né le 14 août 1921, recrutement de Lyon, classe 1941, mle 18271.

Bourron (Léon), né le 8 avril 1911, recrutement de Valence, classe 1931, mle 106.

Brochay (Jean-Marie), né le 12 mai 1917, recrutement de Lyon, classe 1937, mle 198.

Chabredier (Joseph), né le 17 septembre 1916, recrutement de Lyon, classe 1936, mle 1939.

Chabrolles (Antoine), né le 6 août 1919, recrutement de Saint-Etienne, classe 1939, mle 2115.

Cholvy (Jean), né le 24 mai 1923, recrutement de Lyon, classe 1943, mle 2594.

Chrétien (Marcel), né le 20 septembre 1909, recrutement de Troyes, classe 1929, mle 12.

Colombet (Pierre), né le 26 avril 1921, recrutement de Lyon, classe 1941, mle 27353.

Didelet (Pierre), né le 22 mars 1904, recrutement de Compiègne, classe 1924, mle 474.

Flaba (Léopold), né le 20 janvier 1925, recrutement de Metz, classe 1945, mle 19667.

Fontbonne (Marcel), né le 26 avril 1907, recrutement de Lyon, classe 1927, mle 327.

Gilot (Yves), né le 6 janvier 1910, recrutement de Châlons-sur-Marne, classe 1930, mle 1193.

Groslambert (Georges), né le 31 octobre 1920.

Hervoit (Léopold), né le 17 juin 1915, recrutement d'Angoulême, classe 1935, mle 1528.

Mazabrard (Jean-Pierre), né le 6 février 1906, recrutement de Privas, classe 1926, mle 417.

Michel (Marcel), né le 9 novembre 1919, recrutement de Privas, classe 1939, mle 392.

Millet (Pierre), né le 25 octobre 1920, recrutement de Privas, classe 1940, mle 1495.

Pellion (Marius), né le 18 août 1913, recrutement de Privas, classe 1933, mle 1522.

Pellissier (Marie-Thérèse), née le 15 janvier 1907.

Petite (Armand), né le 10 septembre 1909, recrutement de Besançon, classe 1929, mle 1377.

Poggi (Joseph), né le 12 juin 1915, recrutement de Toulon, classe 1935, mle 1387.

Rama (René), né le 28 juillet 1922, recrutement de Lyon, classe 1942, mle 23467.
Roussel (Emile), né le 31 juillet 1911, recrutement de Privas, classe 1931, mle 2152.
Rudel (Jean), né le 21 août 1908, recrutement de Saint-Etienne, classe 1928, mle 2126.
Souche (Henri), né le 27 janvier 1922, recrutement de Lyon, classe 1942, mle 7217.
Thomas (Alphonse), né le 16 septembre 1906, recrutement de Vesoul, classe 1926, mle 1258.
Yacher (Marcel), né le 4 avril 1898, recrutement de Privas, classe 1918, mle 1524.

(Pour prendre rang du 10 juin 1944.)

Bon (Xavier), né le 21 juillet 1920.
Masson (Louis), né le 28 mars 1919, recrutement de Valence, classe 1939, mle 1276.

(Pour prendre rang du 12 juin 1944.)

Charpenay (Aimé), né le 20 septembre 1909, recrutement de Grenoble, classe 1929, mle 599.

(Pour prendre rang du 14 juin 1944.)

Munier (Henri), né le 29 novembre 1914, recrutement de Thionville, classe 1934, mle 2519.

(Pour prendre rang du 26 juin 1944.)

Champarnaud (Jean), né le 10 octobre 1910, recrutement de Périgueux, classe 1930, mle 2860.

(Pour prendre rang du 30 juin 1944.)

Chalot (Maurice), né le 9 février 1913, recrutement de Laval, classe 1933, mle 650.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)

Bosson (André), né le 26 août 1907, recrutement de Belley, classe 1927, mle 550.
Dahhan (Claude), né le 26 février 1922, recrutement de Marseille, classe 1942, mle 5954.
Mazoyer (Alexis), né le 10 avril 1906, recrutement de Privas, classe 1926, mle 230.
Petit (Robert), né le 14 novembre 1920, recrutement de Nancy, classe 1940, mle 2367.

(Pour prendre rang du 20 juillet 1944.)

Martin (Georges), né le 26 septembre 1920, recrutement de Grenoble, classe 1940, mle 4516.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

Aubert (Jean-François), né le 9 juillet 1918, recrutement de la Seine (2e bureau), classe 1938, mle 543.
Douillard (Maurice), né le 15 septembre 1911, recrutement de la Roche-sur-Yon, classe 1931, mle 1589.

(Pour prendre rang du 14 août 1944.)

Borenstein (Kred), né le 15 juin 1915.
Paret (Henri), né le 29 avril 1899, recrutement de Montbrison, classe 1919, mle 1105.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Colloud (Louis), né le 10 octobre 1921, recrutement de Lyon, classe 1941, mle 27348.
Conte (Paul), né le 17 décembre 1918, recrutement de Privas, classe 1938, mle 557.
Couturier (Henri), né le 6 octobre 1923, recrutement de Lyon, classe 1943, mle 2867.
Prachon (Max), né le 17 avril 1924, recrutement de Marseille, classe 1944, mle 4159.
Grattard (Georges), né le 26 février 1919, recrutement de Lons-le-Saunier, classe 1939, mle 1050.
Lacour (André), né le 28 octobre 1923; recrutement de Lyon, classe 1943, mle 25768.
Ory (Alfred), né le 9 janvier 1915, recrutement de Colmar, classe 1935, mle 255.
Pascal (Pierre), né le 1er octobre 1920, recrutement de Nimes, classe 194-, mle 2122.
Fauze (Louis), né le 9 janvier 1924, recrutement de Lyon, classe 1944, mle 26645.
Schébath (Etienne), né le 28 février 1920, recrutement de Lyon, classe 1940, mle 778.
Taillandier (Jean-Claude), né le 21 juin 1921, recrutement de Lyon, classe 1941, mle 25881.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Berthon (Gaston), né le 31 octobre 1914, recrutement de Privas, classe 1934, mle 2127.
Chavasse (Louis), né le 2 novembre 1905.
Mounier (Jules), né le 27 octobre 1911, recrutement de Privas, classe 1931, mle 2362.
Nicolas (Maurice), né le 5 septembre 1911, recrutement de Privas, classe 1931, mle 2374.

(Pour prendre rang du 10 juin 1944.)

Lehmann (Robert), né le 1er mars 1909, recrutement de Sarreguemines, classe 1929, mle 82.

(Pour prendre rang du 20 août 1944.)

Tardy (Prosper), né le 28 septembre 1908, recrutement de Saint-Etienne, classe 1928, mle 1173.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Jakubowicz (Heinrich), né le 5 octobre 1913, recrutement de Strasbourg, classe 1933, mle 1239.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

Laville (Armand), né le 11 novembre 1911, recrutement de Valence, classe 1931, mle 1797.

9e REGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 19 octobre 1943.)

Meffre (René), né le 5 octobre 1911, recrutement de la Seine, 2e bureau, classe 1931, mle 3512.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Antolini (Clément), né le 16 janvier 1905.
Mathieu (Jules), né le 1er janvier 1901, recrutement d'Ajaccio, classe 1921, mle 1837.
Mozziconacci (Charles), né le 27 mars 1908, recrutement de Marseille, classe 1928, mle 872.
Tristani (Ange), né le 18 janvier 1906.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Chevallier (Jean), né le 3 décembre 1904.
Chevallier (Marcel), né le 24 août 1893.
Fabre (Marcel), né le 19 janvier 1922, recrutement de Marseille, classe 1942, mle 1530.
Geoffroy (Charles), né le 9 mars 1894, recrutement d'Avignon, classe 1914, mle 1002.
Liberta (Moïse), né le 23 novembre 1904.
Manioux (Jean-Louis), né le 26 décembre 1898.
Marcadet (Pierre), né le 1er juin 1921.
Meirovici (Meier), né le 28 septembre 1898.
Moine (Louis), né le 7 janvier 1908, recrutement de Marseille, classe 1928, mle 488.
Moutte (Lucien), né le 19 mai 1909, recrutement de Marseille, classe 1929, mle L. M. 43.
Thioulon (Charles), né le 27 février 1909, recrutement de Digne, classe 1929, mle 1029.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Fuhrman (Salomon), né le 6 décembre 1907.
Galtier (Pierre), né le 17 novembre 1911.
Guiraud (Félix), né le 9 janvier 1902.
Javel (René), né le 2 mars 1911, recrutement de Cholet, classe 1931, mle 790.
Jayne (Fortuné), né le 18 avril 1909.
Jourdain (Odette), née le 24 avril 1911.
Marcucci (Conrad), né le 2 octobre 1923.
Martin (Mathurin), né le 28 septembre 1910, recrutement de Saint-Brieuc, classe 1930, mle 1110.
Mathevet (Georges), né le 7 septembre 1913, recrutement de Rodez, classe 1933, mle 2916.
Mazeau (Edmond), né le 21 avril 1906, recrutement de Digne, classe 1926, mle 466.
Sousielle (René), né le 23 septembre 1922.
Thiers (Aimé), né le 21 avril 1913, recrutement de Marseille, classe 1933, mle 61.

(Pour prendre rang du 11 juin 1944.)

Francingues (Jacques), né le 14 avril 1901, recrutement de la Seine, 6e bureau, classe 1921, mle 1177.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Feschi (Simon), né le 23 mars 1922.
Frassati (Edmond), né le 20 novembre 1922, recrutement de Marseille, classe 1942, mle 20.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Laurenci (Louis), né le 3 mai 1908, recrutement de Nice, classe 1928, mle 4152.
Trujillo (Manuel), né le 18 mai 1910, recrutement de Montpellier, classe 1930, mle 3527.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Lévy-Beff (René), né le 31 mai 1920.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 avril 1952.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES ROMIEU.

Modifications à des arrêtés antérieurs relatifs à l'homologation de grades au titre des Forces françaises combattantes de l'intérieur.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu l'ordonnance du 9 juin 1944 fixant le statut des Forces françaises de l'intérieur;

Vu le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des Forces françaises de l'intérieur;

Vu l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945 portant application aux membres des Forces françaises de l'intérieur des pensions militaires fondées sur le décès ou l'invalidité;

Vu le décret du 8 mars 1950 modifiant et complétant le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des Forces françaises de l'intérieur;

Vu l'arrêté du 22 mars 1952 portant délégation de signature du secrétaire d'Etat à la guerre,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 1er février 1952 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 10 février 1952):

Page 1757, 1re colonne:

7e REGION MILITAIRE

Au lieu de:

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Cohen (Henri), né le 27 mai 1914, recrutement de Nevers, classe 1934, mle 301.

Lire:

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Cohen (Henri), né le 27 mai 1914, recrutement de Nevers, classe 1934, mle 301.

Art. 2. — L'arrêté du 11 février 1952 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 20 février 1952):

Page 2090, 1re colonne:

3e REGION MILITAIRE

Au lieu de:

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Enjulbert (Henri), né le 14 septembre 1908.

Lire:

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Enjubert (Henri), né le 14 septembre 1908.

Art. 3. — L'arrêté du 28 février 1952 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 7 mars 1952):

Page 2706, 2e colonne:

7e REGION MILITAIRE

Au lieu de:

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Jeand'Heur (Charles), né le 21 novembre 1888, recrutement de Vesoul, classe 1903, mle 1240.
Magnin (Armand), né le 18 janvier 1913, recrutement de Besançon, classe 1933, mle 151.
Martin (Pierre), né le 9 avril 1915, recrutement de Clermont-Ferrand, classe 1935, mle 536.
Mercier (Paul), né le 2 juin 1918, recrutement de Mâcon, classe 1938, mle 1531.
Monget (Jacques), né le 12 juin 1911, recrutement de Nevers, classe 1931, mle 1623.
Roussel (René), né le 18 mai 1911, recrutement de Nancy, classe 1931, mle 1215.
Bartholemot (Auguste), né le 27 novembre 1916, recrutement de Vesoul, classe 1936, mle 170.
Beaufils (Louis), né le 20 juillet 1908, recrutement d'Auxerre, classe 1928, mle 1370.
Coutherut (Jules), né le 26 mai 1902, recrutement de Vesoul, classe 1922, mle 890.
Delamotte (Yves), né le 1er avril 1913, recrutement de Vesoul, classe 1933, mle 73.
Giboulet (Georges), né le 17 avril 1914, recrutement de Vesoul, classe 1934, mle 413.
Guigner (Gabriel), né le 3 juin 1909, recrutement d'Auxerre, classe 1929, mle 784.
Jaccon (Lucien), né le 3 septembre 1919, recrutement de Dijon, classe 1939, mle 141.
Lifaudon (Antoine), né le 28 décembre 1903, recrutement de Montluçon, classe 1923, mle 1235.
Marchand (René), né le 27 avril 1916, recrutement de Besançon, classe 1936, mle 520.
Mignot (André), né le 27 juillet 1914, recrutement de Vesoul, classe 1934, mle L.M. 239.
Poirier (Paul), né le 30 octobre 1916, recrutement de Lons-le-Saunier, classe 1936, mle 181.
Viprey (Pierre), né le 2 août 1912, recrutement de Besançon, classe 1932, mle 1434.

(Pour prendre rang du 20 juin 1944.)

Maveur (Georges), né le 4 juin 1899, recrutement d'Arras, classe 1919, mle 428.

(Pour prendre rang du 15 octobre 1944.)

Jeandel (Pierre), né le 7 mai 1907, recrutement d'Epinal, classe 1927, mle 39.

Lire:

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Jeand'Heur (Charles), né le 21 novembre 1888, recrutement de Vesoul, classe 1908, mle 1240.
Magnin (Armand), né le 18 janvier 1913, recrutement de Besançon, classe 1933, mle 151.
Martin (Pierre), né le 9 avril 1915, recrutement de Clermont-Ferrand, classe 1935, mle 536.
Mercier (Paul), né le 2 juin 1918, recrutement de Mâcon, classe 1938, mle 1531.
Monget (Jacques), né le 12 juin 1911, recrutement de Nevers, classe 1931, mle 1623.
Roussel (René), né le 18 mai 1911, recrutement de Nancy, classe 1931, mle 1215.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Bartholemot (Auguste), né le 27 novembre 1916, recrutement de Vesoul, classe 1936, mle 170.
Beaufils (Louis), né le 20 juillet 1908, recrutement d'Auxerre, classe 1928, mle 1370.
Coutherut (Jules), né le 26 mai 1902, recrutement de Vesoul, classe 1922, mle 890.
Delamotte (Yves), né le 1er avril 1913, recrutement de Vesoul, classe 1933, mle 73.
Giboulet (Georges), né le 17 avril 1914, recrutement de Vesoul, classe 1934, mle 413.
Guigner (Gabriel), né le 3 juin 1909, recrutement d'Auxerre, classe 1929, mle 784.
Jaccon (Lucien), né le 3 septembre 1919, recrutement de Dijon, classe 1939, mle 141.

Litaudon (Antoine), né le 28 décembre 1903, recrutement de Montluçon, classe 1923, mle 1255.

Marchand (René), né le 27 avril 1916, recrutement de Besançon, classe 1936, mle 529.

Mignot (André), né le 27 juillet 1914, recrutement de Vesoul, classe 1934, mle L. M. 239.

Poirier (Paul), né le 30 octobre 1916, recrutement de Lons-le-Saunier, classe 1936, mle 181.

Vincey (Pierre), né le 2 août 1912, recrutement de Besançon, classe 1932, mle 1434.

(Pour prendre rang du 20 juin 1944.)

Maveur (Georges), né le 1 juin 1899, recrutement d'Arras, classe 1919, mle 428.

(Pour prendre rang du 15 octobre 1944.)

Jeandel (Pierre), né le 7 mai 1907, recrutement d'Epinal, classe 1927, mle 39.

Art. 4. — L'arrêté du 5 mars 1952 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 16 mars 1952).

Page 3031, 2e colonne:

3e REGION MILITAIRE

Au lieu de:

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Derrien (Jean), né le 12 mai 1917.

Lire:

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Derrien (Jean), né le 12 mai 1917.

Page 3032, 1re colonne:

3e REGION MILITAIRE

Au lieu de:

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Caillogc (Louis), né le 21 avril 1895.

Lire:

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Caillocc (Louis), né le 21 avril 1895.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 avril 1952.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES BOMILL.

Régies d'avances.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 avril 1952, page 3765, 2e colonne, 2e arrêté, article 1er:

DESIGNATION	DEPENSES de personnel.	DEPENSES de matériel.
	francs.	francs.
Au lieu de:		
Centre d'études du Bouchet (Seine-et-Oise)....	17.200.000	700.000
Atelier de chargement de Pont-de-Chaix (Isère).	4.200.000	300.000
Lire:		
Centre d'études du Bouchet (Seine-et-Oise)....	17.200.000	500.000
Atelier de chargement de Pont-de-Chaix (Isère).	4.200.000	700.000

Le reste sans changement.

Conseil d'administration de la caisse nationale militaire de sécurité sociale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 avril 1952, page 3578, 1re colonne, article 1er:

Au lieu de:

« Pour les troupes coloniales:

« L'adjudant Poincet (Camille) en remplacement de l'adjudant Garnier (Raymond), affecté aux théâtres d'opérations extérieurs, et son suppléant, le sergent-major Baudolie (Gilbert). »

Lire:

« Pour les troupes coloniales:

« L'adjudant Poinset (Camille) en remplacement de l'adjudant Garnier (Raymond), affecté aux théâtres d'opérations extérieurs, et son suppléant: le sergent-major Beaudoire (Gilbert). »

(Le reste sans changement.)

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté en date du 8 avril 1952, Mme Chauvin (Anne-Marie), commis administratif à l'établissement régional du matériel de transmissions de la 1e région militaire, qui a deux enfants, dont l'un âgé de moins de cinq ans, est mise en disponibilité, sur sa demande, pour une durée de deux ans, à compter du 23 mars 1952.

Par arrêté en date du 8 avril 1952, Mme Lacombe (Christiane), agent du cadre complémentaire de bureau à l'école d'application des transmissions à Montargis, est mise en disponibilité, sur sa demande, pour convenances personnelles, pour une durée d'un an, à compter du 1er février 1952.

Par arrêté en date du 8 avril 1952, les dispositions de l'arrêté du 1er décembre 1951 portant titularisation dans le cadre complémentaire de service, à compter du 1er juillet 1951, de personnels auxiliaires du service des transmissions sont annulées, en ce qui concerne M. Hery (Lucien), de l'établissement central du matériel de transmissions, sur la demande de l'intéressé.

Par arrêté du 16 avril 1952, la titularisation dans le cadre complémentaire de bureau de Mlle Droubaix (Denise), auxiliaire de bureau à l'hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce, prononcée par arrêté en date du 26 décembre 1951, publié au *Journal officiel* du 5 janvier 1952, page 229, est annulée.

Nominations au grade d'aspirant (armée de mer, réserve).

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine en date du 11 avril 1952, sont nommés aspirants de réserve interprètes et du chiffre:

(Pour compter du 1er avril 1952.)

Les élèves aspirants de réserve interprètes et du chiffre dont les noms suivent

MM. Beerblock (Jean-François-Marius-Henry), du port de Toulon,
Jullian-Gaufrès (Philippe), du port de Toulon.
Alexandre (Daniel), du port de Toulon.
Bouchard (Jean-Léon), du port de Toulon.
Lee (Lionel-John-Albert), du port de Toulon.
Rousseau (André-Michel-Alcime-Marie), du port de Toulon.
Morelio (Maurice), du port de Toulon.
Job (Jacques-Jean), du port de Toulon.
Pollet (Yvon-Maurice), du port de Toulon.
Adamian dit Adamoff (Georges), du port de Toulon.
Bosombe (Jean-Paul-Marie-Gustave), du port de Toulon.
Sidre (Georges-Etienne), du port de Toulon.
Flaive (Louis-Claude-François), du port de Toulon.
Michelat (Louis-Georges), du port de Toulon.
Choin (Claude-Louis-Emile), du port de Toulon.
Guittard (Daniel-Roger), du port de Toulon.
Launay (Pierre-Gabriel), du port de Toulon.
Sciortino (Daniel-Jean-Julien-Marie), du port de Toulon.
Noiray (Robert-François), du port de Toulon.
de Galard-Brassac de Béarn (Jean-Léon-Victor-Félix-Amanieu), du port de Toulon.
Joly (Gabriel-Paul), du port de Toulon.
Guest (Bernard-Paul-André), du port de Toulon.
Bouteiller (Christian-Yves-Gabriel-Marie), du port de Toulon.
Alessandri (Charles-François), du port de Toulon.
Quentin (Dominique-Henri), du port de Toulon.
Bigo (Denis-Henri-Robert-Pierre), du port de Toulon.
Pradeau (Roger), du port de Toulon.
Arlet (Yves-René), du port de Toulon.
Parpillon (Pierre-Marie), du port de Toulon.

par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine en date du 11 avril 1952:

I. — Sont nommés aspirants de marine de réserve les élèves aspirants de réserve dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er avril 1952.)

Branche « Chefs de quart ».

MM. Gautier (Jean-Pierre-Christian-Aristide-Albert), du port de Toulon.
Duhart (Pierre-Alexandre), du port de Toulon.
Thomas (Louis-François), du port de Toulon.
Delcfosse (Gérard-Paul-Auguste-Robert), du port de Toulon.
Pugain (Jean), du port de Toulon.
Le Moing (Jean-Joseph-Vincent), du port de Toulon.
Colas (Henri-Maurice-Emile), du port de Toulon.
Mainguy (Charles-François), du port de Toulon.
Eckert (Louis-Jacques-Léon), du port de Toulon.
Steiner (Jacques-Yves-Emile), du port de Toulon.
Boutrais (Pierre-Félix-Marie-Joseph-Charles), du port de Toulon.
Kermarec (Charles-Henri), du port de Toulon.
Le Meur (Paul-Louis-Robert), du port de Toulon.
Abily (Jacques-Emmanuel-Ladislav-Gabriel), du port de Toulon.
Pédron (Joseph), du port de Toulon.
Méteyer (Claude-Bernard-Léon), du port de Toulon.
Ségalen (Robert-Alexandre-Marie), du port de Toulon.
Laroche (Gilbert-Henri), du port de Toulon.
Michel (Philippe-Henri), du port de Toulon.
Blet (Georges-Louis-Marie), du port de Toulon.
Boffier (Henri-Louis-Paul), du port de Toulon.
Le Léap (Yves-Jean), du port de Toulon.
Coursier (Pierre-André-Jean-Marie-Joseph), du port de Toulon.
Pinvidic (René-Emile-Marcel), du port de Toulon.
Duchesne (Armand-Jean-Louis), du port de Toulon.
Grison (Jean-Louis-André), du port de Toulon.
Loquillard (Jean-Marcel), du port de Toulon.
Passedat (Pierre-Lucien), du port de Toulon.
Berlioz (Jacques-François), du port de Toulon.
Beaulieu (Francis-André-Marie-Jean), du port de Toulon.
Le Bigot (Claude-Pierre), du port de Toulon.
Merkt (Raymond-André), du port de Toulon.
Nicolas (André-Joseph), du port de Toulon.
Fort (Jean-Pierre), du port de Toulon.
Dupont (André-Maurice-Maximilien), du port de Toulon.
Guiffet (Yannick), du port de Toulon.

Branche « Chefs de quart » formation « Dragage ».

MM. Lacoste (André-Pierre), du port de Toulon.
Gilbert (Jean-René), du port de Toulon.
Rogeret (Paul-Robert-Albert), du port de Toulon.
Andant (Georges-Fernand-André), du port de Toulon.
Quideau (Marcel-Pierre-Marie), du port de Toulon.

Branche « Chefs de quart » formation « L. A. S. M. ».

MM. Bergeron (Michel-Henri-Louis), du port de Toulon.
Merlenghi (Joseph-Jacques-Henri), du port de Toulon.
Fraisse (Louis-François-Marius), du port de Toulon.
Godard (Paul-Emile), du port de Toulon.
Mercier (Roger-Marie), du port de Toulon.
Cordiée (Guido-Georges-Joseph), du port de Toulon.
Leforestier (Emile-Léon-César), du port de Toulon.
Mercier (Guy-Louis-Marie), du port de Toulon.
Contant (Nigel-André), du port de Toulon.
Albos (Claude), du port de Toulon.
Bassompierre (Sewrin-Bernard-André-Jean-Joseph), du port de Toulon.
Guyon le Bouffy (Bernard-Raymond), du port de Toulon.
Vélissaridès (Constantin-Alexandre), du port de Toulon.
Nautré (Pierre-Louis-Paul-Marie), du port de Toulon.
Laborne (Jacques-Claude-Georges), du port de Toulon.
Abélanet (Albert-Marie-Lucien), du port de Toulon.
Meimier (Xavier-Joseph), du port de Toulon.
Roger (Albert-Guy), du port de Toulon.
Brun (Hermand-Félix-Joseph), du port de Toulon.
Loblot (Maurice-Charles), du port de Toulon.

Branche « Radio-détection du service général ».

MM. Blouet (Jean-René-Georges), du port de Toulon.
Le Tacon (Hervé-François-Marie), du port de Toulon.
Satre (Frédéric-Antony-Henri), du port de Toulon.
Leurette (Michel-André-Raymond), du port de Toulon.
Gable (Guy-Raymond), du port de Toulon.

Branche « D. C. A. à terre ».

MM. Guézénec (Jean-Pierre-Paul-Marie), du port de Toulon.
De Coppet (Jean-Pierre-André), du port de Toulon.
Dufeuil (Lucien-Paul), du port de Toulon.
Soyeur (Jean-Louis-Paul), du port de Toulon.
Stelezneff (Jean-Igure), du port de Toulon.
Steinthal (Pierre-Joseph), du port de Toulon.
Samouillan (Maurice-Louis-Gabriel), du port de Toulon.
Guyot (Paul-Jean), du port de Toulon.
Fombonne (René-Ernest-Antoine), du port de Toulon.
Plancke (André-Georges-Denis), du port de Toulon.
Dastugue (André-Georges-Denis), du port de Toulon.
Fimat (Jean-Paul-Judas), du port de Toulon.
Guisset (Adrien-Jacques-François), du port de Toulon.
Quilichini (Paul-Emile), du port de Toulon.
Boittin (Pierre-François-Charles), du port de Toulon.

II. — Sont nommés aspirants mécaniciens de réserve, les élèves aspirants mécaniciens de réserve dont les noms suivent;

(Pour compter du 1er avril 1952.)

Branche « Aéronautique ».

MM. Dufond (Robert-Raymond-Emile), du port de Toulon.
Garin (Jean-Georges-Louis), du port de Toulon.
Le Pan (André-Alain), du port de Toulon.
Auzillon (Jean-Camille), du port de Toulon.
Hellebold (Yves-Alfred-André), du port de Toulon.
Thomas (Michel-Victor), du port de Toulon.
Bourgeois (Claude-Pierre), du port de Toulon.
Gaudfrin (Guy), du port de Toulon.
Despretz (Henri-Paul), du port de Toulon.
Quéméré (Robert), du port de Toulon.
Asselin (Paul), du port de Toulon.
Meunier (François), du port de Toulon.
Larger (Robert-Maurice-Victor), du port de Toulon.
Queyroi (René-Camille), du port de Toulon.
Brunier (Jacques-André), du port de Toulon.
Mériaux (Michel-Jules-Joseph), du port de Toulon.
Hanicotte (Louis-Benoît-Henri), du port de Toulon.
Coste (Georges-Elie), du port de Toulon.
Didier (Roger-Henri), du port de Toulon.
Amiot (Bernard-Michel), du port de Toulon.
Philippe (André), du port de Toulon.
Marty (Jean-Jacques), du port de Toulon.
Petrejan (Hrand), du port de Toulon.
Joly (Guy-René), du port de Toulon.
Dujardin (Claude-René-André), du port de Toulon.
Dondon (Joseph-Célestin), du port de Toulon.
Chaugne (Jean-Louis), du port de Toulon.
Habert (Pierre-Jean-Marcel), du port de Toulon.
Didier (Jean-Yves), du port de Toulon.
Cortonnier (Michel-Alain-François), du port de Toulon.
Iacono (Vincenzo), du port de Toulon.

Nominations au grade d'aspirant (service vétérinaire, réserve).

Par décision n° 1737/SDV/O en date du 8 avril 1952, les élèves officiers de réserve du service vétérinaire (contingent 1951/1952), dont les noms suivent, sont nommés au grade de vétérinaire aspirant de réserve pour prendre rang du 1er avril 1952:

1 Hanet (Jean).
2 Luft (Ernest).
3 Huet (Jean).
4 Delcroix (Michel).
5 Villechevrolle (Claude).
6 Houdot (Henri).
7 Vincent-Cuaz (Louis).
8 Guillon (Paul).
9 Legrand (André).
10 Dupre (Claude).
11 Collinot (Michel).
12 Dufour (Yves).
13 Coulomb (Théophile).
14 Savournin (Jean).
15 Lempereur (Michel).
16 Valenza (Jean).
17 Antoine (Jacques).
18 Morvan (Hervé).
19 Rouvet (Louis).
20 Gallice (Jean).
21 Blain (Jacques).
22 Leger (Pierre).
23 Finelle (Pierre).
24 Didailler (René).
25 Lasceroux (Jean).
26 Darnis (Léon).
27 Bernaille (Michel).
28 Desmoulins (Maurice).
29 Charles (Jean).
30 Coulon (Louis).
31 Pierrot (Roger).
32 Feugere (Roger).

Homologation de brevets de l'armée de l'air.

Par décision n° 6500 SPAA 1/B en date du 12 avril 1952, le secrétaire d'Etat à l'air décerne les brevets suivants au personnel ci-après:

I. — PERSONNEL NAVIGANT

A. — **Brevet militaire de pilote d'avion.**

(A compter du 6 novembre 1942.)

35066 Moine (René), capitaine, née le 31 juillet 1920, GT 3/61 (1).

(A compter du 23 janvier 1952.)

35067 Fusilier (Daniel), sous-lieutenant, né le 21 avril 1927, GR 1/33.
35068 Angellier (Henri), sous-lieutenant, née le 19 janvier 1925, GT 2/61.
35069 Claire (Albert), sous-lieutenant, né le 28 novembre 1924, GT 1/61.
35070 Neymoz (Jean-C.), sous-lieutenant, né le 7 novembre 1924, GT 1/61.
35071 Marchal (Gérard), sous-lieutenant, né le 13 juillet 1929, GT 1/61.

B. — **Brevet militaire d'observateur en avion.**

1. — Sans sous-spécialité.

(A compter du 23 avril 1940.)

7138 Limouzin (Fernand-P.), capitaine, née le 15 décembre 1917, infanterie métropolitaine (1).

2. — Sous-spécialité: « Navigateur »

(A compter du 26 février 1952.)

7139 Maraval (Pierre), sous-lieutenant, né le 17 décembre 1928, école 3/701.
7140 De la Bourdonnaye (Guy), sous-lieutenant, né le 12 juin 1931, école 3/701.

C. — **Brevet militaire de radiotélégraphiste en avion.**

Sous-spécialité: « Radiotélégraphiste de bord ».

(A compter du 27 juin 1941.)

2126 Dupré (André-M.), capitaine, né le 1er septembre 1913, GT 1/63 (1-2).

II. — PERSONNEL NON NAVIGANT DU SERVICE GENERAL

A. — **Brevet supérieur du service général.**

1. — *Spécialité: « Fusilier de l'air ».*

(A compter du 1er juin 1950.)

1695 Trigance (Adrien-A.), adjudant, né le 22 août 1922, air E. O. (3).

(A compter du 23 juin 1950.)

1696 Strebler (Albert), adjudant, né le 3 juin 1917, B. A. 117 (3).

(A compter du 1er août 1950.)

1697 Galbois (Pierre-E.), sergent-chef, né le 5 avril 1923, air E. O. (3).

(A compter du 16 août 1950.)

1698 Le Guen (Yves), sergent-chef, né le 3 juillet 1920, air E. O. (3).

(A compter du 22 janvier 1952.)

1699 Pacou (Jean-Louis), adjudant, né le 23 avril 1916, S. M. A. A. (3)

(A compter du 13 février 1952.)

1700 Baert (Maurice), adjudant-chef, né le 15 octobre 1919, D. A. T. (3).

(A compter du 1er mars 1952.)

1701 Anstett (Werner), adjudant, né le 5 mars 1918, S. G. A. C. C. (3).
1702 Nys (Pierre), adjudant-chef, né le 5 janvier 1919, D. A. T. (3).

2. — *Spécialité: « Secrétaire d'état-major ».*

(A compter du 1er janvier 1948.)

975 Bastianelli (François), adjudant-chef, né le 16 novembre 1914, D. T. I. (5).

(A compter du 23 juin 1950.)

976 Gevaudan (Georges), adjudant, né le 26 mai 1917, B. A. 117 (3).

3. — *Spécialité: « Gérant de mess ».*

(A compter du 30 avril 1948.)

110 Grocq (Joseph), adjudant-chef, né le 19 mars 1912, 2e B. A. (3).

(A compter du 1er septembre 1951.)

111 Chanel (Claudius-G.), adjudant, né le 3 septembre 1922, 2e B. A. (3).

(A compter du 22 décembre 1951.)

112 Stadler (Emile), adjudant-chef, né le 19 mars 1915, B. A. 121 (3).

(A compter du 1er janvier 1952.)

113 Marquet (Marcel-E.), adjudant-chef, né le 9 août 1915, 2e B. A. (3).
114 Darde (André-H.), adjudant, né le 24 avril 1915, air Toulouse (3).

(A compter du 1er mars 1952.)

115 Fonk (Marcel-A.), adjudant-chef, né le 28 août 1911, B. A. 102 (3).

(A compter du 15 mars 1952.)

116 Soreau (Christophe), adjudant-chef, né le 2 février 1911, B. A. 112 (3).

B. — **Brevet élémentaire du service général.**

I. — *Spécialité: « Moniteur au sol d'entraînement au P. S. V. ».*

(A compter du 15 février 1952.)

52 Istria (Simon), sergent, né le 13 septembre 1926, B. A. 702.
53 Lartigue (Gilbert), sergent-chef, née le 11 mars 1923, B. A. 708.

(A compter du 18 mars 1952.)

54 Tavier (Fernand), adjudant, né le 29 mai 1922, G. M. M. T. A. 2.

2. — *Spécialité: « Exploitant des transmissions ».*

a) Sous-spécialité: « Chef opérateur radio-électrique.

(A compter du 15 janvier 1952.)

829 Maricelle (Henri-M.), sergent, née le 6 décembre 1926, C. T. A. 813.
830 Wiejer (Pierre-A.), sergent, né le 3 janvier 1929, C. T. A. 86.
831 N'guyen van Méo (Michel), sergent, née le 15 janvier 1929, C. T. A. 804.
832 Joly (Robert), sergent, né le 27 février 1929, C. I. T. 2/29.
833 Demesy (Gérard), caporal-chef, née le 7 avril 1929, C. T. A. 801.
834 Brancheraud (Kléber), sergent, né le 16 novembre 1930, S. T. R. 927.
835 Debrosse (André-P.), sergent, né le 29 septembre 1926, S. M. B. 12/901.
836 Olive (Emile), sergent, né le 12 avril 1928, C. T. A. 807.
837 Ledoux (Gilbert), sergent, né le 1er septembre 1926, C. D. A. T. 3/72.
838 Zuber (Daniel), sergent, né le 25 août 1928, 281e CBRE.
839 Lefevre (Jacques), caporal-chef, né le 9 février 1931, C. T. A. 813.
840 Vallet (Albert), sergent, né le 20 juin 1925, C. T. A. 802.
841 Leteilier (Guy), sergent, né le 17 juillet 1930, C. I. T. 2/29.

(A compter du 22 février 1952.)

842 Goupil (Rémy-J.), caporal-chef, né le 16 novembre 1929, C. T. A. 803.
843 Picot (Jacques), sergent, né le 25 avril 1930, C. T. A. 803.
844 Cabon (Jean), sergent, né le 9 août 1930, C. T. A. 803.
845 Mouchard (Henri-G.), sergent, né le 23 janvier 1930, C. T. A. 803.
846 Pean (Georges-R.), sergent, né le 4 novembre 1927, C. T. A. 803.
847 Elineau (Pierre), sergent, né le 29 avril 1925, C. T. A. 803.
848 Frot (Louis), caporal-chef, né le 19 mars 1929, S. T. R. 927.

(A compter du 13 mars 1952.)

849 Guerard (Louis), sergent, né le 30 septembre 1928, B. A. 1/121 (3).

b) Sous-spécialité: « Chef opérateur télégraphiste ».

(A compter du 16 janvier 1952.)

850 Carette (Jacques-L.), sergent, né le 27 décembre 1926, B. A. 1/23.
851 Burdairon (Louis), sergent, né le 2 juin 1930, C. T. A. 813.
852 Bedel (Georges-A.), sergent, né le 5 août 1930, C. T. A. 813.
853 Frechin (André-P.), sergent, né le 16 juillet 1927, C. T. A. 813.
854 Arbelt (André), sergent, né le 21 septembre 1929, C. T. A. 801.
855 Laville (Gilbert), sergent, né le 1er avril 1929, C. T. A. 805.
856 Chantepie (Claude-R.), sergent, né le 21 septembre 1927, C. T. A. 813.
857 Bourriot (René), caporal-chef, né le 25 mars 1931, C. T. A. 804.
858 Zakas (Jean), sergent, né le 14 janvier 1922, C. T. A. 802.
859 Grégoire (Jean), sergent, né le 2 mai 1929, C. T. A. 803.

860 Caillie (Daniel-G.), sergent, né le 3 décembre 1929, C. T. A. 803.
861 Cheyton (René-G.), sergent, né le 8 avril 1930, S. D. A. 1/902.
862 Garrigues (André), caporal-chef, né le 16 septembre 1930, C. T. A. 805.
863 Guillemot (Jacques), sergent, né le 13 août 1930, C. I. T. 2/209.
864 Gayat (Claude), sergent, né le 15 juillet 1929, C. I. T. 2/209.
865 Bracconi (Ange), sergent, né le 27 mars 1926, E. T. F. 725.

c) Sous-spécialité : « Chef opérateur téléphoniste ».

(A compter du 16 janvier 1952.)

866 Bonjoux (André), sergent, né le 30 mai 1929, C. T. A. 803.
867 Champier (Robert), sergent, né le 29 octobre 1928, C. I. T. 2/209.
868 Fleming (May), sergent, né le 7 septembre 1928, C. T. A. 804.
869 Breysse (Pierre), sergent, né le 20 mars 1924, B. A. 117.
870 Barrier (Jean), sergent, né le 11 août 1924, C. I. T. 2/209.
871 Turbe (Guy), sergent, né le 30 janvier 1930, C. T. A. 803.
872 Avril (Louis-V.), sergent, né le 12 octobre 1923, C. T. A. 802.
873 Festou (Albert), sergent, né le 29 décembre 1929, C. T. A. 803.
874 Deconninck (Maurice P.), sergent, né le 1er mars 1924, C. T. A. 803.
875 Belouriez (Pierre), sergent, né le 29 mai 1929, C. T. A. 802.
876 Robert (Paul-A.), sergent, né le 10 avril 1925, C. T. A. 806.
877 Cretien (Roger-L.), sergent, né le 30 mai 1930, C. T A. 802

3. — *Spécialité : « Exploitant photographe ».*

Sous-psécialité : « Laboratoire photo ».

(A compter du 22 novembre 1951.)

49 Delarche (Bernard), sergent, né le 20 avril 1925, A. O. F. (3).

4. — *Spécialité : « Fusilier de l'air ».*

(A compter du 1er janvier 1948.)

3185 Gérard (Henry-J.), sergent, né le 23 avril 1924, B. A. 117 (3).

(A compter du 15 septembre 1948.)

3186 Lecuyer (Jean), adjudant, né le 7 mars 1916, 4e R. A. (3).

(A compter du 1er mai 1951.)

3187 Said ben Mohamed, sergent, date de naissance présumée 1915, Air Maroc (3).

(A compter du 13 juin 1951.)

3188 Randriantsileo (Augustin), sergent-chef, date de naissance présumée 1919, A. Or. F. (3).
3189 François (Elphège), sergent, date de naissance présumée 1926, A. Or. F. (3).

(A compter du 5 juillet 1951.)

3190 Dutheil (Jean-G.), sergent, né le 30 novembre 1923, 2e R. A. (3).
3191 Lepinoy (Robert-R.), sergent, né le 5 avril 1925, 2e R. A. (3).

(A compter du 28 novembre 1951.)

3192 Abeille (Jean-Jacques), sergent-chef, né le 25 mars 1920, S. M. A. A. (3).

(A compter du 1er décembre 1951.)

3193 Garraud (Marcel), sergent, né le 20 janvier 1923, 1re R. A. (3).

(A compter du 17 décembre 1951.)

3194 Imbert (Raymond), sergent, né le 4 décembre 1929, air Maroc (3).

(A compter du 13 février 1952.)

3195 Banquet (Jean), sergent-chef, né le 24 juin 1923, D. A. T. (3).
3196 Cordelier (Daniel), sergent-chef, né le 24 décembre 1920, 3e R. A. (3).

5. — *Spécialité : « Secrétaire dactylographe ».*

(A compter du 1er janvier 1948.)

2914 Dambezat (Maurice), adjudant-chef, né le 13 mai 1915, 4e R. A. (3).

(A compter du 2 janvier 1948.)

2915 Codaccioni (Jean-D.), adjudant-chef, né le 23 février 1914, 4e R. A. (3).

(A compter du 1er novembre 1948.)

2916 Gérard (Henry-J.), sergent, né le 23 avril 1924, B. A. 117 (3).

(A compter du 30 juin 1950.)

2917 Beaud (Gaston), adjudant-chef, né le 10 avril 1909, B. A. 723 (3).
2918 Gardeur (Firmin-E.), adjudant-chef, né le 9 février 1911, 2e R. A. (3).
2919 Cressiaux (Albert-G.), sergent-chef, né le 9 novembre 1919, 2e R. A. (3).
2920 Dolfy (Georges-L.), sergent-chef, né le 5 janvier 1923, 4e R. A. (3).
2921 Hallett (Maurice), sergent, né le 29 juin 1927, D. A. T. (3).

6. — *Spécialité : « Interprète ».*

(A compter du 30 juillet 1947.)

6 Boll (Roger), adjudant, né le 5 septembre 1919, E. D. T. 1/72 (1).

7. — *Spécialité : « Infirmier ».*

(A compter du 12 décembre 1951.)

463 Rouzo (Jean), caporal-chef, né le 4 novembre 1927, B. A. 721 (4).

(A compter du 29 février 1952.)

464 Digabel (Guy), 1re classe, né le 24 octobre 1928, C. A. 1/267.
465 Ruel (Maurice), sergent, né le 8 juillet 1926, 28e C. B. R. E.
466 Dislaire (Fernand), sergent, né le 17 novembre 1924, B. A. 1/740.
467 Le Blanc (Michel), sergent, né le 25 mai 1927, B. A. 1/124.
468 Chicon (Maurice), caporal-chef, né le 14 avril 1925, B. A. 1/702.
469 Mulot (Jacques), caporal, né le 16 novembre 1929, B. A. 1/136.
470 Beaurain (Pierre), caporal-chef, né le 27 juin 1929, 2e R. A.
471 Alauzet (Jean), sergent, né le 27 avril 1930, B. A. 1/702.

8. — *Spécialité : « Surveillant de travaux ».*

(A compter du 20 mai 1950.)

34 Auguin (Joseph), sergent-chef, né le 2 novembre 1921, air E. O. (3-4).

9. — *Spécialité : « Maître d'hôtel ».*

(A compter du 1er décembre 1951.)

60 Heulot (René-L.), sergent-chef, né le 1er décembre 1915, 2e R. A. (3).

10. — *Spécialité : « Cuisinier ».*

Cuisinier de 2e classe.

(A compter du 1er juillet 1951.)

793 Hartman (André), sergent, né le 4 juin 1928, 28e Ce B. R. E.
794 Dardouville (Lucien), caporal, né le 17 juillet 1930, B. A. 1/114.
795 Gastaldo (Georges), sergent, né le 16 avril 1930, B. A. 1/240.
796 Jouval (Robert), caporal, né le 10 juillet 1930, C. A. 4/111.

(A compter du 19 octobre 1951.)

797 Faustin-Leybach (Roland), caporal-chef, né le 16 février 1921, B. A. 1/120 (4).

(A compter du 1er novembre 1951.)

798 Léoni (François), sergent, né le 14 août 1921, B. A. 1/116.
799 Anne (René), sergent, né le 15 août 1922, E. L. A. 44.
800 Olive (François), sergent, né le 12 janvier 1920, 28e Ce B. R. E.
801 Delmas (René), sergent, né le 30 septembre 1918, Z. D. A. 902.
802 Fabregue (Roland), sergent, né le 15 décembre 1924, B. A. 1/240.
803 Demadrille (Gérard), sergent, né le 22 avril 1929, B. A. 1/115.
804 Lozes (Jean), sergent, né le 28 juillet 1924, air Maroc (4).

Les intéressés sont classés dans leur nouvelle spécialité à compter de la date d'homologation des brevets octroyés par la présente décision (5).

Les affectations et grades portés sur cette décision sont ceux figurant aux dossiers des ayants droit lors de l'élaboration du présent travail. En cas de mutation il y a lieu d'avertir la nouvelle formation du militaire en cause.

Les commandants d'unité voudront bien, chacun en ce qui le concerne, donner tous ordres nécessaires pour assurer la mise à jour rigoureuse des pièces matricules des intéressés.

Par ailleurs, les commandants de centre mobilisateur seront tenus de mettre à jour les dossiers du personnel des réserves et de notifier ces homologations.

(1) Régularisation.
(2) Transformation.
(3) Reclassement.
(4) Equivalence.
(5) Sauf en ce qui concerne M. le capitaine Limouzin de l'armée de terre.

Rectificatif à la décision ministérielle n° 2200/SPAA 4 B du 15 février 1952 insérée au *Journal officiel* n° 50 des 25 et 26 février 1952: page 2369, 1re colonne, 67e ligne, au lieu de: « 5625 Gammas (Gérard), sergent, né le 11 octobre 1931, B. A. 118 », lire: « 5625 Cammas (Gérard) ».

Rectificatif à la décision ministérielle n° 3300/SPAA 4 B du 6 mars 1952, insérée au *Journal officiel* n° 69 du 19 mars 1952:

Page 3068, 1re colonne, 55e ligne, au lieu de: « Chataignier (Marcel), adjudant, né le 22 novembre 1921, brevet n° 987 », lire: « Chataignier (Marcel) »; 2e colonne, 60e ligne, au lieu de: « 5691 Jauconnet (Guy), sergent, né le 3 mars 1932, B. A. 240 », lire: « 5691 Fauconnet (Guy) ».

Page 3069, 1re colonne, 8e ligne, au lieu de: « 5706 Fargeton (Daniel), sergent, né le 22 juin 1931, B. E. 725 », lire: « 5706 Farjeton (Daniel), sergent ».

Rectificatif à la décision ministérielle n° 4500/SPAA 4/B du 27 mars 1952, insérée au *Journal officiel* n° 83 du 4 avril 1952: page 3577, 2e colonne, 22e ligne, au lieu de: « Par décision en date du 27 mars 1952, le brevet d'état-major de l'armée de l'air », lire: « Par décision n° 4500/SPAA 4/B en date du 27 mars 1952 ».

Changement d'arme (armée de terre, réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 avril 1952, page 3699, 1re colonne, infanterie coloniale, au lieu de: « Castel (Jean-Alfred), venant de l'infanterie métropolitaine », lire: « Castel (Jean-Alfred), venant de l'artillerie métropolitaine ».

Liste des sous-officiers de l'armée de l'air réadmis et admis dans le corps des sous-officiers de carrière, au cours du premier trimestre 1952.

A. — READMIS

Corps du personnel non navigant spécialiste.

MÉCANICIENS AVION

Adjudants-chefs.

Beauvallet (Marcel).
Bernard (Jean-Marcel).
Bizet (Marius-Henri).
Demelle (André).
Garda (Alfred-Victor).
Ibanez (Michel).
Léonetti (Ange).
Marceau (Georges-Emile).
Pailler (Pierre-Maurice).
Pivert (Jean-Pierre).
Valnet (Georges).

Adjudants.

Hennequin (Gérard-Marie).
Marc (Paul-Marie).

MÉCANICIENS ATELIER

Adjudants-chefs.

Froidevaux (Victor-Louis).
Gauthrot (Jean-Arthur).
Mambré (Gaston).
Renaudin (Germain).

Adjudant.

Restoul (Paul-Cyprien).

MÉCANICIEN ARMEMENT

Adjudant-chef.

Georget (Charles-Désiré).

MÉCANICIEN ÉQUIPEMENT

Adjudant-chef.

Giraud (Oscar-Paul).

Corps du personnel non navigant du service général.

Adjudants-chefs.

Bouchoux (André-Alexis).
Bourlet (Jean-Charles).
Brabant (Daniel-Paul).
Caillard (Félix).
Commeau (René-Henri).
Godart (André-Emile).
Kern (Charles).
Lardier (Robert).
Martin (Maurice-Georges).
Motin (René-Georges).
Moulin (Philippe).
Nicod (Maurice).
Tremblais (Raymond).

Adjudant.

Dagonneau (Auguste).

B. — ADMIS

Corps du personnel navigant.

PILOTES

Adjudants-chefs.

Jost (Victor).
Pothus (Marius-Marcel).
Prieur (Edmond-Robert).
Truffault (Pierre-Joseph).

Adjudants.

Bousqueynaud (René).
Eglin (Marcel).
Giansilj (Marcel-Charles).
Laceres (André).
Paravy (Alfred).
Royet (Louis-Fernand).

Sergent-chef.

Regnault (Claude-André).

Sergents.

Grobier (Robert).
Joulou (Maurice-Paul).

RADIOTÉLÉGRAPHISTES EN AVION

Adjudant-chef.

Le Port (Pierre-Marie).

Adjudant.

Caquin (Raymond-Marcel).

Sergent-chef.

Noël (Joseph-Jean).

Sergent.

Charles (Louis).

MITRAILLEURS

Adjudants-chefs.

Campmas (Henri-Jean).
Deruy (Pierre-René).
Gonnot (Roland-Henri).
Lindeberg (Albert-Marie).

Adjudants.

Denis (Joanny).
Godefert (André-Raymond).
Kling (Jacques-André).
Lacombe (Guy-Max).

Sergents-chefs.

Richy (André-Gaston).
Rolland (Robert-Louis).

Corps du personnel non navigant spécialiste.

MÉCANICIENS AVION

Aspirant.

Cholard (Pierre).

Adjudants-chefs.

Arnoul (Raymond).
Blepp (Robert-Charles).
Boonaert (Pierre-Gustave).
Brard (Maurice-Ernest).
Clerget (Paul-Lucien).
Couvelaère (André-Emile).
Emptoz-Lacôte (Roger-Paul).
Jacoberger (Armand).
Jacquemin (Jean-Henri).
Jourde (Guy-Lucien).
Le Dalour (Joseph-André).
Massie (Roland).
Nerbolier (Marcel-Jean).
Pacé (Roland).
Portier (Albert-Moïse).
Renard (Henri-Eugène).
Soulié (Félicien-Désiré).

Adjudants.

Auvray (Louis-François).
Billot (Albert).
Blacheyre (Gabriel-Roger).
Boulon (Ernest-Joseph).
Caralp (Aimé-Louis).
Castelbou (Roger).
Castéra (Jean-Louis).
Cisterni (Albert).
Dorange (Roger-Daniel).
Guérut (René-Maurice).
Lefebvre (Albert-Aimé).
Leroy (Del-Marie).
Marron (Charles-Robert).
Picard (Robert-Gabriel).
Pin (Louis-Félix).
Rebeyrol (Baptiste-Jean).
Robin (Franck-Pierre).
Rougé (Charles-Aimé).
Savelon (Pascal).
Thuillier (Roger-Henri).
Trichero (Henri-Jean).

Sergents-chefs.

Bailly (Emile-Auguste).
Bainaud (Roger-Jean).
Bonnot (Henri-Louis).
Bordas (Robert-Pierre).
Bugeia (Emile-Joseph).
Cabioch (Henri).
Cronier (Raymond-Roger).
Doise (Liébert-Théophile).
Dordain (Serge).
Dubois (Roger).
Etave (Robert-René).
Garry (Georges).
Hamiache (Désiré).
Kien (Georges-Emmanuel).
Le Bronnec (Pierre).
Le Guéhennec (Jean).
Paris (Roger-André).
Patrat (Pierre-Victor).
Redt (Georges-Cyrille).
Salier (Pierre-Albert).
Sarraille (Robert-Marcel).
Tannier (Jean-Georges).
Thiant (Raymond).
Voisine (André-Jules).
Willay (Marcel).

Sergents.

Alba (Rodolphe).
Auxesky (Louis).
Barbe (Roger-Donatien).
Baudens (André-Jérôme).
Belhannane (Abd-el-Hafid).
Bitschnau (Robert-Georges).
Bossard (Maurice).
Catherine (Marcel-Jean).
Coudin (Marcel-François).
Coudurier (André-Gaston).
Coulon (Jean-Louis).
Delbelle (Albert).
Dode (Pierre-André).
Dragacci-Stéphanopauli (Jean).
Ducloux (James).
Durand (André).
Faye (Maurice).
Ferrandin (Bernard-Albert).
Floc'h (Eugène-Jean).
François (Pierre-Auguste).
Gallenon (René).
Gernolle (Jacques-Gaston).
Grandjean (Charles-Antonin).
Guillon (Henri-François).
Hollier (René-Emilien).
Junot (René-Georges).
Labet (Louis).
Lanot (Jean).
Lantier (Jean-Joseph).
Laporte (Louis-Yves).
Laune (René-Henri).
Leclerc (Georges-Jules).
Leguay (Jacques-Victor).
Lesquibe (Michel-Robert).
Lidoine (Yves-Louis).
Maclin (Yves-René).
Maillot (Paul-Louis).
Meunier (Roger-Henri).
Million (Robert).
Mouvault (René-Albert).

Paume (Marcel-Germain).
Pernet (Robert-Maurice).
Quantin (Raymond).
Rebouillat (Gilbert).
Renaud (René-Jean).
Roux (Alcide-Eugène).
Roux (Charles).
Saucet (Constant-Emile).
Schaller (René).
Schmitz (Pierre-Joseph).
Tapie (René-Jean).
Tardivo (Bernard).
Tessier (André-Emile).
Trillaud (Raymond).
Vannier (Marcel).
Vannier (Pierre).
Yettier (André).

MÉCANICIENS ARMEMENT

Adjudants-chefs.

Morlain (Jean-André).
Pegeot (Jean-Léon).
Toussaint (Richard).

Adjudants.

Balezo (Maurice-Ernest).
Bernasconi (René-Edgard).
Brun (René-Elie).
Decoudras (Jacques).
Jourdan (Emile-René).

Sergents-chefs.

Accolas (André-Marcel).
Barraud (Roger-Paul).

Sergents.

Bézy (Hubert-Michel).
Boussié (Etienne-Jean).
Cartier (Robert-Henri).
Desplanches (Jacques).
Estève (Antoine).
Festuot (Robert-André).
Giraud (Jean-Louis).
Hemeter (René-Joseph).
Kvot (Pierre-Maurice).
Montanari (Julien).
Olivier (Emile-Guy).
Taimiot (Gérard-Claude).
Vierge (Henri-Elie).
Zurlo (Angelo).

MÉCANICIENS ATELIER

Adjudants-chefs.

Balaire (Raymond-Jean).
Boughobri (Pierre).
Boulanger (Georges-Auguste).
Chambon (Gabriel).
Goujon (Paul).
Jaussiomme (Pierre-Jean).
Jourdan (Jean-Léon).
Mir (Yvan).
Onfray (André-Pierre).
Seingeot (Roger-Lucien).

Adjudants.

Gérard (Francis-Adelin).
Touchard (Roger).

Sergents-chefs.

Blascos (Marcel-Alfred).
Boursin (Roger-Fernand).
Boyer (Maurice-Honoré).
Ferry (Aimé-Eugène).
Mondon (Louis-André).
Oger (Bernard-Jean).
Yiguier (Ernest-René).

Sergents.

Abello (Alfred-Roger).
Baudrier (René-Henri).
Bigard (Louis).
Bonnet (Max-Gabriel).
Chaumelle (Marcel-Pierre).
Husson (Jean-Paul).
Langlais (Donatien-Eugène).
Limacher (Charles).
Mathieu (André-Romain).
Matthys (Ursmar-Gérard).
Pinlon (Claude).
Sordo (Pierre).
Tartarin (Louis-Henri).

MÉCANICIENS ÉQUIPEMENT

Adjudants-chefs.

Carray (Paul-Louis).
Holt (Camille-Pierre).
Kubat (Venceslas).
Loddo (Antoine).

Adjudants.

Gallinel (Gilbert).
Melin (Félix-Jean).

Sergents-chefs.

Huguet (Gilbert-Lucien).
Ménard (André-Aimé).
Moulin (André).
Sargousse (Hippolyte).
Segala (Gustave).
Simon (Paul).

Sergents.

Agéa (Henri).
Bajiot (Jean-Albert).
Floirat (Pierre-Jean).
Gallardo (Antoine).
Georgy (Joseph).
Givelet (Claude).
Ménaert (Roland).
Mohorade (Pierre-Jean).
Perret (Adrien).
Reyt (Jean-Marie).
Vincent (Serge).

TÉLÉMÉCANICIENS

Adjudants-chefs.

Bisner (René-Jean-Marie).
Busata (Jean-Samuel).
Delbarre (Félicien-Eugène).
Jeanjean (Robert-Léopold).
Kault (Jean-Georges).
Octave (Jean-Auguste).
Ribière (Paul-Auguste).
Vincent (André-Léon).

Adjudants.

Chalard (Pierre).
Guy (Adrien-Michel).

Sergents-chefs.

Ambert (André-Pierre).
Barra (Jules-Pierre).
Chalaux (Robert).
Faure (Jean-Lionel).
Guyot (Roger-Léon).
Huguenin-Vuillemin (Louis).
Labit (Lucien-Jean).
Leduby (Louis-André).
Lentz (Fernand-Georges).
Marc (Marcel-Henri).
Meyssac (Georges-Louis).
Mouffock (Yahia).
Ors (Vincent).

Sergents.

Alexandre (Jean-Yves).
Belle (André-Louis).
Bergeron (Jacques).
Beuf (Maurice).
Boissonneau (André-Jacques).
Bulin (Jules-Eugène).
Carnet (Georges).
Filippi (Pierre-Toussaint).
Foucher (Maurice).
Fournier (Jean-Adrien).
Gauffeny (Pierre).
Goubern (Régis-Henri).
Isnard (Jean-Fernand).
Juan (Georges-Gabriel).
Le Goff (Jean).
Le Goff (Jean-Marie).
Magnaud (Guy-René).
Mathieu (André).
Minaud (André-Achille).
Mullié (Robert-Vincent).
Paradis (Jean-Paul).
Pellouas (Marcel-Jean).
Pelras (André-François).
Pinson (Théophile-Joseph).
Poncet (René-Clément).
Rebeirot (Noël).
Rimbault (Roger).

MÉCANICIENS ÉLECTRICIEN

Sergents-chefs.

Candiard (Marcel-Maurice).
Duc (Roland-Louis).
Spartacus (Donat-Raymond).

Sergents.

Paugam (Francis).
Prédiger (René).
Trefcon (Pierre).

Corps du personnel non navigant du service général.

Aspirants.

Entressengle (Marc).
Millet (Maurice-Jean).
Nollet (Gabriel).

Adjudants-chefs.

Audie (Yves).
Barbara (André-Pierre).
Beaufils (René-Pierre).
Bertho (André-Pierre).
Besançon (Henri-Alexandre).
Billemaz-Normand (Antoine).
Bocquet (René).
Bonnis (François-Nicolas-Gabriel).
Carriat (Roger-Léon).
Charbonnier (Georges).
Cordonnier (Maurice-Paul).
Coullerez (René-Jules).
Cros (Georges-Léopold).
Deparis (Lucien-André).
Domergue (Henri).
Fenouil (Roger-Marius).
Gabert (Jean-Marcel).
Galland (Robert).
Grégoire (Jean-François).
Huiban (Jean-Louis).
Jacquelot (Henri-Lucien).
Landriot (Roger).
Laurent (Jean-Louis).
Lerouyer (Gabriel-Louis).
Macabiau (Robert).
Marchandise (Emile-Jean).
Nakache (Moïse-Roland).
Payre (Théophile).
Picollet (Clément-Arthur).
Provost (Emile-Henri).
Puccini (Roger-François).
Rivier (Jean-Eugène).
Sautarel (Jean).
Sénécaut (Louis).
Sidot (Charles-Marie).
Sorel (André-Victorien).
Soubrenie (Jean-Marie).
Thomas (Robert-Edmond).
Thoris (Julien-Albert).
Tricoire (Gabriel-André).

Adjudants.

Armand (Léon-Arthur).
Bataille (Norbert).
Béghin (Auguste).
Bigeire (Marcel-Vincent).
Chabot (Jacques-Olivier).
Chédet (Georges).
Dhuicq (Jean).
Dumont (Jean-Claude).
Gabriel (René-Julien).
Galaud (Aimé-Jean).
Gauthier (Antoine).
Gourbal (Noël-Jean).
Hamonic (Lucien-Jean).
Javelot (Roger-Robert).
Larrière (René-Alphonse).
Lebègue (Jean-Henri).
Le Coz (Jean).
Le Nihouannen (Ambroise-Félix).
Lopez (Armand).
Manclet (Jean-Paul).
Marengo (Jean-Maurice).
Mariet (Raymond).
Marlin (Henri).
Neuilly (Pierre).
Nomballais (Gaston-Henri).
Parachout (Maurice).
Vabre (Bernard-Louis).

Sergent-major.

Szczepanik (Ceslas).

Sergents-chefs.

Adam (Emile-André).
Bancillon (André-Joseph).
Bardeau (Marcel-Edmond).
Bardon (Gilbert).
Ben-Salah (Antoine).
Berruet (Guy-Alphonse).
Bigueur (Robert).
Blanc (Maurice-Ferdinand).
Bouchard (Pierre).
Cauet (Michel).
Chapron (Georges-Jean).
Chevallet (Charles).
Coltron (Berlie).
Coulurier (René).
Harmancier (Jacques).
Dal (Paul).
Delqueyroux (Paul).
Demailly (Victor-François).
Denhez (Jean-Marie).
Diener (Jacques).
Drevet (Henri).
Duperret (Fernand).
Fanion (Robert-Henri).
Fouque (Léonce-Paul).
Friart (René-Emile).
Gallienne (Claude).
Girard (André-Antoine).
Glœckler (Charles).
Gondolo (Ange-Louis).
Grée (Bernard).
Grubert (Georges-Emilien).
Gury (Jean-Baptiste).
Héniart (Gilbert-Charles).
Henry (Maurice).
Henry (René-Lucien).
Janot (Gilbert-Henri).
Joly (Gabriel).

Kermarrec (Joseph).
Laville (Louis).
Leduc (Michel).
Lefranc (Georges-Alphonse).
Lensen (Léonce).
Llobères (Maurice).
Martin (Joseph-Marie).
Maugis (Edgard).
Menneglier (Robert).
Merck (Serge).
Miserie (René).
Monchauzou (Edmond).
Mourand (Georges).
Néri (Jean-André).
Nivelle (Charles).
Palet (René-Louis).
Perreau (René-Edmond).
Pichol (Roger-Maurice).
Pinault (Roger-Lionel).
Pivard (Jean-Robert).
Renaud (Maurice).
Rivolaen (Robert-Henri).
Robidet (Michel).
Robinet (Gaston).
Roturier (Louis).
Ruan (André-Marie).
Saubesty (Elie).
Solignat (Guy-Georges).
Stehlin (Joseph).
Tiffon (Meyre-Maxime).
Tual (Marcel-Fernand).
Vaugenot (Jean-Albert).
Viey (Marcel-Charles).
Wollscheidt (René-Léon).

Sergents.

André (Amédé-Henri).
Aschauer (Georges-André).
Audoit (Gilbert).
Audrain (Edouard).
Bartoli (Noël).
Baudet (Robert).
Bautheney (Christian).
Becker (René-Jean).
Becker (Roger-Maurice).
Bertrand (Pierre).
Beurier (Gilbert-Marcel).
Beuvelot (Claude-Louis).
Bigand (Gérard-Elie).
Boldi (Marcel-Jean).
Bouget (Roger-Emile).
Braga (Roland-François).
Bréhier (Jean-Louis).
Bretonnière (Jacques).
Brézac (Emile-Désiré).
Broband (René-Henry).
Brocart (Jacques).
Broyart (Claude-Charles).
Cabello (Joseph).
Caddoux (Henri).
Cailleau (Louis-Francis).
Cavajon (Marcel).
Challeau (Guy).
Charrier (Philippe-Auguste).
Chesnel (Maurice).
Chosson (Germain-Michel).
Claverie (André-Joseph).
Cognet (Marcel-Marius).
Corail (Elie-André).
Corthier (Paul).
Couso (François).
Croisé (William-Léo).
Dallez-Furet (Jacques-Emile).
Dalon (Raymond).
Daviou (Robert).
Delrieu (Georges-Baptiste).
Demonet (Marius).
De Ribier (René-Lucien).
Derouillac (Robert-Georges).
Derveust (Yvon-Serge).
Desdoit (André-Emile).
Doloir (Jean).
Dubois (Raymond).
Dudicourt (Marcel-Louis).
Duffand (Jean-Marcel).
Dupré (Paul-Edmond).
Durupt (Emile-Alexandre).
Duval (Michel-René).
Enet (Jean).
Esnault (Jean-Baptiste).
Estève (Joseph-David).
Falempin (Pierre).
Faure (Pierre-Jean).
Fauveaux (Paul-Gaston).
Fesquet (Gaston-Ulysse).
Fosset (Robert-Marcel).
Fromont (Robert).
Garcia (Pierre).
Gaudin (Robert).
Gauthier (André-Laurent).
Gendre (Pierre-François).
Gerbier (René-Maurice).
Gouëlo (Yves).
Guéguen (Jean-Claude).
Guille (Etienne-René).
Guinand (Antoine).
Hache (Marcel-Jean).
Hennebert (René).
Hinderschid (André-Marcel).
Igau (François-Jacques).
Iroici (Jean-Yvan).
Jacquel (René-Raymond).
Jacquier (Albert-Pierre).
Jeitz (Roger-Paul).
Julienne (Jean-Eugène).
Jullien (Daniel-Alphonse).
Lacorne (Noël).
Lamiable (Robert).
Laplace (André).
Laxenaire (Jacques).
Le Beller (François).
Lemaire (Alphonse).
Lescure (Denis-Gontran).
Ligier (Jean-Marie).
Louvet (Charles-Georges).
Maillard (Roger-Léon).
Maillet (Jean-Paul).
Mallette (Jean-Marie).
Marbot (Henri).
Marcille (Guy-Paul).
Marguerifat (Roland).
Marit (Maurice).
Marotte (Georges-Maxime).
Matringhem (Jean-Alphonse).
Mégevand (Maurice-Eugène).
Merle (Armand-Jean).
Mielle (Roger).
Mignon (Jean-Corentin).
Morisset (André-Georges).
Moulbach (Jean).
Moura (Jean).
Noguera (Joseph).
Orsi (Marcel).
Paillé (Jean-René).
Pavué (Eugène).
Pépin (Camille).
Perrin (André-Paul).
Petitlaurent (Pierre-Henri).
Pieroni (Jules).
Pinel (Robert-André).
Plat (Marcel-Félix).
Poursat (Raymond).
Quentrec (Lucien-Mathieu).
Rey (Roger-Joseph).
Richez (Georges-Marcel).
Rigal (Emile).
Roudon (Jacques-Philippe).
Rougé (Clovis-Lucien).
Sallon (Pierre-Paul).
Schubenel (Raymond-Jean).
Tchistiakoff (Alexandre-Raymond).
Tertian (Denis-Jules).
Tesson (Jacques-Jean).
Theubert (Serge).
Thébaud (Albert-Joseph).
Thénot (Roger).
Tisnes (Yves-Guy).
Toussaint (Jack-Roger).
Vachon (Marcel).
Van-Cauwembergh (Oscar-Alfred).
Varet (Gaston).
Varoqueaux (Maurice).
Varry (Michel-René).
Velay (Albert).
Violette (Albert-Lucien).
Visinoni (Marius).
Viver (Joseph).
Voutier (Maurice).
Zidzou (Paul).

Tour de départ en campagne (1er avril 1952) des premiers maîtres, maîtres et seconds maîtres infirmiers.

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service.	AFFECTATION	OBSERVATIONS
		Premiers maîtres.		
		N'ayant pas fait campagne.		
Penduff (Victor)	673 B 23	19 janvier 1928.	Unité marine, Alger.	T. D.
		Ayant fait campagne.		
Urvois (François)	1119 B 28	25 décembre 1931.	Hôpital maritime, Rochefort.	
Quillivéré (Yves)	2305 25 2	13 octobre 1932.	Centre sirocco, Alger.	T. D.
Deroff (Jean)	1195 B 30	15 décembre 1934.	Hôpital maritime Sidi-Abdallah, Bizerte.	T. D.
Simon (André)	4185 T 30	23 mai 1935.	Hôpital maritime Sidi-Abdallah, Bizerte.	T. D.
Guégan (Georges)	872 L 28	23 février 1937.	Hôpital maritime de Rochefort.	
Larreur (Joseph)	2791 B 29	28 juillet 1937.	Hôpital maritime de Rochefort.	
		Maîtres.		
		N'ayant pas fait campagne.		
Lastennet (Joseph)	3465 B 25	16 octobre 1925.	Hôpital maritime, Lorient.	
Baudichet (Arsène)	938 R 35	23 avril 1939.	Hôpital maritime de Cherbourg.	
		Seconds maîtres.		
		N'ayant pas fait campagne.		
Guillou (Henri)	1266 B 31	14 avril 1931.	B. A. N. Khouribga.	T. D.
Ruelen (Jean)	2544 B 35	18 septembre 1935.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Le Gall (Jean)	1156 B 34	30 juin 1936.	Hôpital maritime de Brest.	
Lessart (Raymond)	172 L 35	5 février 1937.	Hôpital maritime de Lorient.	
Bertoncini (Toussaint)	4105 T 31	17 février 1937.	Hôpital maritime Sidi-Abdallah, Bizerte.	T. D.
Libouban (Joseph)	1001 B 36	1er avril 1937.	Hôpital maritime Sainte-Anne, Toulon.	

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 52-422 du 19 avril 1952 portant report de crédits de l'exercice 1951 à l'exercice 1952 et rapportant les dispositions du décret n° 51-1141 du 27 septembre 1951 (assistance économique à la Yougoslavie).

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères et du secrétaire d'Etat au budget;

Vu l'article 43 de la loi de finances du 30 avril 1921;

Vu l'article 4 du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu l'article 5 du décret du 29 novembre 1934 relatif à l'application du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu la loi n° 51-484 du 27 avril 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Finances. — II: Services financiers);

Vu la loi n° 51-1489 du 31 décembre 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Finances. — II: Services financiers);

Vu la loi n° 52-225 du 27 février 1952 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Finances) en vue de l'assistance économique à la Yougoslavie;

Vu le décret n° 51-1141 du 27 septembre 1951 portant autorisation de dépenses, à titre d'avances, en excédent des crédits ouverts (assistance économique à la Yougoslavie),

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du décret n° 51-1141 du 27 septembre 1951 sont rapportées.

Art. 2. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques, au titre de l'exercice 1951, par la loi n° 52-225 du 27 février 1952, une somme de 3.400 millions de francs est définitivement annulée sur le chapitre 6232: « Assistance économique aux gouvernements étrangers » du budget des finances (II: Services financiers).

Art. 3. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, sur l'exercice 1952, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 51-1489 du 31 décembre 1951 et par des textes spéciaux, un crédit de 3.400 millions applicables au chapitre 6172 (nouveau): « Assistance économique aux gouvernements étrangers » du budget des finances (II: Services financiers).

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des affaires étrangères et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 avril 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Composition du comité départemental des prix.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 47-1815 du 15 septembre 1947 modifiant l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix,

Arrête:

Art. 1er. — Le comité départemental des prix comprend:

Trois représentants des agriculteurs désignés par l'union départementale de la confédération générale de l'agriculture, dont un représentant les coopératives agricoles;

Trois représentants des industriels et commerçants désignés par leur association interprofessionnelle régionale, dont un représentant les petites et moyennes entreprises;

Un représentant des artisans désigné par le président de la chambre des métiers du département;

Un représentant des coopératives ouvrières de production désigné par l'union régionale des sociétés de coopératives ouvrières de production;

Trois représentants des syndicats ouvriers désignés, l'un par l'union départementale de la confédération générale du travail, l'autre par l'union départementale de la confédération générale du travail Force-Ouvrière et l'autre par l'union départementale de la confédération française des travailleurs chrétiens;

Un représentant de la confédération générale des cadres désigné par l'union départementale ou, à défaut, par l'union régionale de la C. G. C.;

Un représentant des familles nombreuses désigné par l'union départementale des associations familiales;

Un représentant des coopératives de consommation désigné par la fédération régionale des coopératives de consommation;

Dans les départements côtiers, un représentant des armateurs et pêcheurs désigné par le préfet.

Les organismes chargés de désigner les membres du comité départemental des prix procèdent à la désignation d'un nombre égal de suppléants qui ont qualité pour siéger en cas d'empêchement des membres titulaires.

Art. 2. — Le préfet ou son représentant assure la présidence du comité départemental des prix.

Il est assisté, pour les questions qui viennent en discussion devant le comité, par les représentants des administrations intéressées qu'il désigne.

Le directeur départemental du contrôle et des enquêtes économiques assiste aux délibérations du comité départemental des prix.

Art. 3. — Le secrétariat du comité départemental des prix est assuré par les services de la préfecture.

Art. 4. — Les dossiers sur lesquels le comité départemental des prix est appelé à se prononcer sont présentés par des fonctionnaires désignés par le préfet.

L'ordre du jour des séances est arrêté par le président du comité départemental des prix, qui peut faire inscrire, par priorité, la discussion d'un dossier à l'ordre du jour d'une séance. Il peut également, en cas d'urgence, demander la convocation du comité en séance extraordinaire.

Art. 5. — Les comités départementaux des prix restent valablement constitués dans leur composition actuelle jusqu'à leur formation en conformité des dispositions du présent arrêté.

Art. 6. — Les préfets sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 avril 1952.

TONY BÉVILLON.

Date d'application de la réduction du tarif des droits de timbre instituée par l'article 8 du décret n° 52-152 du 13 février 1952 dans le département de la Guyane.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 avril 1952, page 4126, 2e colonne, 5e ligne des visas, au lieu de: « 13 février 1953 », lire: « 13 février 1952 ».

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 18 avril 1952, M. Verdier (André), rédacteur principal de 1re classe à l'inspection académique de Quimper, est maintenu en position de détachement auprès du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, dans les fonctions de secrétaire au service départemental de la jeunesse et des sports du Finistère pendant une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950.

Par arrêté du 18 avril 1952, M. Bonhoure (Georges), instituteur stagiaire du département de la Seine, est mis pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du directeur de l'enseignement national supérieur d'éducation physique en qualité d'élève.

Par arrêté du 18 avril 1952, M. Caniot (Elie), instituteur de 2e classe du département des Deux-Sèvres, est maintenu pour une durée de cinq ans, à compter du 1er novembre 1951, à la disposition du haut commissaire de la République française en Allemagne pour exercer ses fonctions d'instituteur à Trèves (Rhénanie).

Par arrêté du 18 avril 1952, M. Llinares (Louis), instituteur de 2e classe du département d'Alger, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 16 novembre 1951, à la disposition du secrétaire d'Etat à l'air pour exercer ses fonctions de professeur de Français à l'école professionnelle de l'air à Alger.

Par arrêté du 18 avril 1952, Mme Clappier, née Curtillat, institutrice de 3e classe du département de la Savoie, est maintenue pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions à Mayence, Rhénanie (Allemagne).

Par arrêté du 18 avril 1952, Mme Bousses, née Lalapie (Jeanne), institutrice de 3e classe, du département du Gers, est maintenue pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'institutrice à Worms (Rhénanie).

Par arrêté du 18 avril 1952, M. Bonneau (Robert), instituteur de 1re classe, du département des Deux-Sèvres, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 9 octobre 1950, à la disposition du préfet de Seine-et-Oise pour exercer ses fonctions de conseiller d'orientation professionnelle au centre départemental d'orientation professionnelle de Seine-et-Oise.

Par arrêté du 18 avril 1952, M. Sarrabere (Robert), instituteur du cadre local indochinois, est admis, avec effet du 1er octobre 1950, dans le cadre des instituteurs du département de la Vendée et sera considéré comme détaché depuis cette date.

Ce détachement est valable jusqu'au 30 septembre 1955.

Par arrêté du 18 avril 1952, M. Baudry (Gilbert), instituteur de 4e classe, du département du Morbihan, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er novembre 1951, à la disposition du préfet du Morbihan pour exercer ses fonctions de conseiller d'orientation professionnelle au centre départemental de Lorient.

Par arrêté du 18 avril 1952, M. Affre (André), instituteur de 3e classe, du département de Seine-et-Oise, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du préfet de l'Oise pour exercer ses fonctions de conseiller d'orientation professionnelle au centre d'orientation professionnelle de l'Oise.

Par arrêté du 18 avril 1952, M. Gautier (Georges), instituteur hors classe, du département du Calvados, est maintenu pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions de lecteur à l'institut supérieur des sciences financières et commerciales au Caire.

Par arrêté du 18 avril 1952, Mme Bourges, née Geuffroy, institutrice de 1re classe, du département de la Marne, est maintenue, à compter du 1er avril 1951 au 30 septembre 1955, à la disposition du haut commissaire de la République française en Allemagne pour exercer ses fonctions d'institutrice à Fribourg.

Par arrêté du 18 avril 1952, Mme Benoit, née Febvey, institutrice de 1re classe, du département des Vosges, est maintenue pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions à Berlin (Allemagne).

Par arrêté du 18 avril 1952, Mme Bouvet, née Collare, institutrice de 5e classe, du département de la Marne, est maintenue pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions à Radolfzell (Bade) (Allemagne).

Par arrêté du 18 avril 1952, Mme Guyon, née Fuin, institutrice de 5e classe, du département de la Haute-Saône, est maintenue pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions à Baden-Lichtental (Allemagne).

Par arrêté du 18 avril 1952, Mlle Puyravaud (Jacqueline), institutrice de 5e classe, du département de la Charente-Maritime, est mise pour la durée de son stage, à compter du 1er août 1951, à la disposition du ministre de l'industrie et du commerce pour exercer ses fonctions de secrétaire d'administration stagiaire au ministère de l'industrie et du commerce.

Par arrêté du 18 avril 1952, Mme Dazelle, née Barbier (Jeanne), institutrice de 2e classe, du département du Pas-de-Calais, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 1er novembre 1951, à la disposition du directeur général de l'assistance publique pour exercer ses fonctions au cours préparatoire de l'école des infirmières de la Salpêtrière, à Antony (Seine).

Par arrêté du 18 avril 1952, Mme Marnier (Jacqueline), institutrice de 6e classe, du département de la Gironde, est mise pour une durée de trois ans, à compter du 19 avril 1951, à la disposition du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés pour exercer ses fonctions en Indochine.

Par arrêté du 18 avril 1952, Mme Korecki, née Planel, institutrice en Egypte, est admise, avec effet du 1er octobre 1930, dans le cadre des institutrices du département de la Drôme et sera considérée comme détachée du 1er octobre 1930 au 30 septembre 1935 et du 1er octobre 1938 au 30 septembre 1943.

Par arrêté du 18 avril 1952, Mlle Fleurant (Geneviève), institutrice de 4e classe, du département de Seine-et-Oise, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 1er novembre 1948, à la disposition du directeur de l'I. N. E. T. O. P. pour exercer ses fonctions de conseillère d'orientation professionnelle à l'I. N. E. T. O. P.

Par arrêté du 18 avril 1952, Mme Baloux, née Cuperly, institutrice de 1re classe, du département de la Marne, est maintenue pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions à Mayence-Gonsenheim (Allemagne).

Par arrêté du 18 avril 1952, Mlle Selves (Simone), institutrice de 3e classe, du département du Lot, est maintenue pour une durée de deux ans, à compter du 1er avril 1951, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'attachée d'administration aux affaires allemandes et autrichiennes.

Par arrêté du 18 avril 1952, M. Moraine (Pierre), instituteur stagiaire, du département de la Seine, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, à la disposition du délégué général de la Fédération française des maisons de jeunes et de la culture pour exercer ses fonctions de directeur de la maison de jeunes et de la culture de Boulogne-Billancourt.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Enseignement technique.

Par arrêté du 18 avril 1952, M. Michel (Antoine), directeur d'école nationale d'ingénieurs d'arts et métiers, 9e échelon, est placé en service détaché auprès de la maison des élèves ingénieurs des arts et métiers en vue d'en assurer la direction pour une période de cinq années, à compter du 1er novembre 1950.

Par arrêté du 18 avril 1952, M. Cagnet (Gaston), adjoint des services économiques, 2e classe, 4e échelon, est placé en service détaché auprès de la maison des élèves ingénieurs d'arts et métiers en vue d'en assurer la gestion pour une période de cinq années, à compter du 1er novembre 1950.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Pharmaciens inspecteurs.

Par arrêté du 18 avril 1952, M. du Pasquier (Charles), pharmacien inspecteur principal de la santé de deuxième échelon à Angers, est détaché du cadre métropolitain pour une durée de cinq ans à compter du 1er avril 1952 et mis à la disposition du gouverneur général de l'Algérie, à compter de la même date, pour exercer les fonctions de pharmacien inspecteur principal de la santé en Algérie.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Evaluation de la durée des services effectifs exigés des candidats aux examens professionnels de recrutement d'ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées et d'ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat ou au concours de recrutement d'ingénieurs élèves à l'école nationale des ponts et chaussées.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'article 7 du décret n° 49-766 du 11 juin 1949, modifié par l'article 8 du décret n° 51-908 du 9 juillet 1951;

Vu l'avis du comité technique paritaire de l'administration générale et du personnel,

Arrête:

Art. 1er. — Pour l'évaluation de la durée des services effectifs exigés des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat, du cadre spécial des bases aériennes, candidats soit à l'examen professionnel pour le recrutement d'ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées, soit au concours pour le recrutement d'ingénieurs élèves à l'école nationale des ponts et chaussées, les services antérieurs au 1er janvier 1948 à décompter seront les services accomplis effectivement dans les services des bases aériennes, dans des fonctions équivalentes à celles que peuvent exercer actuellement les ingénieurs des travaux publics de l'Etat du cadre spécial des bases aériennes. Ces services seront comptés pour leur intégralité.

Pour l'évaluation de la durée des services actifs exigés des ingénieurs des travaux publics de l'Etat candidats à l'examen professionnel pour le recrutement d'ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées, on décomptera pour leur intégralité les services de même caractère accomplis antérieurement au 1er janvier 1948 dans les services des bases aériennes et dans des fonctions équivalentes à celles d'ingénieur des travaux publics de l'Etat des cadres permanent et latéral.

Art. 2. — Pour l'évaluation de la durée des services effectifs exigés des adjoints techniques du cadre spécial des bases aériennes candidats à l'examen professionnel pour le recrutement des ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat, les services antérieurs au 1er janvier 1948 à décompter seront les services accomplis effectivement dans les services des bases aériennes, dans des fonctions équivalentes à celles que peuvent exercer actuellement les adjoints techniques des ponts et chaussées du cadre spécial des bases aériennes; ces services seront comptés pour leur intégralité.

Fait à Paris, le 11 avril 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN BOUCOIRAN.

Conseil de l'ordre du Mérite touristique.

Par arrêté du 9 avril 1952, M. Jean Boucoiran, directeur du cabinet du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, est nommé membre du conseil de l'ordre du Mérite touristique, en remplacement de M. Antoine Partrat.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 10 avril 1952, les adjoints techniques principaux et adjoints techniques des ponts et chaussées dont les noms suivent sont promus au grade d'ingénieur des travaux publics de l'Etat (cadre spécial des bases aériennes) et sont reclassés comme suit:

MM.

Boulinière (Roger), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 4e classe au 1er juillet 1949.

Verdeil (René), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 1re classe au 1er janvier 1950.

Trouille (Jean-Louis), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 2e classe au 1er avril 1949.

Basquet (Jean), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 2e classe au 1er juillet 1949.

Delix (Marcel), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 2e classe au 1er juillet 1949.

Boudier (Jean), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 3e classe au 1er juillet 1949.

Robin (Hubert), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 3e classe au 1er juillet 1949.

Grasset (Michel), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 3e classe au 1er octobre 1949.

Pradier (Jean), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 3e classe au 1er juillet 1950.

Junca (Jean), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 4e classe au 1er janvier 1950.

Les présentes dispositions ont effet à partir du 1er janvier 1950.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 avril 1952: page 3711, 2e colonne, concernant M. Martin (Antoine), au lieu de: « pour une période de cinq ans à compter du 1er janvier 1945 », lire: « pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 1945 ».

Liste des candidats admis à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux météorologiques.

Par arrêté en date du 7 avril 1952, sont déclarés aptes, après concours, à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux météorologiques du corps métropolitain, les candidats dont les noms suivent, classés par ordre de mérite:

MM. Grandin (Marc), Cailleau (Claude), Herrlinger (Jacques), Chaumette (Jean), Cazalens (Raymond) (sous réserve de son aptitude physique), Liberty (Jean), Andreoletti (Jean), Roy (Roger), Auret (André), Dupuch (Jacques), Brunet (Robert), Hessloehl (Frédéric).

A l'exception de M. Cazalens (Raymond), les candidats désignés à l'article 1er ci-dessus sont nommés ingénieurs adjoints stagiaires des travaux météorologiques à compter du 8 octobre 1951.

M. Cazalens (Raymond) est placé en position sous les drapeaux à compter du 8 octobre 1951.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Convention réglant les conditions d'exercice des droits de recherches et éventuellement d'exploitation de mines, en Afrique équatoriale française, attribués à la Société minière intercoloniale.

(Approuvée par décret en date du 16 octobre 1951, *Journal officiel* du 18 octobre 1951.)

Entre les soussignés:

Le haut commissaire de la République, gouverneur général de l'Afrique équatoriale française,

D'une part;

Et M. Berger (Henri), domicilié à Casablanca, 13, avenue de l'Hippodrome, agissant au nom et pour le compte de la Société minière intercoloniale, en vertu des pouvoirs à lui conférés par délibération du conseil d'administration du 11 septembre 1949,

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit, sous réserve d'approbation de la présente convention par décret.

Article 1er.

Les droits miniers faisant l'objet de la présente convention sont institués sous réserve des droits antérieurement acquis et sous la forme initiale d'un permis général de recherches valable à titre exclusif pour: métaux précieux et pierres précieuses, étain, tungstène, molybdène et graphite, et délimité comme suit:

1° Au Sud. — Du bac de Bria sur la Kotto, la route Bria-Ippy jusqu'au point où elle franchit la ligne de partage des eaux Ouaka-Kotto;

De là cette ligne prolongée par la ligne de partage des eaux Baidou-Maranza jusqu'à sa rencontre avec la limite orientale du bassin aval de la Ouaka limité au confluent Ouaka-Maranza et passant par ce confluent; cette limite orientale prolongée jusqu'à sa rencontre avec la ligne de partage des eaux Aoua-Yanga;

De ce point, la limite méridionale du bassin de la Yanga jusqu'à son confluent avec la M'Bali prolongée par la limite orientale du bassin aval de rive droite de la M'Bali limitée au confluent Yanga-M'Bali jusqu'à sa rencontre avec la ligne de partage des eaux Ouaka-Koukourou;

De là, la limite Nord du bassin du Koukourou jusqu'à sa rencontre avec la ligne de partage des eaux Koukourou-Bamingui;

2° A l'Ouest. — De là, la limite Sud du bassin du Bamingui supérieur au confluent Bamingui-Youngou et jusqu'à ce confluent prolongée jusqu'au confluent Bamingui-Bongou en suivant la rive gauche du Bamingui;

De ce point, la limite Nord du bassin du Bamingui limité à sa partie située à l'aval du confluent Bamingui-Bongou prolongée par la limite Sud du bassin du Bangoran continuée vers l'Ouest par la limite Sud du bassin du Vaseako jusqu'à sa rencontre avec la route M'Bres-N'Dele;

La route M'Bres-N'De'e jusqu'à sa rencontre avec la limite Nord du bassin de la M'Be egue prolongée jusqu'au confluent M'Belegue-Miangoulou;

De ce confluent, la rive droite du Miangoulou jusqu'au confluent Kotobai-Miangoulou prolongée vers e Nord par la limite occidentale du bassin de la Kotobai jusqu'à sa rencon're avec la ligne de séparation des bassins du Bar-Aouk et du Ban-Goran;

De ce point, cette ligne de séparation prolongée par la limite Nord du bassin du Koubidou jusqu'au confluent Manovo-Koubidou;

De ce confluent, la rive droite de la Manovo jusqu'à son confluent avec le Yangolito, son affluent de droite.

3° Au Nord. — Le parallèle du confluent ci-dessus, de ce confluent jusqu'à sa rencontre avec la l'gne de partage des eaux Wakaga-Goro;

4° A l'Est. — La ligne de partage des eaux Wakaga-Goro jusqu'à sa rencontre avec la ligne de partage des eaux Goro-Boungou prolongée jusqu'à sa rencontre avec la ligne de partage des eaux Boungou-Baou; cette ligne prolongée jusqu'au confluent Boungou-M'Bili; la ligne méridionale de partage des eaux Boungou-M'Bili prolongée par la ligne de partage des eaux Boungou-Ama;

Cette dernière ligne jusqu'au confluent Dji-Kolto;

Le cours de la Kolto jusqu'au bac de Bria.

La superficie du permis général est réputée égale à 25.000 km².

Article 2.

Le permissionnaire pourra exercer les droits de recherche découlant de la présente convention soit directement, soit par l'intermédiaire d'un syndicat d'études, soit par l'intermédiaire d'une société spécialement créée à cet effet.

A. — Dans le cas où serait créé un syndicat d'études, l'acte d'association, la personnalité des syndicataires, leurs parts respectives et la personnalité du gérant seront soumis à l'approbation préalable du gouverneur général, ainsi que les modifications qui y seraient apportées par la suite.

B. — Dans le cas ou le permissionnaire se substituerait une société spéciale, celle-ci devrait satisfaire aux stipulations ci-après définies.

Cette société aura pour objet principal la mise en valeur du permis général et des permis de concessions qui pourront être institués par application de l'article 9 ci-après:

1° Son capital initial sera au moins égal à 10 millions de francs C. F. A., entièrement souscrits. Ses statuts, le montant de ce capital initial, la répartition de ce dernier entre les premiers actionnaires et l'estimation des apports devront être soumis pour approbation préalable au gouverneur général;

2° Toutes modifications ultérieures aux statuts devront être soumises à l'approbation préalable du gouverneur général en ce qui concerne leur conformité avec la présente convention, de même que toutes les modifications ultérieures à la liste des actionnaires et à la répartition entre eux du capital social. Toute cession occulte d'actions et tout transfert en blanc sont interdits et nuls de plein droit.

Le capital sera et demeurera exclusivement formé d'actions nominatives. La création de parts bénéficiaires quelconques et de nouvelles actions d'apport, l'émission d'obligations et toute prise de participation dans les sociétés autres que celles qui auraient pour objet la mise en valeur des permis d'exploitation et concessions dérivés du permis général par application de l'article 9 ci-après devront être soumises à l'approbation préalable du gouverneur général;

3° Tout remboursement anticipé partiel ou total du capital devront être soumis à l'approbation préalable du gouverneur général.

Article 3.

Dans le cas où il n'aurait pas été créé de société spéciale pour l'exercice des droits de recherches, il devra être créé une ou plusieurs sociétés pour l'exercice des droits d'exploitation dérivant du permis général dans un délai de six mois à partir de l'obtention de ces droits.

Les statuts de ces sociétés, le montant du capital initial et l'estimation des apports devront être soumis à l'approbation du gouverneur général.

Dans le cas où la société de recherches prévue à l'article 2 se transformerait en société d'exploitation, elle ne serait plus, à partir de l'expiration du permis général, soumise qu'aux prescriptions du présent article.

Article 4.

La durée du permis général est de trois années au cours desquelles le permissionnaire ou la société qu'il se sera substituée, s'engage à dépenser au minimum 20 millions de francs C. F. A. en travaux d'exploration et de recherches dans son périmètre, dont 12 millions de francs C. F. A. pendant les deux premières années du permis général.

Ne sont pas pris en considération pour l'application de cette clause:

a) Les frais généraux du siège social;

b) Les frais de constitution de société et d'augmentation de capital;

c) Les sommes dépensées par le permissionnaire avant l'institution du permis général sur des périmètres institués ou mutés à son nom et situés à l'intérieur du permis général ni les sommes dépensées sur les permis d'exploitation et concessions découlant du permis général, par application de l'article 9 ci-après;

d) Le montant des redevances superficiaires prévues à l'article 6 ci-après.

A l'expiration de la seconde année de validité du permis général fixée ci-dessus, la surface du permis général sera réduite au moins de moitié suivant une nouvelle définition des limites qui devra être portée à la connaissance du gouverneur général dans ses deux derniers mois.

Sur la demande du permissionnaire déposée dans le troisième trimestre de la dernière année de validité en cours, le gouverneur général pourra, s'il estime suffisants les travaux ou les dépenses jusqu'alors effectués, accorder par arrêté trois prorogations successives d'une année, chacune de ces prorogations ne portera que sur une surface égale au plus à la moitié de la suface en vigueur à cette époque. Les arrêtés de prorogation fixeront les sommes que le permissionnaire sera tenu de dépenser dans les conditions ci-dessus définies pendant les périodes supplémentaires.

Article 5.

Le permissionnaire peut, à tout moment, renoncer partiellement ou totalement à son permis général. La renonciation prend effet pour compter du premier jour de la demi-année de validité qui suit celle au cours de laquelle la renonciation a été formulée.

La renonciation ne porte pas atteinte à la validité des droits institués par application de l'article 9 ci-dessous.

La renonciation partielle entraine réduction de la redevance semestrielle prévue à l'article 6 ci-dessous, mais n'a pas pour effet de diminuer l'obligation des dépenses en travaux stipulée à l'article 4 ci-dessus.

Article 6.

Le permissionnaire tiendra une comptabilité spéciale des travaux de recherches de façon à permettre aux agents qualifiés de l'administration de vérifier à tout moment la réalité et l'importance des dépenses d'exploration et de recherches.

Le permissionnaire exécutera ses travaux d'exploration et de recherches selon les règles de l'art et devra effectuer ses travaux de recherches d'une façon active et continue. Il confiera, sous le contrôle du service des mines d'Afrique équatoriale française la haute direction et la direction locale des travaux à un personnel de techniciens spécialisés compétents.

Sauf dérogation accordée par le gouverneur général, il maintiendra parmi son personnel tant de direction que de surveillance occupé au territoire, une proportion d'au moins deux tiers de citoyens de l'Union française.

Outre les documents périodiques exigés de tout titulaire de droits miniers en vertu de la réglementation en vigueur, il fournira pendant toute la durée de la validité du permis général:

Mensuellement, au chef du service des mines d'Afrique équatoriale française, des états indiquant l'importance de la main-d'œuvre employée dans les travaux d'exploration et de recherches et le résumé des travaux effectués;

Dans les trois mois suivant l'expiration de chacune des années de validité, au ministre de la France d'outre-mer et au gouverneur général, un compte rendu détaillé des travaux et études et de leurs résultats et un relevé des dépenses effectuées.

A tout moment de la validité du permis général, le gouverneur général peut mettre le permissionnaire en demeure d'entreprendre, de poursuivre ou de reprendre, dans un délai de deux mois, les travaux de recherches avec une activité correspondant à l'engagement figurant à l'article 4.

Article 7.

Le permissionnaire doit veiller à la santé des travailleurs, surveiller de façon permanente l'hygiène des postes et des camps, prendre toutes mesures nécessaires pour lutter contre les épidémies et prévenir les accidents.

Sans préjudice de l'application des sanctions prévues dans les règlements visés à l'alinéa précédent, le gouverneur général peut, en cas d'infraction aux dispositions du présent article, après mise en demeure du permissionnaire et examen de ses observations, ordonner sous réserve ces mesures conservatoires nécessaires, la fermeture des chantiers dans lesquels les infractions ont été constatées. Cette fermeture ne saurait entrainer droit à indemnité.

Article 8.

Le permissionnaire versera à l'Afrique équatoriale française la redevance superficiaire en vigueur pour les permis généraux.

Pour le calcul de la surface imposable, la superficie des permis et concessions attribués par application de l'article 9 ci-après est déduite de celle du permis général.

Le montant des versements effectués à ce titre n'entre pas en ligne de compte pour l'application de l'article 9 ci-après.

Article 9.

Le permissionnaire pourra, pendant toute la validité du permis général, présenter des demandes de permis d'exploitation ou de concessions contenus à l'intérieur du périmètre, et valable pour tout ou partie des substances, pour lesquels le permis général est en vigueur à l'époque de la demande. Si les limites de ces permis ou concessions débordent celles du permis général, les parties extérieures au permis général ne feront pas partie des périmètres attribués en permis d'exploitation ou en concessions.

Sous réserve que ces permis ou concessions satisfassent aux conditions de forme et de superficie imposées par la réglementation en vigueur, et que soit apportée dans la forme prévue par la réglementa-

tion minière en vigueur la preuve de l'existence d'un gisement dans le cas d'une demande de permis d'exploitation ou la preuve de l'existence d'un gisement exploitable dans le cas d'une demande de concession, le permissionnaire a droit à autant de permis qu'il justifie avoir dépensé, dans les conditions fixées à l'article 4 ci-dessus, de fois 400.000 F C. F. A. sur son permis général, ou à autant de kilomètres carrés de concession qu'il justifie avoir dépensé de fois 4.000 F C. F. A.

Les demandes de permis et de concessions présentées en application du présent article sont adressées directement au gouverneur général qui statue; l'attribution de ces droits miniers n'entraîne pas l'annulation du permis général. Sous ces réserves, les demandes sont instruites conformément à la réglementation minière et les droits miniers ainsi octroyés ou institués confèrent les droits et imposent les obligations prévues par les textes en vigueur et par la présente convention.

Si les demandes de droits miniers présentées en application du présent article sont en cours d'instruction lors de la venue à l'expiration du permis général, la validité de celui-ci sera, mais seulement en ce qui concerne les périmètres en cause, automatiquement prorogée jusqu'à ce qu'il ait été statué sur lesdites demandes.

A tout moment de la validité d'un permis d'exploitation ou d'une concession délivrés en application du présent article, le gouverneur général peut mettre le permissionnaire ou concessionnaire en demeure d'entreprendre, de reprendre ou d'intensifier dans un délai de six mois ses travaux d'exploitation, étant entendu que sera prise en considération l'activité du permissionnaire ou concessionnaire sur l'ensemble des permis d'exploitation et des concessions situés dans un rayon de cinquante kilomètres autour du permis d'exploitation ou de la concession considérés.

Article 10.

Toute exploitation dérivée du permis général versera à l'Afrique équatoriale française l'excédent du cinquième de ses bénéfices sur le montant de la redevance proportionnelle des mines afférente à la production d'une année. On entend par bénéfice, pour l'application de la présente clause, toutes les sommes, valeurs, dividendes, tantièmes, jetons de présence, avantages particuliers et profits de toutes sortes distribués ou alloués à quelque titre que ce soit aux actionnaires et aux administrateurs de la société exploitante, autre que les remboursements total ou partiel du capital.

Cette participation sera mise en recouvrement dans les deux mois qui suivront la mise en distribution des dividendes déclarés, par les moyens et sous les sanctions prévues par la réglementation minière en vigueur en matière de taxe proportionnelle sur les produits extraits des mines.

Lors de la liquidation des sociétés prévues aux articles 2 et 3, l'Afrique équatoriale française percevra 20 p. 100 de l'actif net subsistant après remboursement du capital libéré.

Article 11.

En cas d'inobservation des prescriptions de l'avant-dernier alinéa de l'article 1er, le gouverneur général pourra prononcer l'annulation du permis général, sans mise en demeure.

En cas d'infraction aux dispositions des articles 2 et 3, d'inexécution de la mise en demeure prévue au dernier alinéa de l'article 6, le gouverneur général pourra, après avoir provoqué les explications de l'intéressé, prononcer l'annulation du permis général et des droits miniers en découlant.

Les manquements au dernier alinéa de l'article 9 pourront entraîner, l'intéressé entendu, l'annulation par le gouverneur général des permis d'exploitation et des concessions à l'occasion desquels un manquement aura été constaté.

Article 12.

La présente convention reste valable aussi longtemps que demeure en vigueur un permis d'exploitation ou une concession découlant du permis général par application de l'article 9.

Article 13.

Les frais d'enregistrement et de publication au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* du territoire de la présente convention, dont cinquante exemplaires seront remis gratuitement à l'administration, sont à la charge du permissionnaire.

Fait à Brazzaville, en triple original, le 7 septembre 1951.

Le haut commissaire de la République française gouverneur général de l'Afrique équatoriale française,

Pour le haut commissaire absent:
Le gouverneur secrétaire général,
CÉDILE.

Le permissionnaire « Société minière intercoloniale »:
Le président,
HENRI BERGER.

Vu pour être annexé au décret du 16 octobre 1951:
Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Modification à l'arrêté du 15 juillet 1951 instituant un conseil supérieur consultatif des affaires sociales d'outre-mer.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu la loi validée n° 665 du 19 novembre 1943 portant création du service social colonial;

Vu la loi n° 661 du 19 novembre 1943 relative aux associations d'entr'aide coloniale;

Vu le décret n° 51-801 du 26 juin 1951 précisant les attributions du service des affaires sociales d'outre-mer, en application de la loi validée n° 665 du 19 novembre 1943;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1951 portant institution d'un conseil supérieur consultatif des affaires sociales d'outre-mer et l'arrêté modificatif du 17 décembre 1951;

Vu le décret n° 52-316 du 13 mars 1952 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 15 juillet 1951 portant institution d'un conseil supérieur consultatif des affaires sociales d'outre-mer, modifié par l'arrêté du 17 décembre 1951, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Le conseil supérieur consultatif des affaires sociales d'outre-mer est présidé par le ministre de la France d'outre-mer ou par son délégué.

« Il comprend les membres suivants:

« Un député désigné par la commission des territoires d'outre-mer de l'Assemblée nationale.

« Un sénateur désigné par la commission des territoires d'outre-mer du Conseil de la République.

« Un conseiller désigné par la commission des affaires sociales de l'Assemblée de l'Union française.

« Un membre du Conseil économique.

« Le directeur du contrôle ou son délégué.

« Le directeur des affaires politiques ou son délégué.

« Le directeur des affaires économiques ou son délégué.

« Le directeur du service de santé.

« L'inspecteur général de l'enseignement et de la jeunesse.

« L'inspecteur général du travail, chef du service du travail et de la main-d'œuvre.

« Le chef du service des affaires sociales.

« Un représentant de l'office de la recherche scientifique d'outre-mer.

« Un rprésentant des œuvres sociales laïques d'outre-mer.

« Un représentant des missions catholiques.

« Un représentant des missions protestantes.

« Un représentant des œuvres sociales féminines.

« Un représentant de la fédération des familles françaises de la France d'outre-mer.

« Un représentant de l'union nationale des associations familiales.

« Deux représentants des organisations syndicales patronales.

« Deux représentants des organisations syndicales ouvrières.

« Le ministre peut décider la participation, à titre occasionnel, aux réunions du conseil de spécialistes dont la consultation apparaîtrait nécessaire à la solution de certains problèmes.

« Les représentants des œuvres sociales laïques, confessionnelles, familiales, syndicales sont désignés par le ministre de la France d'outre-mer.

« Le chef du service des affaires sociales est de droit secrétaire du conseil supérieur consultatif des affaires sociales ».

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 avril 1952

LOUIS-PAUL AUJOULAT.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 11 avril 1952, Mme Tolani (Geneviève), auxiliaire de bureau titularisée en qualité de sténodactylographe de 4e échelon à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est placée dans la position de disponibilité sans traitement du 18 novembre 1949 au 18 mai 1951 (régularisation).

Mme Tolani est maintenue, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une période de deux ans à compter du 18 mai 1951

Par arrêté en date du 11 avril 1952, Mme Duclos (Jeannine), employée de bureau dactylographe de 2e échelon à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est maintenue dans la position de disponibilité sans traitement pour une durée de six mois à compter du 10 mars 1952.

Administration générale.

Par arrêté du 9 avril 1952, M. Maillet (Jean-Lucien), chef de bureau de classe exceptionnelle d'administration générale d'outre-mer, en position de disponibilité sans traitement, est réintégré dans son cadre pour compter du 22 août 1951 (régularisation).

Gouverneurs.

Par arrêté en date du 10 avril 1952, M. Rogue (Marie), gouverneur de la France d'outre-mer, gouverneur de la Mauritanie, est maintenu dans la position de mission en France pour une période d'une durée maximum de trois mois, à compter du 23 janvier 1952, afin de régler diverses questions administratives concernant le territoire de la Mauritanie.

Sûreté générale de Madagascar.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 11 avril 1952, M. Commeny (Pierre), directeur de la sûreté générale de Madagascar, est placé dans la position de mission en France pour une durée maximum d'un mois, à compter de la date de son arrivée dans la métropole.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 8 avril 1952, ont été promus dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer, pour compter des dates indiquées ci-après, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

I. — TRAVAUX PUBLICS

A la hors-classe du grade d'ingénieur en chef.

(Pour compter du 1er avril 1952.)

M. Reydellet (René).

A la 1re classe, 1er échelon, du grade d'ingénieur principal.

(Pour compter du 1er janvier 1952.)

MM. David (Charles), Boudic (Louis), Baillieau (Philibert).

(Pour compter du 1er mars 1952.)

M. Masset (Auguste), rappels pour services militaires conservés de 6 mois 10 jours utilisables seulement pour l'avancement en classe.

(Pour compter du 3 avril 1952.)

M. Monier (Henri), rappels pour services militaires épuisés.

(Pour compter du 23 juin 1952.)

M. Bénard (André), rappels pour services militaires épuisés.

A la 2e classe, 1er échelon, du grade d'ingénieur principal.

(Pour compter du 27 avril 1952.)

M. Ambardanaud (Michel), rappels pour services militaires épuisés.

(Pour compter du 19 mai 1952.)

M. Adam (Marcel).

A la hors-classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er janvier 1952.)

MM. Babel (Ernest), Huguet (Roger).

(Pour compter du 1er février 1952.)

M. Besset (Henri), rappels pour services militaires conservés de 3 mois 11 jours.

(Pour compter du 1er mars 1952.)

MM. Bazin (André), Brunet (René).

(Pour compter du 1er avril 1952.)

M. Istre (Pierre).

(Pour compter du 1er mai 1952.)

M. Gautier (Henri).

A la 1re classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er janvier 1952.)

MM. Reynaud (Placide), Roussel (Henri-Ernest).

(Pour compter du 1er avril 1952.)

M. Irissou (Daniel).

(Pour compter du 4 mai 1952.)

M. Peyrot (Roger).

(Pour compter du 1er juin 1952.)

MM. Goetzmann (Edmond), Levanti (Hyacinthe), Ambiard (Maxime).

A la 2e classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er janvier 1952.)

MM. Ragot (François); Montagne (René), rappels pour services militaires conservés de 23 jours; Leclercq (Georges-Ovide); Squarcioni (Jules).

(Pour compter du 1er mars 1952.)

M. Lafoucrière (Albert).

(Pour compter du 1er avril 1952.)

MM. Bidalon (Jean), rappels pour services militaires épuisés; Belfort (André).

A la 3e classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er janvier 1952.)

M. Moreau (Jean).

(Pour compter du 1er février 1952.)

M. Reinette (Robert).

(Pour compter du 1er mars 1952.)

M. Quéau (René), rappels pour services militaires épuisés.

(Pour compter du 1er avril 1952.)

M. Guerre (Gaston).

(Pour compter du 1er juin 1952.)

M. Couturier (Georges), ancienneté civile épuisée.

Au grade d'ingénieur de 1e classe.

(Pour compter du 1er janvier 1952.)

M. Mehay (Robert).

M. Stoll (Michel), rappels pour services militaires conservés de 10 mois 10 jours.

(Pour compter du 1er février 1952.)

M. Rodary (Pierre).

(Pour compter du 17 avril 1952.)

M. Chaumont (Louis), rappels pour services militaires épuisés.

A la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint.

(Pour compter du 1er janvier 1952.)

M. Gaillet (Fernand).

M. Mainix (Paul).

M. Bonvarlet-Bailliez (Jacques), ancienneté civile épuisée.

(Pour compter du 1er février 1952.)

M. Fouquet (Maurice), rappels pour services militaires conservés de 3 mois 12 jours.

(Pour compter du 1er avril 1952.)

M. Labbé (Jacques).

(Pour compter du 19 mai 1952.)

M. Leotin (Casimir), rappels pour services militaires épuisés.

(Pour compter du 1er juin 1952.)

M. Lentillon (Charles), rappels pour services militaires conservés de 5 mois 13 jours.

(Pour compter du 27 juin 1952.)
(Premier avancement automatique.)

M. Dutordoir (Gilbert).

A la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint.

(Pour compter du 1er janvier 1952.)

M. Malecamp (Frédéric).

M. Gervasoni (Robert), rappels pour services militaires conservés de 4 mois 20 jours.

M. Rakotondralambo (Charles), rappels pour services militaires épuisés.

(Pour compter du 1er avril 1952.)

M. Jost (Georges).

(Pour compter du 5 mai 1952.)

M. Meulson (André).

M. Pommier (Guy), premier avancement automatique.

(Pour compter du 22 mai 1952.)

M. Mielle (André), rappels pour services militaires épuisés.

(Pour compter du 1er juin 1952.)

MM. Raguin (Raymond), Maréchal (Albert).

A la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint.

(Premier avancement automatique.)

(Pour compter du 16 avril 1952.)

M. Viaut (Jacques), rappels pour services militaires épuisés.

A la 3e classe du grade d'adjoint technique principal.

(Pour compter du 1er janvier 1952.)

M. Viaut (Jacques), ancienneté civile épuisée, rappels pour services militaires conservés de 21 jours.

M. Archimbaud (Paul), rappels pour services militaires épuisés.

(Pour compter du 12 mars 1952.)

M. Rasamimanana (Gabriel), rappels pour services militaires épuisés.

A la 1re classe du grade d'adjoint technique.

(Pour compter du 1er janvier 1952.)

M. Velasque (Georges), rappels pour services militaires conservés de 3 mois 6 jours.

A la 2e classe du grade d'adjoint technique.

(Pour compter du 1er janvier 1952.)

MM. Ferrari (Barthélemy), Josselin (Guy).

(Pour compter du 14 février 1952.)

M. Dubarry (Gérard), rappels pour services militaires épuisés.

A la 3e classe du grade d'adjoint technique.

Premiers avancements automatiques.

(Pour compter du 29 janvier 1952.)

M. Gastrein (Léonel), rappels pour services militaires épuisés.

(Pour compter du 9 avril 1952.)

M. Menon (Robert), rappels pour services militaires épuisés.

(Pour compter du 17 avril 1952.)

M. Guillot (Jack), rappels pour services militaires épuisés.

(Pour compter du 2 mai 1952.)

MM. Alemdjrodo (Gilles), Bovis (Lucien), Sissoko (Mamadou), Vengallaradja.

(Pour compter du 26 mai 1952.)

M. Ternisien d'Ouville (Gérard), rappels pour services militaires épuisés.

II. — MINES

A la 2e classe, 1er échelon, du grade d'ingénieur principal.

(Pour compter du 1er janvier 1952.)

M. Villa (Frédéric).

A la 2e classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er janvier 1952.)

M. Planet (André).

A la 3e classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er janvier 1952.)

M. Causse (Roger).

(Pour compter du 1er mars 1952.)

M. Ridoux (Max).

Au grade d'ingénieur de 1re classe.

(Pour compter du 1er janvier 1952.)

MM. Roure (Jean), Novo (Berlin).

III. — TECHNIQUES INDUSTRIELLES

A la 1re classe, 1er échelon, du grade d'ingénieur principal

(Pour compter du 1er avril 1952.)

M. Lacassagne (Robert).

(Pour compter du 27 avril 1952.)

M. Rose (Paul), rappels pour services militaires épuisés.

A la hors-classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er juin 1952.)

M. Poyet (Robert).

A la 3e classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er janvier 1952.)

M. Hibon (Paul).

A la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint.

(Pour compter du 1er janvier 1952.)

Mme Cabot (Lucienne).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 52-400 complétant, en ce qui concerne le remboursement de certains médicaments spécialisés, le décret du 29 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 avril 1952 : page 3913, article 1er, au lieu de : « *h*) Spécialités faisant l'objet d'une publicité auprès du public, sans distinguer si cette publicité s'applique directement ou non à toutes les formes sous lesquelles ces spécialités peuvent être présentées ; toutes les spécialités ayant bénéficié d'une telle publicité au cours d'une période écoulée de trois ans, si cette publicité a duré moins de trois ans ou pendant une période de cinq ans si cette publicité a duré plus de cinq ans », lire : « *h*) Spécialités faisant l'objet d'une publicité auprès du public : toutes les spécialités bénéficiant d'une telle publicité sans distinguer si cette publicité s'applique directement ou non à toutes les formes sous lesquelles ces spécialités peuvent être présentées. Toutes les spécialités ayant bénéficié d'une telle publicité au cours d'une période écoulée de trois ans si cette publicité a duré trois ans ou pendant une période de cinq ans si cette publicité a duré plus de cinq ans. »

Coefficients de ventilation des cotisations d'accidents du travail.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance modifiée du 4 octobre 1945, notamment l'article 38 ;

Vu l'arrêté du 16 février 1948 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles ;

Vu l'arrêté du 27 août 1948 concernant le contrôle médical,

Arrête :

Art. 1er. — Les cotisations versées pour la couverture de la totalité des risques de l'assurance obligatoire des accidents du travail et maladies professionnelles sont réparties comme suit entre les caisses de sécurité sociale :

	p. 100
Caisses primaires :	
Gestion des risques	42
Action sanitaire et sociale	1
Contrôle médical	1
	44
Caisses régionales :	
Gestion des risques	15
Action sanitaire et sociale	1
Contrôle médical	1
	17
Caisse nationale :	
Fonds national des accidents du travail	37
Fonds de prévention des accidents du travail	1
Fonds d'action sanitaire et sociale	1
	39

Art. 2. — Les cotisations versées pour le personnel des entreprises autorisées à assurer elles-mêmes, dans les conditions de l'article 4 de la loi du 30 octobre 1946, le service des prestations d'incapacité temporaire, sont ventilées comme suit:

	p. 100
Caisses primaires	
Gestion des risques	2
	2
Caisses régionales:	
Gestion des risques	26
Action sanitaire et sociale	2
Contrôle médical	2
	30
Caisse nationale:	
Fonds national des accidents du travail	64
Fonds de prévention des accidents du travail	2
Fonds d'action sanitaire et sociale	2
	68

Art. 3. — Les taxes dues à titre de participation à l'alimentation des fonds énumérés à l'article 83 de la loi du 30 octobre 1946 par les collectivités ou entreprises assumant directement la charge totale de la réparation des accidents du travail sont affectées en totalité au fonds national des accidents du travail géré par la caisse nationale de sécurité sociale.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux cotisations encaissées postérieurement au 31 décembre 1951.

Art. 5. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 avril 1952.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ PIÉRARD.

Montant des cotisations forfaitaires de sécurité sociale dues au titre de certaines catégories de personnel navigant de la batellerie.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 modifiée portant organisation de la sécurité sociale et notamment l'article 32,

Arrête:

Art. 1er. — Les cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales au titre des pilotes dispensés de la Seine maritime et des aides de marine remontant jusqu'à Rouen, Paris et au-delà sont fixées, conformément au tableau ci-dessous, sur la base d'un salaire forfaitaire comprenant, le cas échéant, les avantages en nature, et fixé à 1.150 F par voyage de bateau et pour chaque tranche de 100 km parcourus.

CATÉGORIE	ASSURANCES sociales.		ACCIDENTS du travail.	ALLOCATIONS familiales.	TOTAL
	Cotisation ouvrière.	Cotisation patronale.			
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Assurés âgés de moins de 65 ans	69	115	35	193	412
Assurés âgés de plus de 65 ans	23	115	35	193	366

Art. 2. — Les cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales dues pour les aides de marine exerçant leur activité en dehors de la Seine maritime, sont fixées conformément au tableau ci-dessous, sur la base d'un salaire forfaitaire de 320 F par voyage de bateau comprenant, le cas échéant, les avantages en nature.

CATÉGORIE	ASSURANCES sociales.		ACCIDENTS du travail.	ALLOCATIONS familiales.	TOTAL
	Cotisation ouvrière.	Cotisation patronale.			
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Assurés âgés de moins de 65 ans	19	33	10	54	115
Assurés âgés de plus de 65 ans	6	33	10	54	103

Art. 3. — Les cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales, dues au titre des contremaîtres à la part, sont calculées sur la base du salaire prévu par la convention collective de la navigation intérieure en faveur des contremaîtres de péniches de canal tractionnées, sans pouvoir être inférieur au salaire minimum interprofessionnel garanti.

Les cotisations pour les mêmes risques dues au titre des hâleurs et des contremaîtres à la part, exerçant leur activité sur les bateaux berrichons ou des bateaux ayant des caractéristiques analogues, sont calculées sur un salaire forfaitaire mensuel de 20.040 F. Toutefois, lorsque la capacité de ces bateaux est inférieure à 110 tonnes le salaire mensuel forfaitaire à prendre en considération est de 17.000 F.

En cas de variation du salaire du contremaître de péniche de canal tractionnée, tel qu'il est déterminé par la convention collective visée ci-dessus, les salaires forfaitaires pris pour base de calcul des cotisations dues au titre des hâleurs et des contremaîtres à la part, exerçant leur activité sur les bateaux berrichons ou les bateaux ayant des caractéristiques analogues, sont modifiées dans les mêmes proportions, les nouveaux salaires ainsi obtenus étant toutefois arrondis au multiple de 1.000 immédiatement inférieur.

Art. 4. — Les cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales dues au titre des catégories déterminées ci-après:

a) Auxiliaires à temps réduit des hâleurs et contremaîtres à la part;

b) Auxiliaires des péniches de canal tractionnées telles qu'elles sont définies par la convention collective de la navigation intérieure,

sont calculées sur le salaire réel alloué aux intéressés, sans pouvoir être inférieures à un montant forfaitaire correspondant au minimum de la pension de retraite servie aux assurés sociaux à l'âge de soixante-cinq ans.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté, qui abrogent toutes dispositions contraires, sont applicables à compter du 1er avril 1952.

Art. 6. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 avril 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ PIÉRARD.

Homologation de machines à cylindres utilisées dans l'industrie du caoutchouc et des matières plastiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 avril 1952 (décision du 20 mars 1952):

1° Page 3187, 2e colonne, article 7, 8e, 10e et 12e ligne, au lieu de: « N° 8 - 1.952 - D 352..., N° 8 - 1.953 - D 352..., N° 8 - 1.954 - D 352... », lire: « N° 348 - 1.952 - D 352..., N° 348 - 1.953 - D 352..., N° 348 - 1.954 - D 352... ».

2° Page 3187, 2e colonne, article 8, 8e et 10e ligne, au lieu de: « N° 8 - 1.955 - D 352..., N° 8 - 1.956 - D 352... », lire: « N° 348 - 1.955 - D 352..., N° 348 - 1.956 - D 352... ».

Homologation de scies circulaires pour le travail du bois et des matières plastiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 avril 1952 (décision du 21 mars 1952): page 3829, 2e colonne, article 5, 7e ligne, au lieu de: « ... M. André Davidson, 80, rue Blanchard... », lire: « ... M. André Davidson, 30, rue Blanchard... ».

Homologation de scies à ruban pour le travail du bois et des matières plastiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 avril 1952 (décision du 22 mars 1952): page 3830, 1re colonne, 1re ligne, au lieu de: « ... Le ministre du travail et de la sécurité social », lire: « ... Le ministre du travail et de la sécurité sociale ».

Homologation d'une toupie et de dispositifs de sécurité pour toupies à arbres verticaux pour le travail du bois et des matières similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 avril 1952 (décision du 25 mars 1952):

1° Page 3831, 1re colonne, article 2, 4e ligne, au lieu de: « ... fait l'objet d'une homologation théorique ou de principe jusqu'au 31 décembre 1952... », lire: « ... fait l'objet d'une homologation théorique ou de principe valable jusqu'au 31 décembre 1952... ».

2° Page 3831, 1re colonne, article 6, 3e ligne, au lieu de: « ... une attestation de conformité en dispositif ou de la machine... », lire: « ... une attestation de conformité du dispositif ou de la machine... ».

Homologation de machines combinées à plusieurs outils pour le travail du bois et des matières similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 avril 1952 (décision du 26 mars 1952):

1° Page 3831, 2e colonne, art. 1er, 12e ligne, au lieu de: « ... La partie dégauchisseuse est équipée du protecteur à pont automatique homologué sous le n° 217-1989-T 352 par décision du 26 mars 1952 », lire: « ... La partie dégauchisseuse est équipée du protecteur à pont automatique homologué sous le n° 217-1.989-T 352 par décision du 24 mars 1952 ».

2° Page 3831, 2e colonne, article 4, 9e ligne, au lieu de: « ... Homologation théorique accordée par le ministre du travail... », lire: « ... Homologation théorique accordée par le ministère du travail ».

Homologation d'un dispositif de sécurité pour presses utilisées pour le travail du cuir et des matières similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 avril 1952 (décision du 29 mars 1952): page 3832, 2e colonne, article 4, 7e ligne, au lieu de: « Cette attestation sera conforme à l'un des modèles fixés par l'arrêté du 18 mars 1949 », lire: « Cette attestation sera conforme à l'un des modèles fixés par l'arrêté du 29 novembre 1950 ».

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 août 1951: page 8579, 1re colonne, au grade d'officier, 52e ligne, au lieu de: « Lacroix (René-Charles), secrétaire de l'union nationale des mutilés, réformés et anciens combattants, Antony (Seine), chevalier du 11 août 1935 », lire « Lacroix (René-Charles), secrétaire général de l'union nationale des mutilés, réformés et anciens combattants, Antony (Seine), chevalier du 11 août 1935 ».

Institution au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre d'une commission d'action sociale.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu l'arrêté du 30 octobre 1945 portant création d'un comité de gestion des œuvres sociales au secrétariat général des anciens combattants et victimes de la guerre;

Vu le décret du 26 janvier 1946 nommant un ministre des anciens combattants et victimes de la guerre;

Vu l'arrêté du 17 mai 1946 portant création d'une commission d'action sociale au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre une commission nationale d'action sociale commune aux services du ministère et de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

Art. 2. — Cette commission a pour mission de diriger l'ensemble de l'action sociale entreprise en faveur du personnel du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, de coordonner les services sociaux existant dans les différents organismes qui composent ce ministère et de provoquer la création de toutes autres œuvres nécessaires.

Art. 3. — La commission comprend:

1° Le directeur chargé des services de l'administration générale, ou son représentant, qui assumera la présidence;
2° Le directeur de l'office national, ou son représentant;
3° L'inspecteur général faisant fonction de chef de service, ou son représentant;
4° Le chef du bureau du budget, de l'ordonnancement et de la comptabilité générale, ou son représentant;
5° Le médecin chef du personnel du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre;
6° Une assistante sociale;
7° Six représentants du personnel.

Art. 4. — Le chef des services sociaux, ou son représentant, assiste aux séances avec voix consultative.

Art. 5. — La commission se réunit tous les mois; son secrétariat est assuré par un agent du service social.

Art. 6. — L'arrêté du 17 mai 1946 portant création d'une commission d'action sociale est abrogé.

Art. 7. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 avril 1952.

EMMANUEL TEMPLE.

Offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre.

Par arrêté du 18 avril 1952, M. André (Jean), commis principal à l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre de la Seine, est placé, pendant une période de cinq ans, dans la position de service détaché dans les fonctions de directeur du foyer des invalides de guerre et anciens combattants de Beaurecueil (Bouches-du-Rhône).

Le présent arrêté prendra effet du 22 octobre 1946.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêté du 18 avril 1952, est, à compter du 10 mars 1952 et pour une période de deux ans, placé en position de détachement auprès du secrétariat d'Etat à l'air, en qualité d'ingénieur spécialiste des télécommunications, M. Boyer (M.), ingénieur à la direction régionale des services postaux de Lille.

Par arrêté du 18 avril 1952, sont maintenus en position de détachement (art. 99 [§ 3] et 102 de la loi du 19 octobre 1946), auprès du secrétariat d'Etat à la guerre, pour le service de la poste militaire:

NOM ET PRÉNOM	GRADE ADMINISTRATIF	GRADE D'ASSIMILATION à la poste militaire.
a) *Pour la période du 1er mai 1951 au 31 octobre 1951 inclus.*		
M. Barthas (Benjamin).	Agent d'exploitation..	Secrétaire des postes de 2e classe.
b) *Pour une durée maximum de cinq ans à compter du 1er mai 1951.*		
MM.		
Prat (Jean).....	Inspecteur	Sous-chef de section de 2e classe.
Blaisin (Jean).....	Inspecteur adjoint.....	Secrétaire des postes de 1re classe.
Chaudon (Pierre).....	Idem.....	Idem.
Ferron (Jean).....	Idem.....	Idem.
Gabaud (Jean-Baptiste)	Idem.....	Idem.
Parry (Raymond).....	Idem.....	Idem.
Anglurand (Jean).....	Agent d'exploitation..	Idem.
Gabut (Daniel).....	Idem.....	Idem.
Rougier (Raymond)...	Idem.....	Idem.
Yvard (René	Idem.....	Idem.
Albouy (Pierre).....	Idem.....	Secrétaire des postes de 2e classe.
Barriol (Marcel).....	Idem.....	Idem.
Bonneau (André).....	Idem.....	Idem.
Bouyoux (Emile).....	Idem.....	Idem.
Chaxel (Raymond)....	Idem.....	Idem.
Dan (Albert).....	Idem.....	Idem.
Fassie (Robert).....	Idem.....	Idem.
Guenole (Yves).....	Idem.....	Idem.
Jeanningros (Daniel)..	Idem.....	Idem.
Laurent (J.-Paul).....	Idem.....	Idem.
Turrel (André	Idem.....	Idem.
Poussière (Jacques)...	Idem.....	Idem.
Fourgous (Louis).....	Chargeur	Conducteur manipulant de 1re classe.
Foustoul (Auguste)....	Idem.....	Idem.
Ledien (Jacques).....	Idem.....	Idem.
Masse (Antoine).....	Idem.....	Idem.
Meunier (Louis).....	Idem.....	Idem.
Pourre (Charles).....	Courrier convoyeur...	Idem.
Roze (André	Manutentionnaire	Idem.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1952

Errata

I. — *Au projet de loi n° 3224 portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services de la défense nationale pendant le mois de mai 1952 et au rapport n° 3278 fait par M. Christian Pineau, au nom de la commission des finances.*

ETAT ANNEXE

Page 20, Section commune, titre Ier, 6e partie, Chapitre 4052, au lieu de: « 28.621.000 », lire: « 38.621.000 ».

Page 23, Section commune, titre Ier *bis*, Chapitre 7063, au lieu de: « 18.250.000 », lire: « 12.250.000 ».

Page 33, Section Guerre, titre Ier, 5e partie, Chapitre 3125, au lieu de: « 797.500.000 », lire: « 897.500.000 ».

Page 35, Section Guerre, titre II, Chapitre 9020, au lieu de: « 170,000.000 », lire: « 170.250.000 ».

Page 36, Section Guerre, titre II, Chapitre 9101, au lieu de: « 12.500.000 », lire: « 2.500.000 ».

II. — *Au rapport n° 3167 fait par M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances, sur: I. Le projet de loi portant ratification de décrets pris en application de l'article 43 de la loi du 30 avril 1921 et de l'article 9 de la loi du 8 janvier 1951; II. Le projet de loi et les lettres rectificatives au projet de loi portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1951; 2° ratification de décrets.*

a) Page 182 (Etat D), insérer *in fine* les paragraphes suivants qui n'ont pas été reproduits:

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	IV. — **BUDGETS ANNEXES (DEPENSES MILITAIRES**	
	Constructions aéronautiques.	
6312	Dépenses de l'exercice 1951 (application de l'art. de la loi n° du).	Mémoire.
	Constructions et armes navales.	
6312	Dépenses de l'exercice 1951 (application de l'art. de la loi n° du).	Mémoire.
	Fabrications d'armements.	
6312	Dépenses de l'exercice 1951 (application de l'art. de la loi n° du).	Mémoire.
	Service des essences.	
6352	Dépenses de l'exercice 1951 (application de l'art. de la loi n° du).	Mémoire.
	Service des poudres.	
6752	Dépenses de l'exercice 1951 (application de l'art. de la loi n° du).	Mémoire.

b) En conséquence, insérer les mêmes paragraphes à la page 2132 du compte rendu *in extenso* de la 1re séance du 1er avril 1952.

Errata

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 10 avril 1952.*

CRÉDITS PROVISIONNELS DE DÉFENSE NATIONALE POUR LE MOIS DE MAI 1952 (L. n° 314).

Page 2157, 1re colonne, 6e partie, Charges sociales, Chapitre 4052, lire: « 38.621.000 francs ».

Même page, 2e colonne, Titre Ier *bis*. — Dépenses résultant des hostilités. — C. — Dépenses afférentes aux militaires rapatriés d'Extrême-Orient..., Chapitre 7063, lire: « 12.250.000 francs ».

Page 2158, 2e colonne, Titre II. — Dépenses d'équipement, Chapitre 9091, lire: « 387 millions de francs ».

Page 2159, 2e colonne, Chapitre 3125, lire: « 897.500.000 francs ».

Page 2160, 1re colonne, premier alinéa, Chapitre 9020, lire: « 170.250.000 francs ».

Même page, même colonne, Chapitre 9101, lire: « 2.500.000 francs ».

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du 4 avril 1952.*

LOI DE FINANCES POUR L'EXERCICE 1952 (L. n° 309)

Page 1938, 1re colonne, article 69, 3e et 4e alinéa, au lieu de: « ... francs, sans décime... » lire: « ... francs sans décimes... ».

Page 1944, 1re colonne, 5e alinéa (amendement de M. Briot à l'article 191, au lieu de: « ... aux vins et alcools, en général, à tous transports... », lire: « ... aux vins et alcools, et en général à tous transports... »

Errata

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 10 avril 1952.*

OUVERTURE ET ANNULATION DE CRÉDITS SUR L'EXERCICE 1951 (L. n° 312).

Page 2119, 1re colonne, 4e alinéa, lire: « 8e partie. — Dépenses diverses ».

Même page, 2e colonne, 11e alinéa, lire: « Section I. — Charges communes ».

Page 2128, 1re colonne, 1re ligne, et article 18, 3e ligne, lire: « ... 51-601 et 51-599 du 24 mai 1951 ».

Même page, 2e colonne, article 21, 4e ligne, lire: « ... et par des textes spéciaux... ».

Page 2131, 1re colonne, article 31 *bis* (nouveau), 3e ligne, lire: « ... au budget de l'exercice 1952... ».

Errata

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 10 avril 1952.*

REVISION DES RENTES VIAGÈRES CONSTITUÉES ENTRE PARTICULIERS (L. n° 315).

Page 2169, 2e colonne, article 4, rétablir ainsi qu'il suit l'avant-dernière phrase du dernier alinéa:

« La demande devra être introduite dans le délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi et ne pourra être renouvelée ».

Même page, même colonne, article 5, 2e alinéa (5e ligne de l'article 4 *ter*), lire: « ... la Caisse nationale d'assurances... ».

Page 2171, 1re colonne, article 8:

a) Rétablir ainsi qu'il suit le début du troisième alinéa: « A l'article 1er, les mots: « auprès... ».

b) Supprimer le dernier alinéa

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 11 avril 1952.*

I. — ACCORD FRANCO-CUBAIN SUR LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE (L. n° 316).

Article unique, 3e ligne, lire: « ... signé à la Havane... ».

II. — APPLICATION DES LOIS SOCIALES EN ALGÉRIE (L. n° 320)

Page 2193, 2e colonne, article 43, avant-dernière et dernière ligne, lire: « ... du décret organique du 2 février 1852... ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 11 avril 1952.*

STATUT GÉNÉRAL DES AGENTS COMMUNAUX (L. n° 331)

Page 2233, 1re colonne, article 29 *bis*, 3e ligne, lore: « ... entre en ligne de compte... ».

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du 12 avril 1952.*

LOI DE FINANCES POUR L'EXERCICE 1952 (L. n° 337)

Page 2259, 1re colonne, article 8 (amendement de M. Bénard):

a) Premier alinéa, 3e et 4e ligne, lire: « ... an représentant du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme... »;

b) Deuxième alinéa, 1re ligne, lire: « L'arrêté interministériel prévu à l'article 6... ».

Page 2270, 2e colonne, 2e alinéa, 5e ligne, au lieu de: « Ce texte devra... », lire: « Cet extrait devra... ».

Page 2272, 1re colonne:

a) Premier alinéa, 2e ligne, lire: « ... en francs C. F. A.... »;

b) Intervertir l'ordre des deux premiers alinéas.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1952

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la séance du vendredi 11 avril* 1952.
(*Journal officiel* du 12 avril 1952.)

Dans le scrutin (n° 103) sur la demande de seconde délibération du projet de loi de finances pour l'exercice 1952, formulée par M. Georges Pernot:

M. Malécot, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Dans le scrutin (n° 105) sur le texte proposé par la commission, en seconde délibération, pour l'article 6 du projet de loi de finances pour l'exercice 1952:

M. Franck-Chauie, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

M. Malécot, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Dans le scrutin (n° 106) sur le texte proposé par la commission, en seconde délibération, pour l'article 43 du projet de loi de finances pour l'exercice 1952:

M. Malécot, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Dans le scrutin (n° 107) (après pointage) sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi de finances pour l'exercice 1952:

M. Franck-Chante, porté comme ayant voté « pour », et M. Malécot, porté comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

SESSION DU MOIS D'AVRIL 1952

Séance du mardi 22 avril 1952.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Etude de la proposition de loi déposée par M. Durand-Réville, tendant à instituer un code de la navigation fluviale dans les territoires d'outre-mer. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Bouchaud, au nom de la commission spéciale chargée d'examiner cette question.

2. — Désignation des membres correspondants du Conseil économique dans les territoires d'outre-mer. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Poilay, au nom de la commission de l'Union française.

3. — Questions diverses.

Convocation de commission.

Jeudi 24 avril 1952.

Dix heures.

COMMISSION DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET DU REVENU NATIONAL

Ordre du jour.

Audition demandée de M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques ou de son représentant sur les incidences économiques du réarmement (point 2 de la proposition de M. Caujolle).

Eventuellement, exposé de M. J. Dumontier, sur la conjoncture économique.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice du Raincy (Seine-et-Oise).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice du Raincy (Seine-et-Oise).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de Seine-et-Oise, 11, rue des Réservoirs, à Versailles.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Langon (Gironde).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Langon (Gironde).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de la Gironde, 35, cours de Verdun, à Bordeaux.

Caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes et d'amortissement de la dette publique.

Avis relatif au tirage des obligations de la caisse d'amortissement 4 1/2 p. 100 1929-1949 dont l'amortissement doit être réalisé à l'échéance du 1er juillet 1952.

Le 2 mai 1952, à dix heures du matin, il sera procédé publiquement, dans une des salles de la caisse des dépôts et consignations, 56, rue de Lille, Paris (7e), au tirage, par voie du sort, de trois séries d'obligations 4 1/2 p. 100 1929-1949 de la caisse d'amortissement qui, conformément au tableau d'amortissement de l'emprunt, doivent être remboursées le 1er juillet 1952.

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les formiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

LES COOPERATEURS DU MIDI

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DE CONSOMMATION A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES
SIÈGE SOCIAL : AVENUE CHARLES-GIDE, A LA SEYNE-SUR-MER (VAR)

Liste des trois cent cinquante-sept (357) obligations 5 1/2 0/0 1931 sorties au tirage du 3 avril 1952 et remboursables le 1er juin 1952.

3	12	91	94	135	3.104	3.107	3.114	3.137	3.138
178	180	182	201	208	3.204	3.212	3.217	3.244	3.289
210	240	240	263	293	3.297	3.328	3.336	3.347	3.362
303	318	325	350	375	3.377	3.397	3.425	3.452	3.463
387	388	391	403	418	3.471	3.488	3.491	3.498	3.509
415	462	472	494	503	3.533	3.546	3.552	3.557	3.570
511	516	518	569	601	3.576	3.599	3.604	3.610	3.631
611	643	687	749	803	3.657	3.674	3.680	3.687	3.693
815	810	845	851	858	3.707	3.761	3.764	3.776	3.804
859	875	880	886	895	3.805	3.821	3.856	3.872	3.835
915	941	1.012	1.026	1.040	3.895	3.916	3.956	3.977	3.978
1.052	1.062	1.066	1.068	1.088	3.984	3.990	4.012	4.029	4.031
1.130	1.162	1.206	1.216	1.221	4.040	4.049	4.080	4.106	4.109
1.240	1.250	1.255	1.258	1.270	4.118	4.138	4.201	4.324	4.348
1.312	1.336	1.343	1.345	1.348	4.382	4.398	4.410	4.429	4.447
1.361	1.362	1.366	1.423	1.441	4.452	4.490	4.509	4.513	4.526
1.456	1.462	1.528	1.541	1.577	4.572	4.581	4.587	4.603	4.649
1.584	1.586	1.590	1.596	1.615	4.679	4.701	4.704	4.705	4.715
1.631	1.693	1.700	1.711	1.716	4.737	4.738	4.746	4.751	4.770
1.722	1.763	1.780	1.792	1.795	4.799	4.803	4.810	4.819	4.892
1.802	1.809	1.823	1.871	1.887	4.899	4.909	4.910	4.916	4.954
1.894	1.911	1.951	1.959	1.986	4.959	5.017	5.024	5.042	5.052
1.926	2.015	2.052	2.063	2.073	5.096	5.103	5.114	5.115	5.117
2.074	2.115	2.165	2.187	2.193	5.136	5.140	5.150	5.152	5.155
2.199	2.203	2.212	2.269	2.307	5.157	5.163	5.202	5.207	5.252
2.315	2.358	2.368	2.380	2.397	5.261	5.273	5.279	5.297	5.307
2.411	2.430	2.436	2.447	2.449	5.216	5.321	5.324	5.326	5.362
2.452	2.461	2.477	2.528	2.545	5.383	5.407	5.428	5.429	5.446
2.574	2.576	2.584	2.607	2.610	5.464	5.477	5.478	5.497	5.513
2.614	2.615	2.623	2.635	2.636	5.515	5.541	5.567	5.573	5.590
2.639	2.671	2.723	2.727	2.735	5.599	5.607	5.613	5.641	5.657
2.750	2.756	2.773	2.777	2.778	5.667	5.676	5.696	5.731	5.738
2.850	2.865	2.897	2.899	2.917	5.780	5.787	5.811	5.829	5.841
2.921	2.932	2.936	2.946	2.953	5.858	5.872	5.887	5.889	5.894
2.965	2.973	2.978	2.985	3.017	5.901	5.946	5.967	5.972	5.974
3.030	3.037	3.039	3.061	3.068	5.979	5.987			

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

14	17	22	32	35	3.177	3.186	3.198	3.207	3.257
42	44	45	59	97	3.318	3.319	3.338	3.340	3.346
226	247	253	256	258	3.373	3.401	3.402	3.403	3.404
319	422	428	474	476	3.437	3.612	3.618	3.681	3.686
479	483	488	489	617	3.691	3.711	3.744	3.746	3.748
666	708	709	775	1.300	3.786	3.789	3.800	3.834	3.850
1.318	1.320	1.340	1.352	1.377	3.920	3.921	3.929	3.943	3.945
1.380	1.384	1.404	1.414	1.433	3.962	3.969	3.973	3.974	4.068
1.468	1.470	1.482	1.485	1.533	4.069	4.070	4.072	4.073	4.096
1.588	1.618	1.625	1.658	1.665	4.097	4.100	4.108	4.113	4.114
1.691	1.696	1.699	1.736	1.730	4.131	4.146	4.147	4.159	4.169
1.747	1.755	1.757	1.765	1.839	4.199	4.200	4.202	4.244	4.255
1.840	1.844	1.856	1.862	2.027	4.352	4.353	4.355	4.381	4.400
2.030	2.037	2.044	2.067	2.075	4.473	4.822	4.827	4.828	4.818
2.076	2.079	2.283	2.293	2.627	4.927	4.984	4.997	4.900	5.040
2.630	2.617	2.664	2.667	2.761	5.106	5.303	5.310	5.322	5.331
2.762	2.763	2.766	2.769	2.771	5.317	5.357	5.384	5.433	5.434
2.786	2.781	2.782	2.783	2.785	5.489	5.522	5.602	5.619	5.621
2.803	2.853	2.854	2.930	2.949	5.627	5.628	5.619	5.669	5.687
2.961	2.983	2.984	2.990	3.008	5.690	5.716	5.761	5.781	5.821
3.069	3.085	3.087	3.094	3.095	5.830	5.831	5.833	5.834	5.845
3.096	3.103	3.111	3.112	3.110	5.849	5.881	5.895	5.960	
3.147	3.148	3.149	3.151	3.158					

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture des Alpes-Maritimes.

Route nationale n° 202 de Nice à Thonon.

Reconstruction du pont de la Barlatte en béton armé au P. K. 29,519 (dans la commune de Guillaumes).

ADJUDICATION

A NICE, préfecture annexe, Grand Hôtel, avenue Félix-Faure, salle n° 168, le 24 avril 1952 à onze heures.

Le 24 avril 1952, à onze heures, il sera procédé en séance publique, par le préfet des Alpes-Maritimes, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, dans les formes réglementaires à l'adjudication sur offres de prix, sur soumission cachetée des travaux ci-après désignés :

Route nationale n° 202 de Nice à Thonon. — Reconstruction du pont de la Barlatte au P. K. 29,519. — Cautionnement à déposer : provisoire, 500.000 F; définitif, 1 million de francs.

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration quant aux quantités et complété par les soumissionnaires quant aux prix unitaires.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Pièces à soumettre au visa* (1).

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 6 *bis* des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef devront, à peine de forclusion, être déposées dix jours au moins avant celui de l'adjudication entre les mains de M. Mechin, ingénieur en chef à Nice.

Celui-ci les visera et les remettra au déposant, contre décharge, trois jours au moins avant celui de l'adjudication.

(1) Pour les concurrents autres que les sociétés d'ouvriers français :

1° Une déclaration indiquant leur intention de prendre part au concours et faisant connaître les nom, prénoms, qualité et domicile du candidat;

2° Une note indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux exécutés par le candidat ou à l'exécution desquels il a concouru, l'emploi qu'il occupait dans chacune des entreprises auxquelles il a collaboré, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés. Les certificats délivrés par ces hommes de l'art pourront être joints à la note.

Pour les sociétés d'ouvriers français :

1° La liste nominative de leurs membres (noms, prénoms, domiciles, dates et lieux de naissance);

2° Leur acte de société;

3° L'engagement d'employer effectivement aux travaux, pendant toute leur durée, un nombre minimum de sociétaires qu'elles fixeront;

4° Un acte, en bonne et due forme, désignant le délégué chargé de les représenter et définissant ses pouvoirs comme il est prescrit ci-après;

5° Une déclaration de ce délégué indiquant son intention de prendre part au concours et faisant connaître ses nom, prénoms, qualité et domicile;

6° Une note de ce délégué indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux que la société a exécutés ou à l'exécution desquels elle a concouru, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés. Les certificats délivrés par ces hommes de l'art pourront être joints à la note.

II. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés:

1° Dans les bureaux de la préfecture (1re division, 2e bureau) de neuf heures trente à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

2° Dans les bureaux de M. Laurent, ingénieur ordinaire, 41, rue Gounod, à Nice, de dix heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures.

III. — *Envoi des soumissions.*

Les concurrents adresseront leurs soumissions avec les pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* du cahier des clauses et conditions générales, par lettre recommandée, à l'adresse suivante:

M. Mechin, ingénieur en chef des ponts et chaussées,
à Nice, 41, rue Gounod.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, à seize heures, terme de rigueur. Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Fait à Nice, le 31 mars 1952

Le préfet des Alpes-Maritimes,
H. SOUM.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Roubinschtain (Albert), né le 13 juillet 1918 à Paris (12e), demeurant 57, rue Saint-Maur, à Paris (11e), agissant tant en son nom qu'en celui de son fils mineur, Yves, né à Paris le 5 août 1948, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique celui de Robin ou subsidiairement Roubet.

M. Maurice Salzani, dit Salzani de Mornard, directeur aux Messageries maritimes, demeurant à Versailles, 103, boulevard de la Reine, né le 9 septembre 1886 à Smyrne, dépose pour lui et ses enfants mineurs: Jacques, né le 26 juin 1932 à Nehou (Manche); Hélène, née le 17 juin 1934 à Tahiti; Chantal, née le 2 avril 1940 à Marseille, et Brigitte, née le 19 mars 1943 à Versailles, une requête auprès du garde des sceaux afin de faire suivre leur nom patronymique de celui de: de Mornard, qui s'est éteint en la personne de Charles de Mornard, décédé à Cherbourg le 1er mai 1905, sans postérité mâle.

M. Louis Salzani, également directeur aux Messageries maritimes, demeurant à Versailles, 103, boulevard de la Reine, né le 8 juillet 1901 à Smyrne, dépose une semblable requête pour lui-même et ses enfants mineurs: Catherine, née le 27 décembre 1931 à Pondichéry, et Jean, né le 16 juillet 1933 à Nacqueville (Manche).

Mlle Geneviève Salzani, née le 5 février 1930 à Pondichéry, et Mlle Françoise Salzani, née le 24 novembre 1929 à Maio-les-Bains (Nord), demeurant à Versailles, 103, boulevard de la Reine, déposent semblable requête.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

Décret du 16 août 1901.

20 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mauriac. **Association des parents d'élèves de l'école libre d'Anglards-de-Salers.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Notre-Dame du Sacré-Cœur, à Anglards-de-Salers.

21 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Nérac. **Association des parents d'élèves du collège mixte de Nérac.** But: protection et surveillance des intérêts moraux et matériels des élèves. Siège social: collège mixte de Nérac.

21 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Club Belle Jeunesse.** But: réunions éducatives, sports, colonies de vacances. Siège social: 25, rue de la Cloche, Tourcoing.

21 mars 1952. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Association d'enseignement libre d'éducation populaire de Baden.** But: favoriser l'enseignement et l'éducation populaires. Siège social: chez M. Selo (Joseph), bourg de Baden.

24 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Cantine scolaire de Saint-Léger-de-Balson.** But: servir un repas chaud et substantiel les jours de classe aux enfants de l'école. Siège social: mairie de Saint-Léger-de-Balson.

24 mars 1952. Déclaration à la préfecture de la Meuse. **Amicale des œuvres post et périscolaires de Ménil-sur-Saulx.** But: éducation scolaire péri et postscolaire. Siège social: école publique de Ménil-sur-Saulx.

24 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association d'éducation populaire des écoles libres de Plougourvest.** But: organiser le fonctionnement des écoles libres. Siège social: école libre des garçons, bourg de Plougourvest.

25 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Circuit Montauban-Fonneuve autos motos.** But: vulgarisation de sports mécaniques. Siège social: 13, place Maréchal-Foch, Montauban.

25 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association d'éducation populaire de Bodilis.** But: apporter un soutien utile à la vie de l'école, aux directeurs et aux maîtres, assurer leurs rémunérations, s'intéresser à leur perfectionnement, entretenir des rapports suivis avec toutes les associations semblables. Siège social: école Notre-Dame, bourg de Bodilis.

25 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Olympique fresnois.** But: pratique du football. Siège social: café du Grand-Cerf, grand'place, Fresnes-sur-Escaut.

25 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association des parents d'élèves de l'école mixte de Belleroche.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école mixte de Belleroche.

26 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Sarlat. **Association de parents d'élèves de l'école Sainte-Claire,** à Sarlat. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: boulevard Manuel, Sarlat.

26 mars 1952. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Club de la Patate.** But: renouer les liens de bonne entente et de franche camaraderie entre les membres. Siège social: café Grégoire, rue de la Gavacherie, Niort.

26 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Association pour la défense des intérêts des propriétaires des pavillons de la Cité-Nouvelle.** But: défense des intérêts des propriétaires des pavillons de la Cité-Nouvelle; servir d'intermédiaire avec les services publics et les entreprises de construction; obtenir l'exécution du cahier des charges. Siège social: rue Danielle-Casanova, pavillon 1, Trappes.

26 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Louis-de-Gonzague.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école Saint-Louis-de-Gonzague, 55, rue Croix-des-Zelles, Plainfaing.

26 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Marie.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école Sainte-Marie, les Graviers, Plainfaing.

26 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. Le **Club bouliste brestois rive droite** transfère son siège social du 6, rue Pontaniou, au Café des sports, route du Vally-Hir, Saint-Pierre-Quilbignon, Brest.

27 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. Société colombophile **Les Amis réunis.** But: pratique du sport colombophile et amélioration de la race du pigeon voyageur. Siège social: 19 *bis*, place de Gaulle, Bousbecque.

27 mars 1952. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Les Pastourelles.** But: éducation physique et sportive. Siège social: patronage, Domagne.

28 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association jeunes ruraux.** But: promouvoir les plaisirs sains parmi les jeunes de la campagne tout en leur fournissant en même temps une formation morale, professionnelle et intellectuelle. Siège social: chez le président, abbé Paul Laparre, Naussannes.

28 mars 1952. Déclaration à la préfecture de police. L'**Œuvre de la soupe populaire du 6e arrondissement** modifie son bureau, son conseil d'administration, ses statuts et transfère son siège social du 17, rue Dauphine, au 4, rue Clément, Paris.

29 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Société des courses de chevaux d'Héric.** But: organisation des courses de chevaux à Héric. Siège social: mairie d'Héric.

29 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Philippeville. **Association pour l'éducation professionnelle et familiale des jeunes Moissons nouvelles.** But: instruction, éducation, apprentissage et formation familiale et ménagère des jeunes garçons et filles du milieu populaire d'Algérie. Siège social: 31, rue du 3e-Bataillon-d'Afrique, Philippeville.

29 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Amicale des pensionnaires, anciens combattants et victimes de la guerre de la maison Alexandre Fourny,** à Biozat. But: aide morale et matérielle à ses adhérents. Siège social: maison Alexandre Fourny, Biozat.

29 mars 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Amicale des invalides de guerre, région des Alpes, fondation Juillot.** But: grouper les mutilés et invalides de guerre pour la défense de leurs intérêts matériels et moraux. Siège social: 4, rue de la Poste, Annecy.

31 mars 1952. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Judo-Club audengeois.** But: pratique du judo. Siège social: mairie d'Audenge.

31 mars 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vire. **Chorale Sainte-Geneviève de Neuville.** But: solenniser les offices de l'église de Neuville; développer l'amour du chant; encourager le talent des artistes amateurs en leur offrant la possibilité de le manifester publiquement. Siège social: M. Lioult (Jean), avenue de la Gare, Neuville.

31 mars 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Centre européen du spectacle, théâtre, cinéma, radio, télévision,** branche française. But: étudier les différentes législations et coutumes régissant le monde du spectacle; publier toute documentation à cet effet; créer des liens permanents entre les ressortissants des pays européens dont l'activité relève du spectacle; faciliter les échanges entre eux-ci. Siège social: 36 *bis*, boulevard Haussmann, Paris.

1er avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Foyer rural de Rouillac.** But: achat de terrains, immeubles, matériel, pouvant permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie de Rouillac.

1er avril 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Commune libre du vieux Lurieeq.** But: organisation de fêtes pour œuvres de bienfaisance. Siège social: café du Parc des sports, 2, place Villebœuf, Saint-Etienne.

2 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Troupe théâtrale de la Société mutualiste de la presse et du livre parisiens Compagnie Monique Dys.** But: organisation de spectacles variés. Siège social: 13, rue d'Enghien, Paris.

2 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de la Sicile.** But: grouper ceux qui aiment la Sicile et s'intéressent à mieux faire connaître ce pays; organiser des manifestations (conférences, expositions); susciter l'organisation de voyages touristiques vers la Sicile; éditer ou faciliter l'édition d'ouvrages, périodiques; tourner ou faire tourner des films. Siège social: 11 *bis*, rue de Beaujolais, Paris.

2 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. La Fédération nationale des maisons rurales de la famille et des jeunes et des centres familiaux sociaux, culturels et assimilés change son titre, qui devient: **Fédération française des Foyers ruraux et des maisons rurales de la famille ot des jeunes,** et modifie ses statuts. Siège social: 22, boulevard de La Tour-Maubourg, Paris.

2 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Thollet.** But: gestion matérielle et morale de l'école, son fonctionnement et son développement. Siège social: école libre de filles de Thollet.

2 avril 1952. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Amicale laïque de Lépinas.** But: prolonger et soutenir l'action de l'école et de ses maîtres. Siège social: école publique de Lépinas.

3 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Notre-Dame-d'Espérance.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 60, rue de Charonne, Paris.

3 avril 1952. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Association des parents d'élèves de l'institution Ganot.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: institution Ganot, rue de la République, Basse-Terre.

3 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bellac. **Amicale des anciens et anciennes élèves de l'école de Gajoubert.** But: liaison amicale entre l'école et la famille. Siège social: école de Gajoubert.

3 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Maison des jeunes et de la culture de Blaziert.** But: éducation intellectuelle, artistique et sportive des jeunes. Siège social: mairie de Blaziert.

3 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Amicale laïque de Saint-Romain-de-Monpazier.** But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: école publique de Saint-Romain-de-Monpazier.

4 avril 1952. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Association des anciens élèves et amis de l'école de Nouhant.** But: éducation scolaire et post-scolaire. Siège social: école publique de Nouhant.

5 avril 1952. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Association Saint-Louis de Gonzague.** But: création, développement, entretien d'écoles, d'édifices religieux, d'établissements d'enseignement libre, de patronages, d'œuvres post-scolaires et d'éducation populaire. Siège social: institution Saint-Louis de Gonzague, chemin du Sacré-Cœur, Perpignan.

5 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **Chambre syndicales des propriétaires immobiliers de Plateau-d'Assy.** But: défense près des pouvoirs publics des intérêts moraux et matériels de ses membres. Siège social: Société immobilière du mont Blanc, Plateau-d'Assy.

7 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Association des radiesthésistes du Valenciennois.** But: former des adeptes de la radiesthésie entre toutes les personnes qui désirent étendre leurs connaissances dans cette branche scientifique et aussi entretenir entre elles un esprit de camaraderie et d'amitié. Siège social: 30, rue de Mons, Valenciennes.

8 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Union familiale chanteloupaise.** But: éducation populaire, sport, assistance et bienfaisance. Siège social: 5, rue de Triel, Chanteloup-les-Vignes.

8 avril 1952. Déclaration à la préfecture de la Manche. **Syndicat d'initiative de Denneville.** But: organisation du tourisme à Denneville et dans la région, ainsi que la réalisation des mesures propres à assurer le développement de la plage. Siège social: mairie de Denneville.

8 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Judo-Club de Libourne.** But: pratique du judo et du jiu-jitsu; se propose de diffuser et d'encourager ces sports. Siège social: 11, place Decazes, Libourne.

8 avril 1952. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Vespa-Club girondin.** But: grouper le plus grand nombre d'utilisateurs de scooters Vespa; développer et favoriser l'activité touristique et sportive en général. Siège social: café Cardinal, cours Georges-Clemenceau, Bordeaux.

8 avril 1952. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Amicale des œuvres sociales du service des ponts et chaussées.** But: entr'aide mutuelle, action sociale, utilisation des loisirs. Siège social: ponts et chaussées, 3, place Général-de-Gaulle, Saint-Brieuc.

8 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Lavernose.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de filles de Lavernose.

8 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **Amicale des parents d'élèves, anciens élèves et amis de l'école de Vienville.** But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes; établir un lien entre les familles et l'école afin de permettre à celle-ci de remplir pleinement sa mission éducative et sociale; prolonger l'œuvre sociale en promouvant l'éducation populaire, notamment par l'organisation de loisirs culturels, et permettre ainsi l'émancipation civique, intellectuelle, sociale et technique des habitants de la commune. Siège social: école de Vienville.

9 avril 1952. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Amicale vosgienne des donneurs de sang.** But: entr'aide et relations amicales entre les donneurs de sang. Siège social: 9, rue Léopold-Bourg, Epinal.

9 avril 1952. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Club des loisirs du Plateau (C. L. P.).** But: gérer et promouvoir toutes réalisations tendant à organiser les loisirs. Siège social: 10, rue Edith-Cavell, Alger.

9 avril 1952. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Cercle à la voile de l'Albigeois.** But: pratique du yachting à voile, séances d'entraînement, compétitions, conférences. Siège social: Grand Café moderne, lices de Rhônel, Albi.

9 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Amicale bouloste abzacaise.** But: propager l'art du jeu de boules et créer entre les membres les liens d'amitié et de camaraderie. Siège social: café de France, Abzac.

10 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Association des anciennes élèves du collège classique de jeunes filles de Cannes.** But: entretenir entre les anciennes élèves des relations amicales; contribuer à la prospérité du collège; fonder des prix et des bourses. Siège social: collège classique de jeunes filles de Cannes.

11 avril 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Pétanque du Bel-Air.** But: pratique de la boule. Siège social: M. Canali, café, 6, chemin du Bel-Air, Annecy.

11 avril 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association du personnel des caisses mutuelles d'assurances sociales et d'allocations familiales agricoles de Maine-et-Loire.** But: créer et maintenir des relations amicales; encourager la pratique des sports de plein air; organiser des réunions familiales; apporter aux membres actifs une aide financière et matérielle à l'occasion de mariage, naissance, maladie ou décès. Siège social: 3, avenue Turpin-de-Crissé, Angers.

11 avril 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **District de la Haute-Vienne de football.** But: contrôler, organiser, développer le football dans le département de la Haute-Vienne en conformité avec les règlements de la fédération française de football (F. F. F.) et de la ligue du Centre-Ouest (L. C. O.). Siège social: 8, place du Champ-de-Foire, Limoges.

16 avril 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association d'entr'aide aux Nord-Africains.** But: entr'aide aux Nord-Africains résidant à Nantes. Siège social: 2 *bis*, rue Diderot, Nantes.

15 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Pau. **Association Notre-Dame des Douleurs,** asile Saint-Frai. But: créer et faire fonctionner des asiles de vieillards, établissements hospitaliers et toutes autres œuvres d'assistance et de bienfaisance. Siège social: asile Saint-Frai, Pontacq.

16 avril 1952. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Les Ballets classiques spinaliens.** But: éducation physique, danse classique, danse rythmique. Siège social: 3, rue Président-Doumer, Epinal.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.